

Marseille Provence Métropole

Contrat de ville
de Marseille Provence Métropole

Cahier 2
Orientations stratégiques
et programme d'action cadre

Version finale

18 juin 2015

Sommaire

L'organisation du Contrat de ville	4	
De la nécessité d'un contrat de ville resserré et engageant pour ses signataires, dans un environnement institutionnel et territorial en fort mouvement	5	
1	La nouvelle géographie prioritaire : une couverture territoriale importante mais pointilliste...	5
2	... qui exige d'articuler correctement les regards entre les échelles et de distinguer entre enjeux communs à tout le territoire et enjeux spécifiques à chaque quartier et induit l'architecture générale du contrat de ville	9
3	Le Contrat de ville : un cadre partenarial pour la mise en œuvre de l'action publique et une offre publique d'orientation à destination de la future métropole	9
4	Le choix d'un projet stratégique resserré sur les enjeux prioritaires	10
5	La plus-value du contrat de ville : la complémentarité entre un cadre d'action transversal et une action publique spécifique ciblée par territoire	11
Les orientations prioritaires du contrat de ville et leur traduction en programme d'action cadre à l'échelle du territoire communautaire		13
1	Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée	14
2	Des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi	20
3	Une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement les parcours résidentiels des ménages	24
4	Les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés	27
5	Le développement de l'offre de transports répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire	32
6	Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse	34
7	Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts	42
8	Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne	45
Les conditions d'une mise en œuvre effective, convergente et efficace du contrat de ville et d'un pilotage cohérent de la stratégie partenariale		58
1	Les engagements des partenaires	58
2	Une organisation collective des partenaires et de chacun d'entre eux au service du projet	60
3	Des projets partagés et co-construits avec les habitants	67

Préambule

L'organisation du Contrat de ville

Le Contrat de ville de Marseille Provence Métropole est organisé comme suit.



Le présent cahier 2 « Orientations stratégiques et programme d'action cadre » :

- détaille la plus-value et les principes d'action du Contrat de ville 2015-2020 de Marseille Provence Métropole (partie 1),
- énonce les orientations prioritaires du Contrat de ville et le programme cadre pour l'action publique partenariale qui en découle (partie 2),
- précise les modalités de pilotage du Contrat de ville (partie 3).

Première partie

De la nécessité d'un contrat de ville resserré et engageant pour ses signataires, dans un environnement institutionnel et territorial en fort mouvement

1 La nouvelle géographie prioritaire : une couverture territoriale importante mais pointilliste...

La nouvelle géographie prioritaire arrêtée par l'Etat pour Marseille Provence Métropole concerne 38 quartiers dans lesquels vivent au total 243 727 habitants¹ en 2011 (contre plus de 400 000 dans les anciens territoires CUCS), soit 23% de la population du territoire communautaire. La seule ville de Marseille concentre 35 quartiers prioritaires et près de 97% de la population concernée.

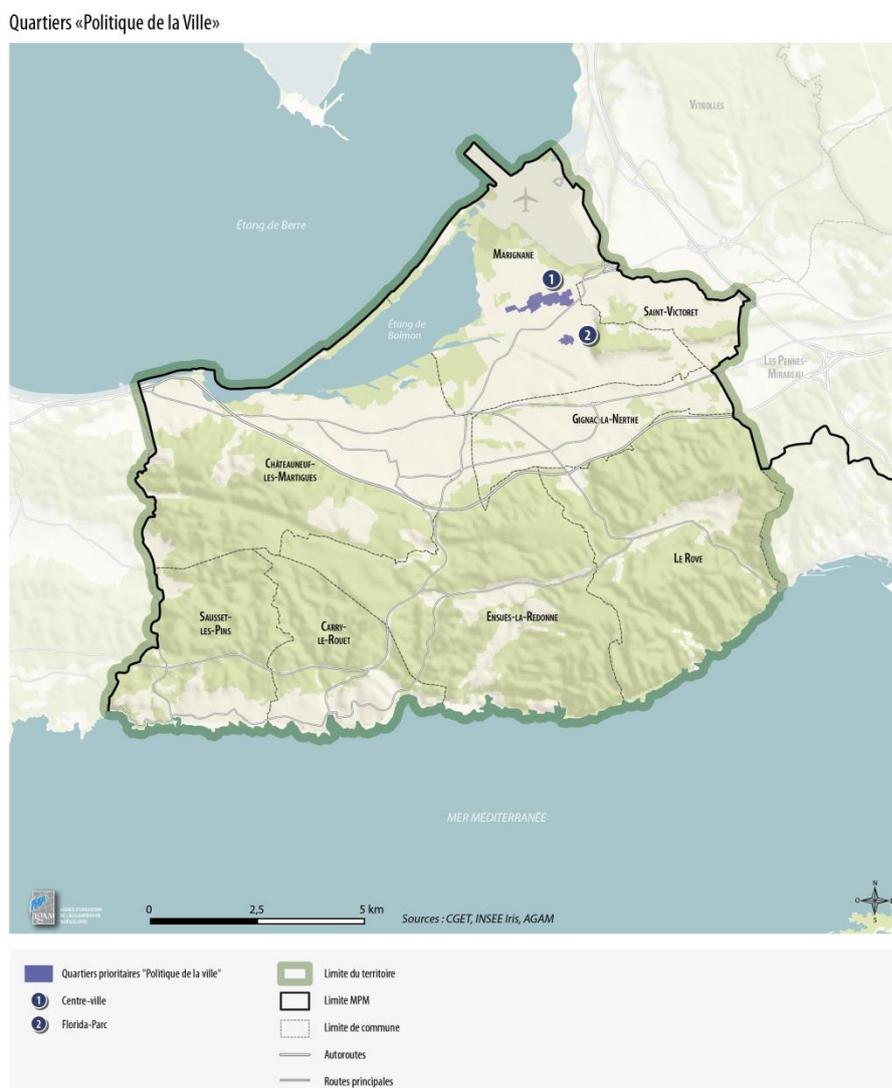


Figure 1 : Quartiers de la géographie prioritaire - Bassin ouest / Marignane

Source : AgAM

¹ Estimations réalisées par le CGET

Quartiers «Politique de la Ville»

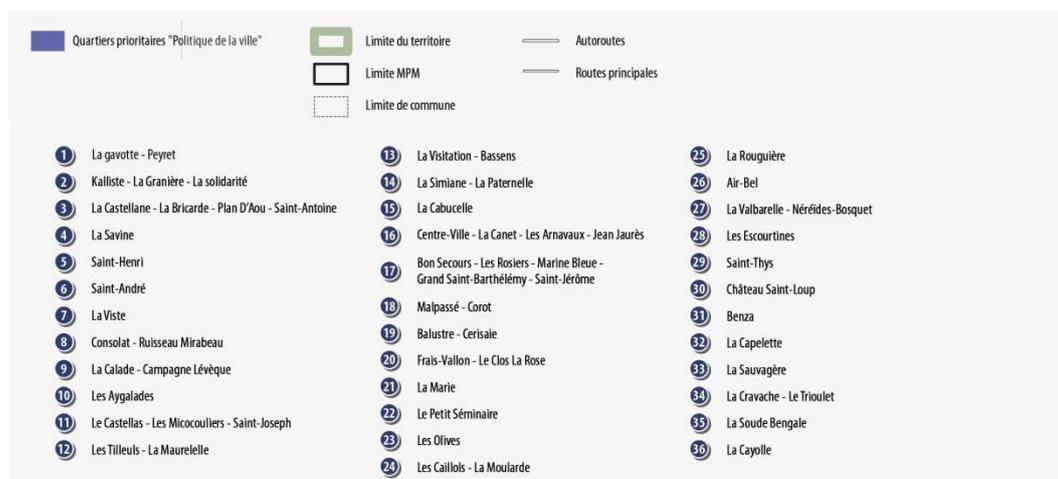
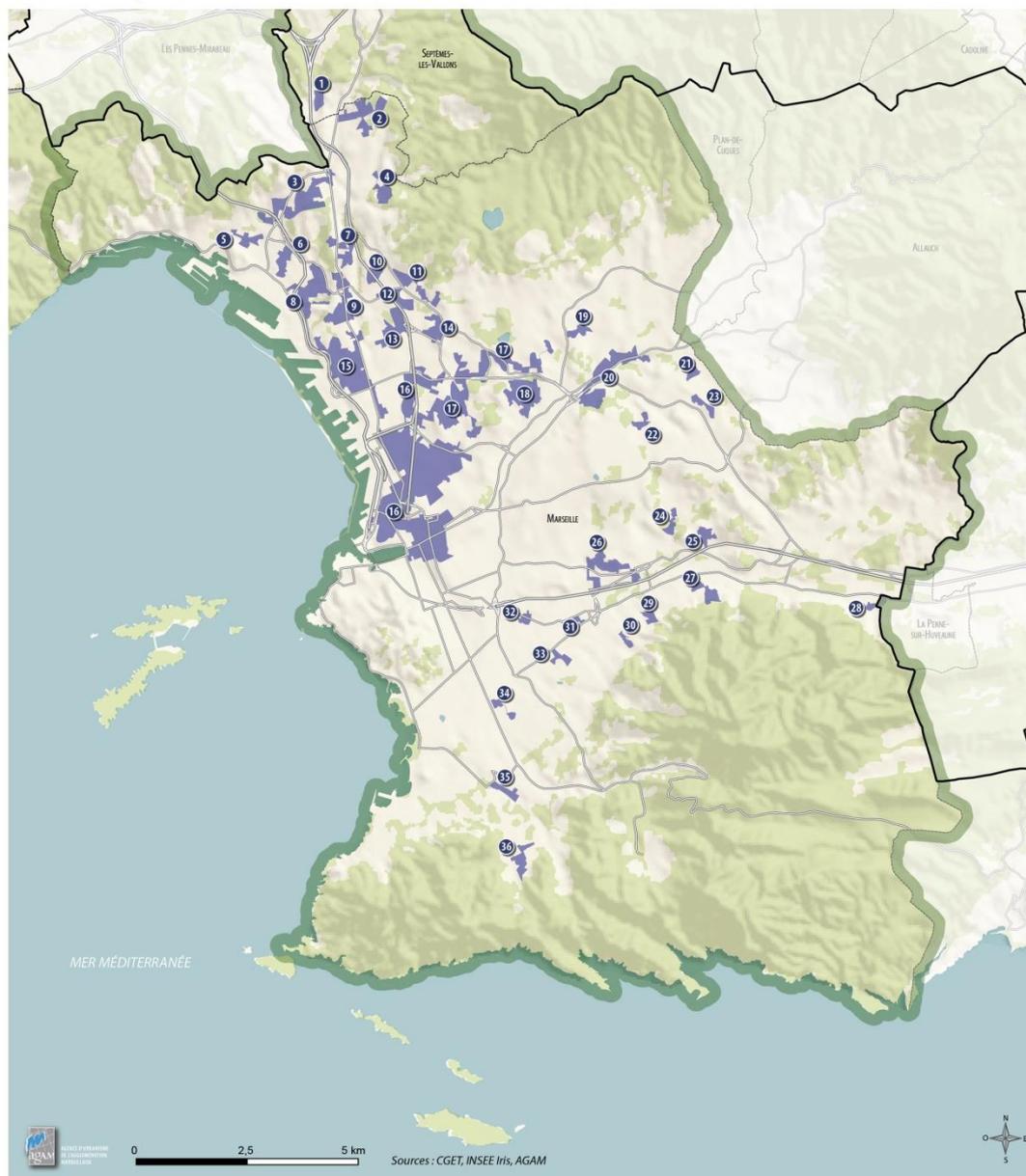


Figure 2 : Quartiers de la géographie prioritaire - Bassin centre / Marseille, Septèmes-les-Vallons

Source : AgAM

« Quartiers de veille » de la politique de la ville

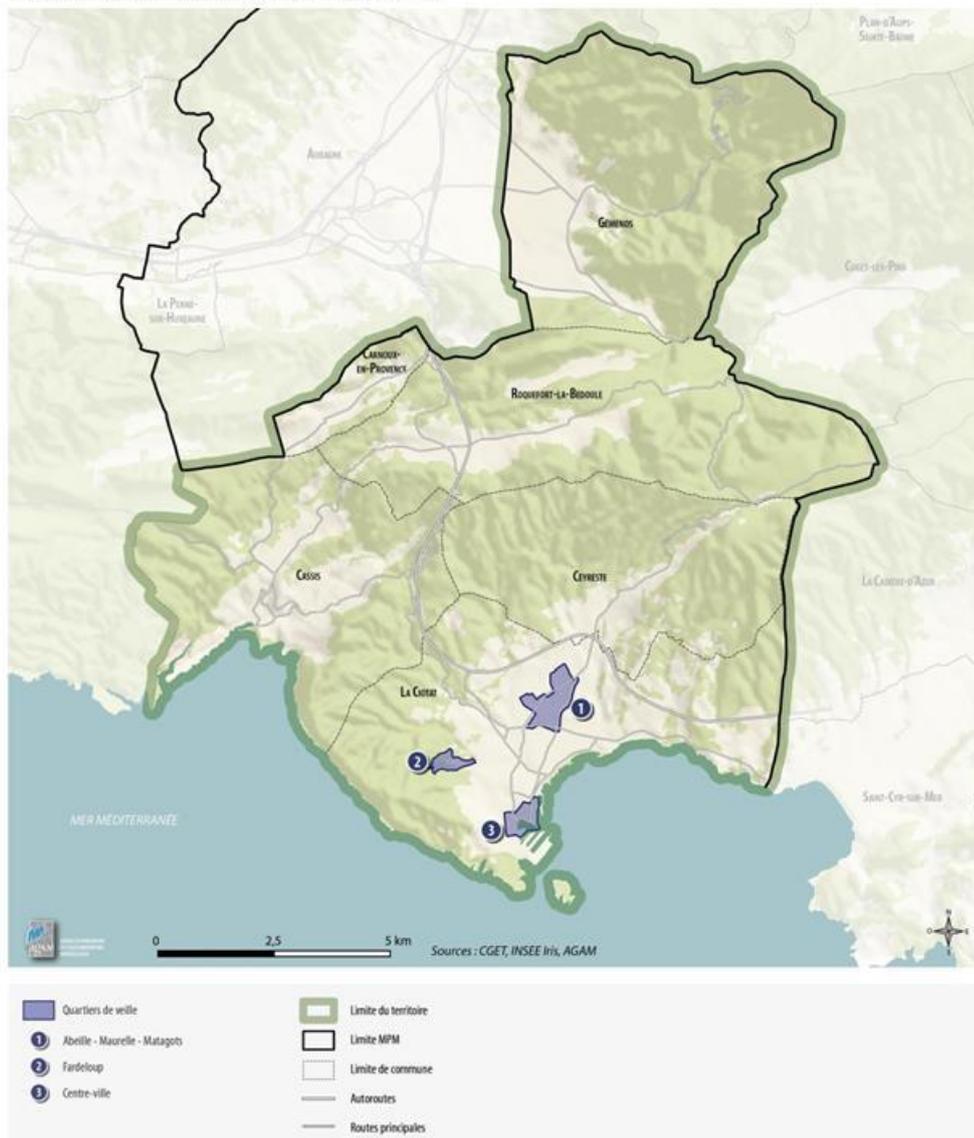
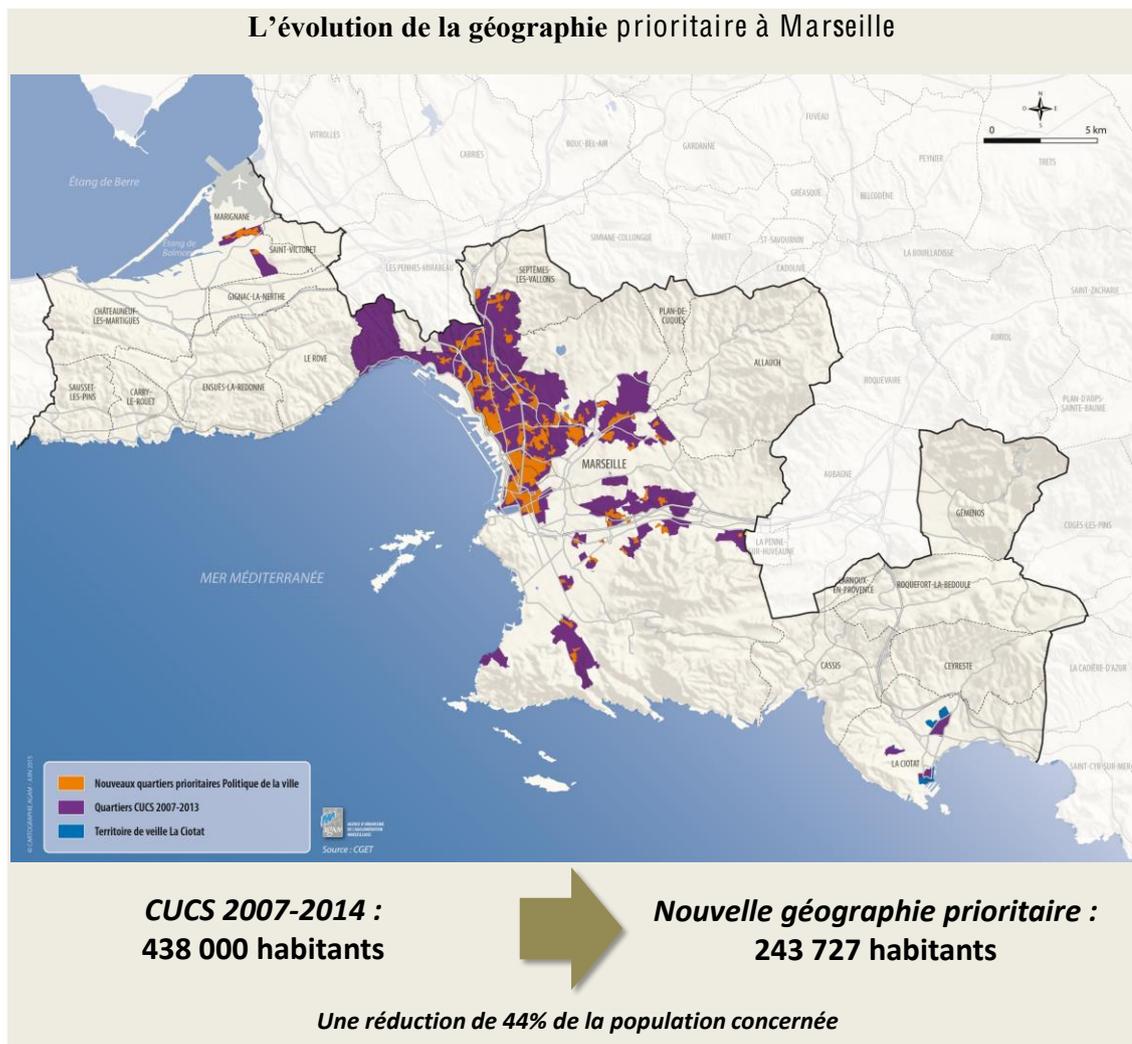


Figure 3 : Quartiers de la géographie prioritaire - Bassin Est / La Ciotat

Source : AgAM

La diminution de la population concernée par rapport à l'ancienne géographie a pour objectif de mieux concentrer l'action publique dans les quartiers présentant les difficultés les plus saillantes.



Outre les quartiers de la géographie prioritaire stricto sensu, l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) conduit actuellement des travaux visant à identifier les quartiers dits « de veille active », sur la base d'un indice de fragilité. Non retenus dans la géographie prioritaire définie par voie réglementaire via le niveau de revenu, ces quartiers correspondant à des territoires sur lesquels les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière. Ils peuvent correspondre :

- soit à des quartiers sortants de l'actuelle géographie prioritaire ;
- soit à des territoires qui ne bénéficient pas à l'heure actuelle de la politique de la ville, mais dont la situation sociale, urbaine et économique apparaît suffisamment dégradée pour craindre leur basculement dans la géographie prioritaire à moyen ou long terme, incitant ainsi à développer une « veille active » vis-à-vis de ces territoires.

Au regard des premières analyses, l'importance du nombre de quartiers de veille², montre que de grands pans du territoire communautaire demeurent fragile au-delà de la nouvelle géographie prioritaire stricto sensu. Ces quartiers méritent une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Intégrés au projet de cohésion sociale et urbaine de l'agglomération, ces quartiers feront l'objet d'une vigilance particulière en termes de suivi des évolutions sociodémographiques et de mobilisation des leviers de droit commun.

² A titre indicatif, 98 IRIS étaient dans un premier temps identifiés avec un indice de fragilité supérieurs à la moyenne communale

2 ... qui exige d'articuler correctement les regards entre les échelles et de distinguer entre enjeux communs à tout le territoire et enjeux spécifiques à chaque quartier et induit l'architecture générale du contrat de ville

Les quartiers prioritaires sont à la fois très nombreux et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Ce relatif émiettement de la nouvelle géographie prioritaire, inhérent aux critères et au mode de calcul retenus par l'Etat et à la configuration du territoire, fait objectivement courir le risque d'occulter les quartiers les plus « discrets », à savoir ceux qui ne présentent pas la masse critique suffisante pour bénéficier d'une vie de quartier au plein sens du terme ou encore qui sont isolés dans un environnement qui offre peu ou pas de points d'appui pour le développement social et urbain.

A l'inverse, il permet d'envisager une approche plus ciblée que par le passé et ouvre la possibilité d'une **plus forte intensité de l'action publique** dans les quartiers les plus fragiles.

C'est déjà le sens donné à un certain nombre de démarches d'action publique conduite sur le territoire, comme le Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille (dont le bilan ne peut pas encore être tiré, un peu plus d'un an après son lancement). Le Contrat de ville devra à ce titre veiller à la cohérence de son action avec ce type de démarches parallèles mais intimement liées dans leurs objectifs et leurs actions.

Le cumul du grand nombre et de la diversité nécessite donc de bien articuler deux échelles de regard, pour éviter l'écueil d'une approche trop générique qui méconnaîtrait les spécificités de chacun des quartiers et d'une approche excessivement pointilliste qui ferait courir le risque d'une dilution et d'une moindre cohérence de l'action publique :

- regard sur les enjeux transversaux, commun à tous les quartiers et qui appellent des réponses globales et transversales de la part des partenaires du contrat de ville,
- regard sur les enjeux propres à chacun des quartiers, qui nécessitent des réponses spécifiques ou à tout le moins une priorisation et une territorialisation particulières de l'action publique.

En conséquence, le contrat de ville est organisé de manière à faire apparaître le plus clairement possible ce qui est du ressort du cadre d'engagement général sur les politiques publiques et leur mise en œuvre au bénéfice des quartiers de la géographie prioritaire dans leur ensemble (les orientations stratégiques et le programme d'action cadre) et ce qui est du ressort de la territorialisation de l'action publique au regard des caractéristiques spécifiques des territoires (les projets par sous-ensemble infra-communautaires et les programmes d'action détaillés qui en découlent).

3 Le Contrat de ville : un cadre partenarial pour la mise en œuvre de l'action publique et une offre publique d'orientation à destination de la future métropole

Dans le contexte singulier de ce territoire, l'ambition centrale du projet de cohésion sociale et urbaine et de sa traduction contractuelle est de permettre aux quartiers prioritaires et à leurs habitants de mieux bénéficier des dynamiques qui animent le territoire communautaire. Cette ambition ne peut toutefois être lue qu'à travers le prisme des transformations institutionnelles à l'œuvre, dont l'impact sur les dynamiques territoriales, sur les choix de développement et sur l'orientation des politiques publiques à moyen terme sera majeur.

Coproduire, de manière partenariale, un projet de cohésion sociale et territoriale à Marseille Provence Métropole n'est donc pas un acte anodin dans le présent contexte : par construction, le contrat de ville se pose à la fois comme un **cadre de référence pour l'action publique** dans le cadre institutionnel actuel et comme une « **offre publique d'orientation** » vis-à-vis de la future Métropole Aix-Marseille-Provence et de son futur projet de cohésion sociale et territoriale.

Le cadre de référence pour l'action publique sur lequel les signataires s'engagent à travers le contrat de ville de Marseille Provence Métropole exprime **les choix qu'ils entendent défendre et soutenir** au sein de la future Métropole.

Le Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille a formalisé en décembre 2013 les priorités d'intervention de l'Etat en faveur des quartiers prioritaires de la ville de Marseille. Cette démarche, dont le bilan précis ne peut être tiré à ce stade, a permis de concentrer l'action des différents services de l'Etat autour d'objectifs stratégiques et opérationnels visant le « retour de la République dans les territoires les plus en difficulté », en s'appuyant sur la dynamique de « l'approche globale » développée dans ces territoires relégués.

Si le Pacte court jusqu'en 2017, les objectifs qu'il vise restent valables au-delà, à tout le moins dans le temps du Contrat de ville. **Les priorités d'action identifiées s'inscrivent** ainsi pleinement dans la structure des orientations du Contrat de ville, que ce soit dans la priorité donnée à la jeunesse, la volonté de rétablir le droit commun dans les quartiers ou encore le soutien au développement économique. La concomitance du Pacte et du Contrat de Ville jusqu'en 2017 exigera une vigilance particulière pour assurer la bonne articulation de leurs plans d'action respectifs.

4 **Le choix d'un projet stratégique resserré sur les enjeux prioritaires**

Tenant compte des dynamiques institutionnelles à l'œuvre, le projet sur lequel les partenaires se sont accordés fait **le pari d'une action** « à double détente ».

Prenant acte de l'ampleur de la tâche à accomplir dans les différents domaines de la cohésion sociale et urbaine, de la grande difficulté dans laquelle vit une grande partie de ses habitants mais aussi de l'immensité des ressources que recèlent le territoire et singulièrement les quartiers prioritaires, il vise à agir fortement sur les principaux facteurs permettant de renforcer la cohésion sociale aux différentes échelles, seuls à même de provoquer une évolution significative de la trajectoire des quartiers et des conditions de vie de leurs habitants à un horizon de temps rapproché. C'est le sens des engagements contractuels que prennent les signataires les uns envers les autres et vis-à-vis des habitants des quartiers.

Dans le même temps, il s'efforce de **poser les conditions d'une plus forte inscription des quartiers dans le grand territoire et donc d'une plus forte cohésion territoriale**, en dessinant un devenir souhaitable des quartiers prioritaires et de leurs habitants à moyen et long termes. Ce dessein relève à l'évidence d'un travail de très longue haleine, qui excède **largement l'échéance du contrat de ville**. C'est notamment le sens des projets de territoire par grand secteur dont le contrat de ville est porteur.

Cette approche vise à **maximiser l'opérationnalité et l'effectivité du contrat de ville sur la période d'engagement qui est la sienne**. Elle se place dans l'optique d'un « pacte d'objectifs » resserré, agissant sur un nombre restreint de sujets et visant un effet de levier maximal en direction des quartiers et des publics prioritaires. Les orientations stratégiques du projet de cohésion sociale et urbaine, présentées ci-après, doivent donc être lues comme **celles qui permettent de marquer un pas de progrès dans l'action publique** dans les registres identifiés comme prioritaires au regard de la situation des territoires et de leurs habitants, sur la période d'engagement qui est celle du contrat de ville.

5 La plus-value du contrat de ville : la complémentarité entre un cadre d'action transversal et une action publique spécifique ciblée par territoire

L'émiettement de la géographie prioritaire nécessite de penser l'action publique au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants dans deux registres :

- ce qui est du ressort de la **vie des quartiers sur eux-mêmes** (« des quartiers comme lieux de vie pour leurs habitants ») ; cette dimension engage ce qui peut/doit être fait dans les quartiers pour améliorer la vie de leurs habitants ;
- ce qui est du ressort de la **contribution des quartiers aux dynamiques territoriales** aux différentes échelles (« des quartiers comme « pièces » du territoire communautaire ») ; cette dimension engage ce qui peut/doit être fait pour permettre aux quartiers et à leurs habitants d'apporter leur valeur ajoutée aux dynamiques du territoire.

Les deux dimensions sont nécessairement appréhendées dans deux registres complémentaires :

- celui du **projet stratégique d'ensemble**, qui vise les orientations transversales de l'action publique à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- celui de **projets de cohésion sociale et territoriale par sous-ensembles du territoire**, qui visent les orientations prioritaires territorialisées de l'action publique.

Dans sa dimension d'orientations et de programme d'action, le contrat de ville *in fine* est porteur :

- des **orientations stratégiques** à l'échelle de Marseille Provence Métropole, qui constituent le **cadre général de l'action publique** pour la durée du contrat, organisé en huit axes prioritaires ;
- du **programme d'action cadre** à l'échelle de Marseille Provence Métropole, qui constitue la feuille de route stratégique et l'engagement collectif des signataires pour la mise en œuvre des orientations. Il inclut des actions adressées en tant que telles à l'ensemble du territoire communautaire et des actions destinées à être spécifiées par sous-ensemble du territoire (voir infra) ;
- des **programmes d'action spécifiques pour chacun des sous-ensembles du territoire**³ (les communes de Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat ; six sous-ensembles de Marseille⁴).

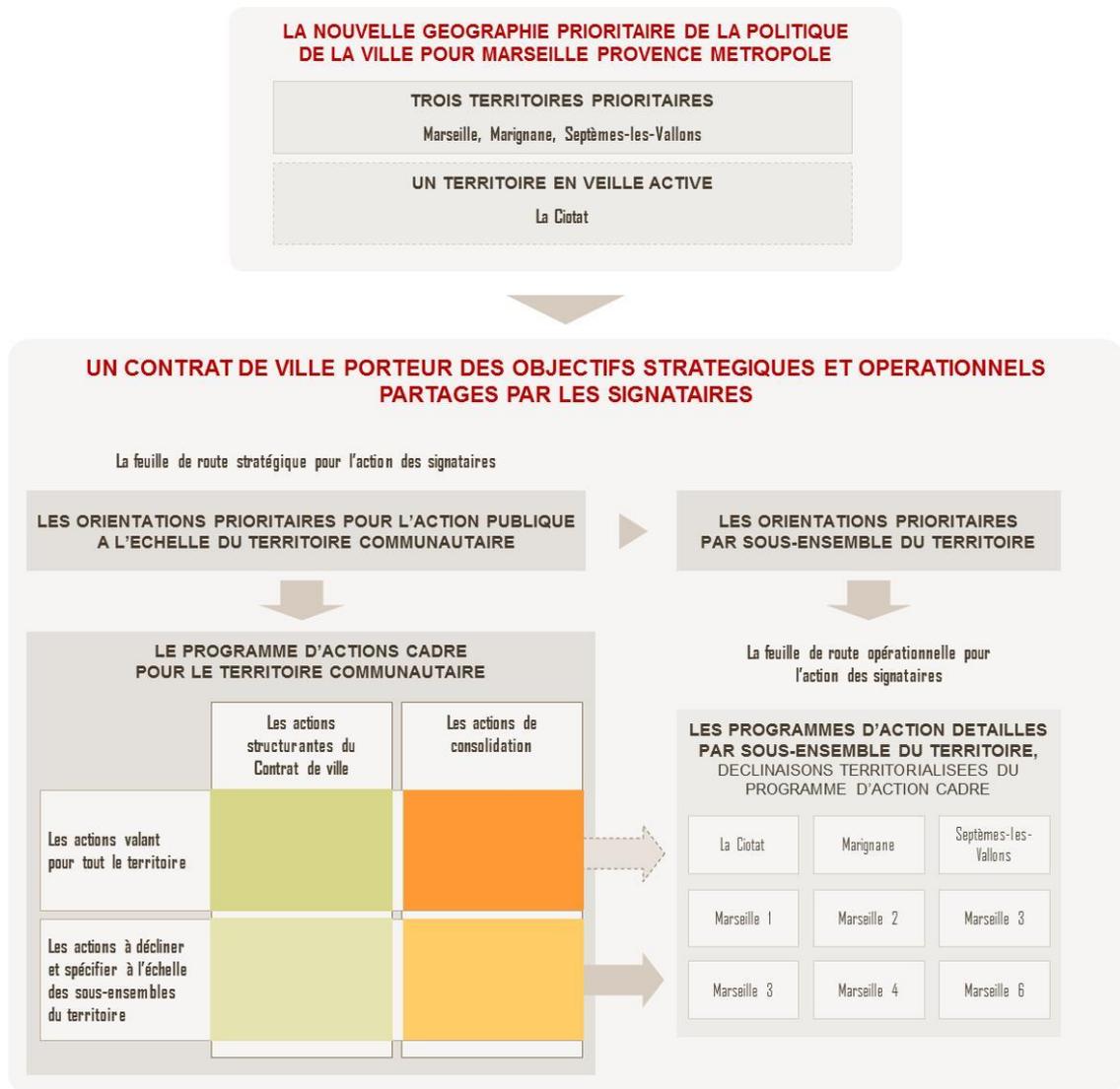
Dans un objectif de hiérarchisation des priorités de l'intervention publique, le programme-cadre distingue deux registres d'actions :

- Selon leur **caractère plus ou moins structurant** pour le devenir des quartiers et l'efficacité de l'action partenariale (Actions structurantes / Actions de consolidation) ;
- Selon qu'elles concernent une **échelle d'action** intercommunale ou bien qu'elles visent à être déclinées et spécifiées par sous-ensemble du territoire, dans le cadre des programmes d'action détaillés du Contrat de ville (Valant pour l'ensemble du territoire / A décliner dans les territoires infra-communaux).

³ Ils constitueront le cahier 3 du Contrat de ville, qui sera soumis pour examen au comité de pilotage avant fin 2015 et constituera un avenant au contrat de ville.

⁴ Les projets et programmes d'actions détaillés pour Marseille seront élaborés à l'échelle de chacun des six territoires d'intervention des équipes de la politique de la ville. Une attention particulière devra être portée à l'articulation de ces six projets de territoire avec les dix Conseils citoyens qui seront installés à Marseille.

Le schéma ci-après détaille l'architecture d'ensemble et l'articulation recherchée entre orientations, programme d'actions cadre et programmes d'actions détaillés.



Deuxième partie

Les orientations prioritaires du contrat de ville et leur traduction en programme d'action cadre à l'échelle du territoire communautaire

Compte tenu du diagnostic posé sur le territoire aux différentes échelles, sur les différents champs de l'action publique en matière de cohésion sociale et urbaine, sur les trajectoires des habitants des quartiers prioritaires et de veille active de la politique de la ville et sur les effets de l'action publique passée en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants, les partenaires s'accordent sur une feuille de route stratégique pour la période 2015-2020.

Cette feuille de route couvre les quatre « piliers » attendus pour les Contrats de ville intercommunaux :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement économique et emploi,
- Valeurs de la République et citoyenneté.

Elle est assise sur huit orientations prioritaires pour l'action publique à l'horizon de 2020 :

1. Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée
2. Des quartiers qui participent, chacun à son niveau, au développement économique et de l'emploi
3. Une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement les parcours résidentiels des ménages
4. Les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés
5. Le développement de l'offre de transports au bénéfice d'une meilleure mobilité de tous les habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire
6. Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse
7. Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts
8. Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne

1 Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée

Les territoires prioritaires présentent le plus souvent une qualité urbaine médiocre et souffrent d'une offre d'équipements insuffisante ou insuffisamment qualitative. Si la nature des difficultés rencontrées diffère notablement d'un quartier à l'autre (l'étroitesse des rues et le manque d'espaces publics ou d'équipements sportifs dans les centres anciens ; le manque de lisibilité, les coupures urbaines et le manque d'équipements publics dans les quartiers nord marseillais ; ...), ces phénomènes participent à la dégradation du quotidien des habitants et grèvent l'attractivité des quartiers. Ce constat appelle un effort renouvelé pour « mettre à niveau » l'offre d'espaces publics et d'équipements des quartiers prioritaires, d'une part par de nouveaux investissements, d'autre part par une meilleure répartition territoriale et l'amélioration de l'accessibilité effective de l'offre existante.

En complément, les partenaires souhaitent intensifier et rendre plus efficace l'action en matière de gestion des espaces et équipements publics. Le bilan de l'action publique passée souligne en effet une prise en compte encore insuffisante des enjeux d'entretien et d'exploitation, pourtant fondamentaux dans la pérennisation des investissements réalisés. Les acteurs pourront capitaliser sur les avancées enregistrées dans la coordination partenariale en matière de gestion urbaine de proximité dans le cadre des PRU pour étendre les bonnes pratiques à l'ensemble des territoires de la géographie prioritaire.

Enfin, les phénomènes de confiscation de certains espaces publics (parfois en partie liés à leur relatif abandon) viennent encore exacerber les difficultés quotidiennes des habitants et des professionnels intervenant dans les quartiers. Si le renforcement de l'action publique en la matière est indispensable, l'implication des habitants dans la conception, la gestion et l'animation des espaces et équipements publics doit être renforcée pour en favoriser l'appropriation par tous et réduire les conflits d'usage. Le Contrat de ville poursuit ainsi l'objectif global d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires, en s'appuyant sur les ressources des quartiers eux-mêmes et, lorsque cela est possible et pertinent, sur celles de l'environnement urbain et social dans lequel ils s'inscrivent.

1.1 Concevoir, réaliser et rénover des espaces publics supports d'une appropriation citoyenne et d'une véritable animation sociale et culturelle

Les espaces publics constituent un support fondamental de la vie des quartiers. A ce titre, les partenaires du Contrat de ville affirment la nécessité de structurer un espace urbain de qualité dans les quartiers, qui puisse banaliser leur fonctionnement et faire le lien avec les espaces environnants, en mobilisant au plus efficace les projets de rénovation urbaine et la politique de voirie communautaire. L'expérience montrant que les espaces publics plurifonctionnels résistent mieux aux dégradations, leur multiplication et leur diversification sera recherchée dans différents domaines structurants pour la vie des habitants : accueil parents-enfants, espaces paysagers, lieux de pratique de sports loisirs et d'action culturelle, etc.

Par ailleurs, l'animation des espaces publics et leur (ré)appropriation par les habitants (notamment les femmes) des quartiers prioritaires constituent des problématiques de première importance. Dans cette perspective, les habitants et les associations doivent être positionnés comme des acteurs à part entière de la gestion quotidienne. L'animation de l'espace public (dont celle visant une appropriation des mutations découlant de la rénovation urbaine), en lien avec les équipements publics présents et le tissu associatif local et appuyée sur une valorisation du patrimoine, de la mémoire et de l'histoire des quartiers (démarches artistiques, actions conviviales et festives intergénérationnelles, etc.), constituera demain un premier rempart face aux phénomènes de confiscation (par les trafics, par certains groupes sociaux, ...) et de dégradation.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 1.1.1 Consolider l'inscription financière et temporelle des projets d'espaces publics et de voiries nouvelles dans les quartiers prioritaires – notamment ceux liés aux PRU – dans la programmation pluriannuelle d'investissement de MPM, en articulation avec les actions des bailleurs (espaces communs privés, résidentialisation...) ou des communes.
 - Action 1.1.2 Inscrire dans les conventions ANRU des financements dédiés à des programmes d'aménagement et de gestion transitoires des délaissés de chantiers, notamment via l'intervention d'entreprises d'insertion, de chantiers écoles et de chantiers d'insertion.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 1.1.3 Systématiser la concertation dans les projets d'aménagement pour favoriser l'implication des habitants dans la gestion ultérieure de leurs espaces communs et de leur quartier, en mobilisant l'expertise d'usage des gestionnaires et des habitants (en veillant à la mixité des habitants impliqués).
 - Action 1.1.4 Structurer une stratégie globale de prévention situationnelle en s'appuyant sur les « opérations concertées » du CLSPD et systématiser les études de prévention urbaine dans le cadre des PRU et opérations d'aménagement d'espaces publics comme expérimentées dans la démarche SAVIE.
 - Action 1.1.5 Prendre en compte de manière systématique dans les projets de création/réhabilitation les usages et besoins différenciés des hommes et des femmes en matière d'espaces et d'équipements publics.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 1.1.6 Mettre en place des actions de valorisation des espaces publics et du patrimoine paysager basées sur de nouveaux modes d'action participatifs (jardins familiaux, jardins partagés, démarches artistiques partagées dans l'aménagement des espaces et équipement publics en accompagnement des mutations urbaines...).
 - Action 1.1.7 Expérimenter des projets d'aménagement d'espaces collectifs légers, innovants et peu coûteux en valorisant certains délaissés.

1.2 **Renforcer la (les) gestion(s) urbaine(s) de proximité, condition d'une vie quotidienne apaisée et de pérennisation des investissements réalisés**

L'état dressé par les partenaires souligne la nécessité d'une véritable stratégie de gestion des espaces publics, au-delà du seul investissement concourant à leur aménagement ou à leur rénovation lourde. Les signataires du Contrat de ville affirment ainsi la nécessité de porter une véritable stratégie de gestion urbaine de proximité, définie à l'échelle communautaire, afin de clarifier la répartition des rôles entre acteurs et mieux coordonner les interventions au service de la qualité de vie quotidienne des habitants.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 1.2.1 Formaliser la stratégie partenariale en matière de GUP à l'échelle de la communauté urbaine, à travers une convention cadre permettant de clarifier le rôle des acteurs (dont MPM), de définir des objectifs engageants (en particulier en

matière de propreté, de maintenance, de sécurité-tranquillité publique), de délimiter les périmètres d'action pertinents et de mutualiser les moyens.

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 1.2.2 Formaliser une convention de GUP par quartier portant des objectifs opérationnels précis et en nombre resserré, en cohérence notamment avec le Contrat Local de Propreté de MPM. Les engagements des bailleurs concernant la mobilisation de l'abattement de TFPB (désormais intégralement fléchés sur les territoires prioritaires) feront dans ce cadre l'objet d'une convention par quartier prioritaire, en mono ou inter-bailleurs selon les spécificités des territoires, conformément au cadre national signé entre l'Etat, l'USH et les associations d'élus.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 1.2.3 Conduire une action partenariale (police, justice, communauté urbaine, communes, bailleurs sociaux, service d'enlèvement des tags, etc.) en matière de tranquillité publique, structurée et pilotée par le CLSPD à l'échelle d'un quartier, en articulation avec le GIP Politique de la Ville, le Conseil de secteur et le Groupe de Pilotage et de Suivi concernés.
 - Action 1.2.4 Mobiliser les Conseils citoyens pour proposer des formes nouvelles d'implication des habitants dans la gestion quotidienne des quartiers.
 - Action 1.2.5 Soutenir des formes innovantes d'animation de l'espace public par les équipements et le tissu associatif local, y compris « hors les murs » et en pieds d'immeuble.
 - Action 1.2.6 Adapter le dispositif partenarial de sécurisation des chantiers dans le cadre d'un GLTD thématique dédié.

1.3 Mettre à niveau l'offre en équipements et en services de proximité, pour la banalisation du fonctionnement des quartiers prioritaires

L'objectif de banalisation du fonctionnement des quartiers prioritaires doit s'appuyer sur un maillage efficace en matière d'équipements publics (éducatifs, sociaux, culturels, sportifs, de santé, etc.), en cohérence avec la politique publique d'aménagement du territoire, en particulier celle de la collectivité territoriale concernée. Au-delà de l'indispensable amélioration de la qualité de l'offre d'équipements (création d'équipements manquants, rénovation des plus dégradés, ...), cette ambition suppose de faire preuve d'innovation pour compléter l'offre existante, rationaliser la présence et l'intervention publiques sur le territoire et développer de nouveaux modes d'accès aux activités et services de tous ordres.

Les problématiques auxquelles sont confrontés les publics sont complexes, imbriquant enjeux sociaux, administratifs, et juridiques. Une prise en charge globale et transversale est donc nécessaire, en recherchant le décloisonnement de l'intervention sociale afin de réduire les effets de segmentation par secteur et par public.

Les politiques d'accompagnement des publics, notamment les plus éloignés des institutions, pour augmenter leur capacité à recourir aux services à disposition sur leur territoire de vie joueront également un rôle central.

Actions structurantes

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 1.3.1 Identifier explicitement les priorités d'intervention (construction, restructuration, réhabilitation) dans la programmation pluriannuelle d'investissement

des Villes et des bailleurs (réutilisation/restructuration de locaux communs ; changement d'usages en PRU et hors PRU...), les partager auprès des partenaires.

- Action 1.3.2 Identifier et prioriser les besoins de création de nouveaux équipements d'accueil de la petite enfance et définir les modalités de leur fonctionnement, dans un objectif d'optimisation de l'offre territoriale (à Marseille, 395 places d'accueil collectif des jeunes enfants restent à programmer sur les 1 000 prévues par le Pacte de sécurité et de cohésion sociale ; à Septèmes-les-Vallons, un équipement de mode de garde sortira de terre en septembre 2015, un autre est prévu sur La Gavotte Peyret).
- Action 1.3.3 Soutenir le développement d'une offre de promotion de la santé, de prévention et de soins de proximité, en particulier en initiant une démarche d'Atelier Santé Ville (ASV) sur les territoires de Marignane et Septèmes-les-Vallons et en poursuivant la démarche ASV engagée sur Marseille.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 1.3.4 Expérimenter des actions de décloisonnement de l'intervention sociale par la mise en réseau des acteurs de première ligne.
 - Action 1.3.5 Rationnaliser l'utilisation des équipements existants par la mutualisation des locaux et des espaces extérieurs (dont équipements scolaires), afin de démultiplier la capacité de réponse publique à budget équivalent.
 - Action 1.3.6 Dans un objectif d'optimisation de l'usage des locaux existants, mettre en place une commission partenariale d'instruction des demandes des locaux d'activités, associatifs... des bailleurs sociaux au regard du projet social du territoire.
 - Action 1.3.7 Accroître et diversifier l'offre de permanences des différents services publics dans les quartiers (emploi, action sociale, ...), autant que possible dans des lieux dédiés. Expérimenter des actions de médiation entre services publics et habitants (orientation, traduction, etc.), notamment en intégrant les moyens humains et matériels permettant de limiter la fracture numérique (accompagnement des publics dans leurs démarches face au développement de l'E-administration).
 - Action 1.3.8 Développer et consolider les structures permettant de réunir une pluralité de services dans un lieu unique et qui facilitent ainsi les démarches des usagers (type Plateforme de Services Publics, Points de Services Publics ou Point Information Médiation Multi Services).

1.4 **Faire des pratiques culturelles et sportives des vecteurs de bien-être, de développement personnel et d'ouverture des quartiers et des habitants sur la ville**

L'accès au sport et à la culture des habitants des quartiers prioritaires est souvent contraint : l'absence ou la vétusté des équipements, la faiblesse du tissu associatif dans certains secteurs, mais aussi les freins psychologique d'une partie de la population, particulièrement les plus précaires pour lesquels ce type d'activités peut être considéré comme un luxe, participent à éloigner les habitants des quartiers prioritaires des pratiques culturelles et sportives.

Le Contrat de ville affirme la place centrale de la culture et du sport dans le développement social des quartiers et dans le développement humain des individus de tous âges, et s'engageant à ce titre à offrir un maillage d'équipements et une offre d'activités à la hauteur des besoins de la population des quartiers de la politique de la ville. La perspective de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 constitue également une opportunité d'inscrire les quartiers prioritaires comme parties prenantes de cette démarche en faveur de la cohésion sociale, du bien-être et de la qualité de vie.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 1.4.1 Définir les priorités en matière de création et de rénovation lourde des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires, en privilégiant les équipements polyvalents qui permettent d'accueillir des clubs dédiés mais aussi de développer des activités péri-scolaires (mobilisation possible des crédits d'équipements du CNDS).
 - Action 1.4.2 Réinscrire le rôle prioritaire des bibliothèques, centres documentaires et médiathèques pour favoriser l'accès à la lecture plaisir pour tous, en s'appuyant sur les orientations du Contrat territoire lecture.
 - Action 1.4.3 Elargir l'influence des équipements structurants (en particulier culturels) aux territoires prioritaires, et promouvoir leur implantation dans les quartiers de la politique de la ville en veillant à créer les conditions de leurs attractivité et de leur accessibilité pour les populations locales et extérieures aux quartiers concernés sont réunies.
 - Action 1.4.4 Définir une politique tarifaire visant à faciliter l'accès à des équipements et/ou actions sportives et culturelles aux populations des quartiers prioritaires.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 1.4.5 Développer les échanges et manifestations sportives inter-quartiers et inter-communales entre clubs, pour faire du sport un vecteur de brassage et d'ouverture.
 - Action 1.4.6 Inciter les équipements culturels phares à coproduire des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires ; les modalités de l'engagement de ces équipements en faveur de l'accès des publics prioritaires, de la mise en œuvre d'actions dans les territoires et d'actions de médiation, en lien avec les structures d'éducation populaire et les associations culturelles des quartiers, feront l'objet de travaux spécifiques, notamment dans l'optique de désigner des « têtes de réseau » (a priori les équipements d'échelle métropolitaine). Ces politiques d'accès des publics prioritaires à la culture, l'art et la création feront l'objet, le cas échéant, d'actions concrètes conclues dans les conventions entre les établissements précités et l'Académie Aix-Marseille de l'Education Nationale.
 - Action 1.4.7 Soutenir la mise en place d'un programme concerté de résidences d'artistes dans les quartiers prioritaires, afin de développer des projets originaux avec les habitants, autour de créations partagées, des pratiques amateurs et de l'éducation artistique.
 - Action 1.4.8 Etudier la faisabilité puis expérimenter une offre de structure itinérante multi-thématique (arts plastique, arts scéniques, lecture, ...).
 - Action 1.4.9 Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers, par exemple dans le cadre de la rénovation urbaine ou via le dispositif IPM (Identités Parcours Mémoires - qui fera de Marseille une priorité).
 - Action 1.4.10 Valoriser les médias de proximité participant à la dynamisation des territoires.

1.5 Soutenir et valoriser le tissu associatif des territoires prioritaires, vecteur majeur de vivre ensemble, notamment au travers les équipements sociaux

Dans un contexte socio-économique qui reste extrêmement tendu dans les territoires prioritaires, le tissu associatif présent dans ces quartiers joue un rôle essentiel pour le maintien du vivre ensemble et le développement du lien social. Pourtant, les associations de proximité des territoires prioritaires bénéficient d'une reconnaissance institutionnelle inégale.

Dans ce cadre, les Centres Sociaux intervenant dans les quartiers de la politique de la ville constituent des acteurs de proximité majeurs. Ils définissent et mettent en oeuvre un projet de développement social local pour l'ensemble de la population d'un territoire, notamment au travers des missions d'animation globale et de coordination des acteurs associatifs qui y interviennent. Au plus près des « réalités » de terrain, les centres sociaux apparaissent comme un maillon essentiel entre les institutions, les associations et les habitants.

La volonté des différentes institutions de reconnaître et soutenir le rôle social des centres sociaux sur les territoires se traduit par la mise en oeuvre, à l'échelle départementale, d'un cadre partenarial, la Convention Cadre des centres sociaux et de l'animation de la vie sociale. Ce dispositif, piloté et coordonné par la CAF, permet d'assurer un soutien technique et financier aux équipements sociaux, et propose des instances de résolution de problèmes, de mise en réseau et d'outils d'animation et d'évaluation.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 1.5.1 En articulation avec la Convention cadre des centres sociaux et de l'animation de la vie sociale, améliorer la démarche de complémentarité et de mise en cohérence des politiques partenariales en faveur des équipements sociaux.
 - Action 1.5.2 Engager des démarches de simplification administrative dans les appels à projets, le traitement des dossiers de demande de subventions, le versement des subventions (par exemple via des Conventions pluriannuelles).
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 1.5.3 Ajuster les territoires d'intervention des centres sociaux et des Maisons pour tous en fonction des évolutions urbaines, des ambitions de brassage des populations et des projets de territoire, pour conforter leur rôle de soutien aux relais locaux de l'action publique.
 - Action 1.5.4 Décliner les finalités et orientations de la Convention cadre des Centres Sociaux pour définir la stratégie sociale globale de chaque projet de territoire : soutien à l'animation de la vie sociale et au fonctionnement des équipements, soutien technique et financier, émergence d'initiatives locales et de pratiques innovantes.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 1.5.5 Encourager les démarches de co-construction des projets des Centres sociaux avec les habitants (Formation, fonds de soutien à la participation des habitants...).
 - Action 1.5.6 Accompagner les associations dans la mobilisation de financements publics et privés, et soutenir les acteurs associatifs contribuant au lien social et à la citoyenneté (emplois aidés dédiés, mise à disposition de ressources et d'outils d'accompagnement aux démarches de projet, formation des acteurs bénévoles et salariés...).

2 Des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi

2.1 Une contribution différenciée des quartiers au développement économique du territoire

Les quartiers prioritaires de Marseille Provence Métropole jouent des rôles différents dans le développement économique local et métropolitain :

- accueil résidentiel de salariés en tout premier lieu,
- accueil d'activités économiques (depuis le commerce de proximité – qui relève avant tout d'une problématique de qualité de vie – jusqu'aux activités de rayonnement),
- offre de services aux entreprises et à leurs salariés (restauration, crèches d'entreprises, ...).

Leur contribution future au développement économique du territoire est dépendante à la fois de leurs caractéristiques intrinsèques (accessibilité en transports en commun et routière, foncier disponible pour l'accueil d'entreprises, ...) et de la dynamique dans laquelle ils sont inscrits (présence d'activités en leur sein ou proximité avec des pôles économiques constitués, image, tranquillité publique, ...). Le partenariat s'accorde sur le besoin de définir et valoriser la contribution de chaque quartier prioritaire au développement économique du territoire – y compris lorsqu'elle se limite à l'accueil résidentiel, fondamental pour l'attractivité économique plus globale du territoire communautaire –, tout en tenant compte du fait que l'enjeu d'implantation des entreprises ne se limite pas au périmètre des quartiers prioritaires stricto sensu.

Surtout, il est nécessaire de mieux connecter les stratégies macro-économiques avec la réalité des territoires prioritaires. Alors que Pôle emploi renforce considérablement sa relation aux entreprises du territoire, (55 conseillers à dominante entreprises sur Marseille, 5 à Marignane, 5 à La Ciotat), l'enjeu est de « faire attérir » ce lien au monde économique sur des projets concrets pour les territoires de la politique de la ville. De fait, les quartiers prioritaires sont pour l'essentiel restés aux marges des dynamiques économiques positives enregistrées ces dernières années, à l'exception du dispositif dérogatoire des ZFU. Ils ont surtout été les plus touchés par le recul de l'emploi enregistré dans les secteurs d'activité s'adressant à des publics peu qualifiés (construction, commerce de gros, transports-entrepôts). Alors que différents projets de développement économique d'ampleur sont envisagés, parfois à proximité directe de quartiers prioritaires, la valorisation des disponibilités foncières et immobilières des quartiers de la politique de la ville (Territoires Entrepreneurs et au-delà) et le travail pour changer le regard porté par les entreprises sur ces quartiers et leurs habitants doivent permettre de faire de ceux-ci de véritables parties prenantes de la dynamique économique communautaire.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 2.1.1 En complément des moyens déjà mis en œuvre dans les ZFU-TE, mettre en place des postes de développeurs économiques territoriaux dédiés « politique de la ville » sur les territoires, afin d'y faciliter l'implantation de TPE/PME/PMI et mieux soutenir la création d'entreprises. Ils pourront être amenés à participer au Service de l'emploi de proximité (SPE-P), qui est en charge de la coordination de l'offre de services aux entreprises, aux salariés et aux demandeurs d'emploi.
 - Action 2.1.2 Renforcer le volet recrutement des projets d'implantation d'entreprises sur les quartiers prioritaires (repérage, préparation à l'emploi des demandeurs

d'emploi des quartiers), en améliorant la chaîne d'information entre MPM, Pôle emploi et les acteurs économiques concernés.

- Action 2.1.3 S'appuyer sur les travaux de Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences Territoriale (GPECT) pour favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux emplois dans les secteurs porteurs d'emplois (exemple de la démarche conduite sur le secteur de l'aéronautique dans le cadre du projet Henri Fabre). Deux pistes de travail :
 - Informer les différents acteurs du SPE, mais également les acteurs de terrain, sur les métiers porteurs, en portant une attention particulière aux filières et métiers requérant de l'emploi peu qualifié (construction, commerce de gros, transport-entrepôt, ...).
 - A partir de l'analyse des qualifications et compétences dont sont porteurs les demandeurs d'emploi, définir les passerelles vers les métiers porteurs (compétences transférables).
- Action 2.1.4 Intégrer dans les projets de rénovation urbaine, les potentiels de développement d'une offre foncière et immobilière économique en asseyant celui-ci sur des études de marché circonstanciées, en coordination avec les développeurs économiques territoriaux dédiés « politique de la ville ».

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 2.1.5 Intégrer dans la stratégie de développement économique portée par les différents acteurs une ligne de communication commune qui participe à changer l'image des quartiers prioritaires auprès des acteurs économiques, notamment en intégrant ces territoires dans des secteurs géographiques plus larges.
 - Action 2.1.6 Recenser précisément les potentiels fonciers et immobiliers économiques des quartiers prioritaires et les intégrer dans les politiques de promotion des collectivités vis-à-vis du monde de l'entreprise.
 - Action 2.1.7 Resserrer les liens entre le Service Public de l'Emploi, les acteurs de terrains et le monde économique, notamment au travers du SPE-P (SPE de proximité), lieu de coordination de l'offre de services sur les projets impactant ou pouvant impacter les quartiers prioritaires. Sont associés aux acteurs du SPE : les collectivités territoriales, les acteurs de la politique de la ville et les partenaires économiques.
 - Action 2.1.8 Valoriser les dispositifs fiscaux à destination du commerce de proximité, mettre en place et coordonner une offre de services avec les communes et les chambres consulaires (CCIMP et Chambre de métier) pour appuyer et développer le commerce de proximité dans les quartiers prioritaires.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 2.1.9 Conforter et coordonner les actions de soutien à la création d'activité et à l'amorçage (pérennisation des Citélabs, mobilisation du dispositif NACRE, des dispositifs régionaux comme les Couveuses, CAE, PFIL...), soutenir les actions innovantes de rapprochement des acteurs de la création d'entreprises (ex : Pôle de création de la Cabucelle) et développer plus particulièrement les actions de soutien post-crédation pour répondre à la fragilité des activités nouvellement créées dans les quartiers prioritaires.

2.2 Les habitants des quartiers, un « capital humain » à mettre au service du développement économique local et métropolitain

Les habitants des quartiers prioritaires constituent une ressource majeure pour les entreprises du territoire communautaire et une source potentielle de développement pour le territoire lui-même. Si les acteurs du champ de l'emploi, de la formation et de l'insertion ont souvent tendance à considérer les habitants des quartiers prioritaires comme un public cible devant bénéficier de l'action publique partenariale, le Contrat de ville constitue aussi une opportunité pour changer le regard et valoriser la présence d'une main d'œuvre disponible, souvent jeune, pour le tissu économique local.

La politique de la ville doit en outre créer davantage de transversalité entre les dispositifs dédiés à l'emploi et avec les dispositifs dédiés à d'autres thématiques, avec un fort enjeu à trouver les moyens d'une déclinaison efficace dans les quartiers au service de la levée des freins à l'insertion socioprofessionnelle des publics. Au-delà des actions liées à la qualification et à l'employabilité des publics (savoir-être, maîtrise de la langue française, ...), les problématiques de mobilité, de santé, de garde d'enfants, et les discriminations peuvent constituer des freins majeurs dans les parcours d'accès à l'emploi. En la matière, la mobilisation de l'ensemble du tissu local (associations spécialisées, mais aussi associations sportives, culturelles, de promotion de la santé, etc.) peut participer à une meilleure diffusion de la connaissance des dispositifs d'accès à l'emploi existants.

Par ailleurs, les projets dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire qui s'appuient sur des modèles économiques « alternatifs » et proposant des modalités d'accompagnement innovantes seront soutenus. Outre leur potentiel de création de richesse économique et d'emploi, ils peuvent en effet être porteurs de lien social et visent intrinsèquement la valorisation de toutes les potentialités présentes localement.

Actions structurantes

- Valant pour tout le territoire :
 - Action 2.2.1 Dans le cadre du SPE-P « politique de la ville » de MPM, fixer des objectifs d'entrée des publics des quartiers politique de la ville dans les dispositifs de droit commun et mettre en place un dispositif de pilotage et de suivi :
 - Contrats aidés : emplois d'avenir, CAE/CIE, contrat « starter ».
 - Garantie-Jeunes.
 - Dispositif « Parrainage ».
 - Dispositif « Deuxième chance » : EPIDE, Ecole de la deuxième chance, formation deuxième chance portée par l'AFPA – Comité interministériel des villes.
 - Dispositif « Réussite apprentissage » (Comité interministériel des villes, mise en œuvre impliquant les CFA, sur prescription de Pôle emploi et des Missions locales).
 - Clauses sociales d'insertion dans les marchés publics (notamment dans le cadre des grands projets de transformation du territoire).
 - Politique publique en matière de formation professionnelle initiale et continue.
 - Contingents de jeunes issus des quartiers prioritaires dans l'accès aux filières sociale et socio-éducative.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 2.2.2 Renforcer le repérage et l'orientation professionnelle des publics issus des quartiers prioritaires afin de contribuer à lever les freins à l'insertion professionnels et à l'accès à l'emploi :

- diversification des permanences de Pôle emploi dans les centres sociaux ou dans des associations de proximité (rendez-vous individuels, ateliers services numériques, ateliers Pôle Emploi Mode d'Emploi, ateliers à destination des publics maîtrisant peu la langue française, apport sur la connaissance du marché du travail...);
 - renforcement de la présence des Missions locales dans les territoires prioritaires, notamment via la désignation de correspondants « contrat de ville », en augmentant le nombre de conseillers (18 postes supplémentaires sur Marseille) pour conforter et développer les permanences dans les centres sociaux et l'offre d'accueil dans les antennes des ML situées dans les quartiers de la politique de la ville ;
 - création ou maintien des dispositifs de Mobilisation Orientation Vers l'Emploi (MOVE, comportant notamment des actions en pieds d'immeuble), qui constituent l'un des leviers de réussite des permanences de Pôle emploi dans les quartiers
 - re-mobilisation des personnes les plus éloignées de l'emploi par des actions d'insertion sociale, préalables aux actions d'insertion professionnelle pour mieux amorcer celle-ci.
- Action 2.2.3 Structurer et consolider le secteur de l'insertion par l'économie :
- Poursuivre la mise en place d'actions d'insertion, en saisissant les opportunités conjoncturelles du territoire, en premier lieu les PRU (chantiers d'insertion / ACI, entreprises de travail temporaire d'insertion).
 - Consolider et/ou faire émerger des actions pérennes par le biais d'entreprises d'insertion, en particulier dans les métiers porteurs pour atteindre l'objectif d'accès à l'emploi durable des publics.
 - Péreniser les structures de l'IAE en mobilisant les différents outils existant (Dispositif Local d'accompagnement –DLA, marché mutation économique...).

Actions de consolidation

- Valant pour tout le territoire :
 - Action 2.2.4 Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle continue, la Région se fixe comme objectif de consacrer annuellement 5 000 places de formation au bénéfice des populations issus des quartiers prioritaires. Elle mettra à disposition de Pôle Emploi et des Missions locales les données de géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle continue, permettant d'assurer un suivi effectif de l'accès aux dispositifs pour ces publics.
 - Action 2.2.5 Développer l'implication des entreprises en faveur de l'emploi des publics des quartiers prioritaires au travers de la mise en œuvre de la Charte Entreprises et Quartiers des Bouches-du-Rhône et de l'appui au réseau d'accompagnement à la Responsabilité Sociétale des Entreprises.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 2.2.6 Soutenir les démarches participatives qui s'appuient sur de nouvelles formes d'économie (économie sociale et solidaire, économie circulaire, ...) et valoriser leur rôle en matière de création de richesse économique et d'emploi, ainsi que de renforcement du lien social.
 - Action 2.2.7 Mettre en place un dispositif d'information des acteurs de terrain pour améliorer leur connaissance des dispositifs institutionnels de l'emploi et du développement économique, ainsi qu'une information des professionnels du service public de l'emploi pour améliorer leur appréhension des problématiques des

habitants, de manière à développer la connaissance mutuelle des acteurs de proximité et des institutions. A cet effet, l'Etat et la Région mobiliseront le Centre de Ressources Politique de la Ville PACA.

- Action 2.2.8 Mettre en place 16 conseillers Pôle emploi dédiés « accompagnement global » pouvant intervenir auprès des publics des quartiers prioritaires de Marseille (et envisager les modalités d'extension du dispositif au quartier prioritaire de la Gavotte Peyret à Septèmes-les-Vallons), 1 à Marignane et 1 à La Ciotat en partenariat avec le Conseil départemental 13, les CCAS, les Maisons de la Solidarité et les pôles d'insertion.
- Action 2.2.9 Mettre en place des dispositifs d'accompagnement intensif dans les 9 agences Pôle emploi intervenant sur les territoires de la politique de la ville :
 - 13 clubs Ambition (jeunes et plus de 45ans) à Marseille ;
 - 2 accompagnements intensifs individuels (jeunes) à Marseille ;
 - 1 club Ambition à Marignane et 1 à La Ciotat (et envisager les modalités d'extension du dispositif à Septèmes-les-Vallons) ;
 - 75 conseillers en charge de portefeuilles d'accompagnement renforcé.

3 Une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement les parcours résidentiels des ménages

Les quartiers prioritaires constituent souvent des territoires de non-choix pour leurs habitants. A l'exception des quartiers anciens dégradés qui constituent souvent une porte d'entrée temporaire pour les plus modestes des primo-arrivants sur le territoire communautaire, ils sont aussi souvent des lieux d'assignation à résidence pour leurs habitants. Malgré cela, dans un contexte de forte pression de la demande, le parc locatif social joue de plus en plus un rôle d'assurance résidentielle et les PRU ont souvent constitué l'un des seuls facteurs d'accélération des parcours résidentiels des ménages des quartiers prioritaires, permettant de remettre en mouvement des trajectoires résidentielles bloquées.

Dans une dynamique de production de logements relativement importante sur le territoire communautaire, le poids des logements réalisés dans le cadre des PRU demeure pourtant minimale et n'agit qu'à la marge sur les trajectoires des ménages. Le logement locatif social conserve une image globalement négative, la diversification s'opère à la marge et des segments clefs de l'offre (PLS, résidences sociales ou étudiantes, ...) demeurent absents de la programmation.

Dans ce contexte, le Contrat de ville affirme la nécessité d'amplifier la dynamique de renouvellement urbain à l'œuvre dans les territoires de la politique de la ville, en recherchant une certaine exemplarité en matière de production urbaine : diversité des produits et des types de logements pour répondre aux besoins réels des ménages des quartiers prioritaires, qualité environnementale, etc. Les partenaires s'accordent également sur la nécessité de travailler à la fluidification des trajectoires résidentielles des ménages au sein du parc de logements et tout particulièrement au sein du parc social, quand bien même cette question renvoie plus largement à des enjeux d'équilibre de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire (pour ce qui est de la programmation) et aux conditions d'attribution des logements (pour ce qui est du peuplement).

3.1 Poursuivre et amplifier le **renouvellement urbain, vecteur d'innovation et d'excellence** environnementale dans les quartiers, au service des habitants

Les projets de renouvellement urbain constituent un levier majeur d'intervention sur l'habitat des quartiers prioritaires, tant sur le parc social que sur le parc ancien et les copropriétés. Les projets en cours doivent être menés à leur terme et les nouveaux projets, qu'ils soient d'intérêt national ou régional (dans le cadre du CPER), permettront de poursuivre l'action partenariale en faveur de l'amélioration et de la diversification de l'habitat dans les territoires de la politique de la ville.

Il faudra pour cela tirer les enseignements de la mise en œuvre des premiers PRU pour faire évoluer les objectifs et le système de production de la rénovation urbaine. Il s'agira à la fois de proposer une programmation de logements adaptée à la diversité des aspirations des ménages, de sécuriser la mise en œuvre des projets et de s'appuyer sur les NPRU pour faire des quartiers prioritaires des lieux d'innovation et d'exemplarité en matière de production urbaine.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 3.1.1 Poursuivre la réflexion partenariale sur l'évolution de la gouvernance stratégique et opérationnelle du projet de renouvellement urbain de Marseille, permettant une prise de décision à fin 2015.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 3.1.2 Sécuriser les engagements financiers contractualisés dans le cadre des conventions passées au titre du PNRU 1, assurer la consommation effective des crédits par les maîtres d'ouvrage, la réalisation coordonnée et la bonne fin des opérations conventionnées.
 - Action 3.1.3 Elaborer et engager des PRU sur de nouveaux quartiers (d'intérêt national ; d'intérêt régional dans le cadre du CPER), dans le cadre de projets de cohésion urbaine et sociale intégrés et qui soient assis sur une programmation financière sécurisée chez chacun des signataires, tout en prenant en compte les impacts connexes (réseaux, hydrauliques...).
 - Action 3.1.4 Intensifier et mettre en synergie les actions pour la maîtrise des charges et des consommations d'énergie (bailleurs à l'occasion d'opérations de réhabilitation, de construction neuve, et plus largement dans leurs relations courantes avec les locataires ; expérimentation en partenariat avec Effinergie et EDF ; etc.) avec un travail de pédagogie renforcé, et en s'appuyant sur l'Agence locale de l'énergie et du climat.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 3.1.5 Développer les filières de recyclage et les circuits courts dans les quartiers et au-delà, en s'appuyant autant que possible sur les initiatives des habitants et en procédant par voie d'expérimentation (création de ressourceries associatives) dans quelques quartiers où le potentiel est avéré et le cas échéant en lien avec les bailleurs (mise à disposition de locaux, réorganisation des processus de tri – en particulier les encombrants – implication/formation des personnels de proximité des bailleurs, de relais habitants...).
 - Action 3.1.6 Développer de nouvelles fonctions pour certains espaces paysagers (parcs, belvédères, jardins partagés, GR, ...), avec un objectif de rayonnement au-

delà du quartier dans lequel ils s'inscrivent et de développement des liens entre les quartiers et leur environnement naturel.

3.2 Améliorer la fluidité des parcours résidentiels pour les ménages des quartiers prioritaires, mais aussi **pour optimiser l'occupation du parc existant**

Face à l'inertie des parcours résidentiels observée dans la majorité des quartiers prioritaires (à l'exception des centres anciens, caractérisés par une forte rotation), les partenaires du Contrat de ville affirment la nécessité de mobiliser tous les leviers pour remettre en mouvement les trajectoires résidentielles des habitants des territoires de la politique de la ville.

Cela passe par une production de logements soutenue et diversifiée dans les quartiers prioritaires, avec une programmation réaliste au regard de l'attractivité résidentielle de ces territoires. La contribution accrue de ces quartiers à l'effort global de production et de diversification de l'offre de logements à l'échelle communautaire participera ainsi à la fluidification des parcours résidentiels à une échelle plus large mais elle ne sera opérante que si l'on reconsidère les équilibres généraux de l'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Cette ambition suppose également une action partenariale coordonnée visant à faciliter les mobilités résidentielles à différentes échelles, et notamment au sein d'un même quartier pour optimiser le parc existant (en réponse en particulier aux situations de sur/sous-occupation).

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 3.2.1 Elargir le fonctionnement de la plateforme de relogement à tous les locataires des quartiers en PRU et à l'ensemble des bailleurs, pour faciliter une meilleure adéquation entre les aspirations de chacun et la structure de l'offre.
 - Action 3.2.2 Mobiliser une ingénierie sociale spécifique pour renforcer l'accompagnement des ménages les plus fragiles après les relogements dans le cadre des PRU.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 3.2.3 Asseoir la programmation des PRU sur la réalité des besoins de parcours résidentiels à l'échelle du territoire, en recherchant la limitation des effets de concentration géographique (grandes familles en particulier) et en introduisant des produits qui font défaut sur le territoire (PLS, résidences sociales, résidences étudiantes, Maisons relais, foyers de vie ...).
 - Action 3.2.4 Dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement, élaborer avant la fin de l'année 2015 une Convention des attributions de logements qui permette de construire avec l'ensemble des partenaires une véritable politique de peuplement à l'échelle intercommunale, visant à diversifier sur le long terme le peuplement des quartiers soutenant l'installation d'une diversité de ménages. Cette convention devra définir :
 - les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ;
 - les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
 - les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation (un engagement soutenu étant attendu de la part de ces derniers, notamment au regard du bilan de la plateforme relogement de Marseille initié en août 2014) ;
 - les outils locaux d'observation nécessaire à la bonne connaissance de l'occupation sociale, de la demande et de l'offre de logement.

3.3 **Développer une offre de logements ou structures d'accueil pour les publics spécifiques (personnes âgées, sans-abris, jeunes...)**

La production de logements sur le territoire communautaire doit également prendre en compte les besoins spécifiques de certaines catégories de populations, qui nécessitent des produits adaptés.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 3.3.1 Quantifier les besoins par segments spécifiques du marché (résidences sociales, résidences jeunes actifs, résidences étudiantes, résidences personnes âgées, maisons-relais, foyers de vie ...) en lien avec le Service d'Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), amender le PLH en conséquence et adapter la programmation des PRU à ces besoins.
 - Action 3.3.2 Fixer des objectifs partagés en matière de création de places d'accueil en veillant à adapter la typologie des hébergements aux besoins (CHCR, pensions de famille, accueils de jour...), dans le cadre du PDALHPD en cours d'élaboration.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 3.3.3 Renforcer et coordonner l'offre d'accompagnement social et vers le logement des populations sans-abris.

4 **Les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés**

L'ampleur du phénomène de l'habitat privé dégradé (habitat ancien privé en propriété unique ou en copropriétés et grandes copropriétés semi-récentes) dans les quartiers prioritaires de Marseille Provence Métropole exige qu'il soit placé au cœur des enjeux de l'action publique.

L'action publique passée a mis en évidence la difficulté à intervenir sur les copropriétés dégradées et sur les tissus anciens avec les moyens de droit et les outils opérationnels existants. La législation offre désormais de nouveaux outils opérationnels aux partenaires publics, dont il s'agit désormais d'éprouver l'applicabilité sur le territoire communautaire. Cela suppose en particulier de clarifier la gouvernance de l'action publique sur ce champ, indispensable à la définition des priorités d'intervention (au regard de l'ampleur des dysfonctionnements urbains, de la gravité de la dégradation de l'habitat, de l'importance des enjeux sociaux et des potentiels d'effet levier pour une nouvelle attractivité des quartiers) et du rôle attendu de la part de chacune des parties prenantes.

Une action ambitieuse pour éradiquer la dégradation dans les copropriétés et dans l'habitat ancien, pour contenir le risque de dégradation des ensembles en voie de fragilisation et pour assurer la remise en ordre des tissus anciens les plus dégradés suppose à la fois des moyens financiers et opérationnels de très grande ampleur et une capacité collective à mettre en œuvre tous les moyens de droit, y compris les plus coercitifs, de manière à mettre en place une action partenariale coordonnée et convergente susceptible de produire un véritable effet de levier.

De manière générale, il apparaît que le volet coercitif porté par les villes et l'Etat est trop « timide » pour faire face aux enjeux et à l'ampleur du phénomène. En particulier, l'état du logement peut impacter la santé, ce qui peut constituer une difficulté dans certaines situations de maintien dans le logement, comme dans le cas de grands troubles psychiques. Il sera nécessaire de renforcer, sur les territoires prioritaires, les moyens des Services Communaux d'Hygiène et de Santé et des services de prévention et de gestion des risques, ainsi que les dynamiques partenariales adéquates.

4.1 **Mettre en œuvre un plan d'action partenarial sur les copropriétés fragiles ou dégradées, visant à développer des actions préventives et mobiliser les moyens opérationnels, financiers et juridiques en faveur de leur redressement ou de leur rénovation**

Les outils mobilisés jusqu'à présent pour lutter contre - ou seulement prévenir - la dégradation des grandes copropriétés en difficulté (OPAH, plans de sauvegarde, etc.) se sont avérés insuffisants pour répondre à l'ampleur des problématiques rencontrées, depuis l'extrême dégradation engageant la santé et la sécurité des habitants jusqu'au « simple » défaut de gestion. Alors que la connaissance de l'étendue du phénomène se précise peu à peu dans le cadre de l'Observatoire des grandes copropriétés dégradées de Marseille, les partenaires du Contrat de ville souhaitent renforcer leur action sur ces objets socio-urbains difficiles à appréhender pour l'action publique.

Le Contrat de ville est l'occasion pour le partenariat local d'affirmer une ambition forte en matière de traitement des copropriétés dégradées et de poser les grands axes d'une stratégie opérationnelle partagée. C'est en effet une condition indispensable de la bonne mobilisation des nouveaux outils offerts par la loi.

En particulier, le partenariat affirme la nécessité de développer les actions de prévention agissant sur les ressorts profonds de la dégradation, afin d'empêcher sur le long cours le basculement des grandes copropriétés dans des dynamiques de dégradation difficilement réversibles. En matière d'intervention opérationnelle pour endiguer la dégradation du bâti sur les copropriétés les plus dégradées, la coordination des moyens à disposition (y compris les plus récents) sera également fondamentale pour produire un véritable effet levier. La convergence des outils juridiques, financiers, de gestion, de rénovation du bâti, des espaces communs et des réseaux privés sera au cœur de l'action partenariale.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 4.1.1 Structurer la gouvernance du travail partenarial sur les copropriétés dégradées, en deux niveaux :
 - Une instance globale, réunissant l'ensemble des partenaires (Villes, Communauté urbaine, GIP Politique de la ville, GIP MRU, CAF, Etat, Parquet, ADIL, Conseil Départemental, Conseil Régional, ... soit un format proche de l'actuelle Commission Partenariale pour le Logement Décent) pour définir les orientations stratégiques, prendre en charge l'ingénierie financière et assurer le suivi de l'Observatoire des grandes copropriétés de Marseille.
 - Une ingénierie opérationnelle par copropriété, confiée à des opérateurs à identifier au cas par cas.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 4.1.2 Structurer un dispositif partenarial d'action pré-opérationnelle permettant de réaliser le diagnostic (social, technique, juridique) approfondi de 20 copropriétés (10 « redressables » et 10 notoirement dégradées) par an et à partir de 2016, en partenariat avec les habitants, copropriétaires et syndics, en mobilisant l'observatoire des copropriétés et l'appui méthodologique de l'ANAH.
 - Action 4.1.3 Prioriser l'action opérationnelle préventive et mobiliser de manière convergente les outils d'intervention, en direction des copropriétés les plus en risque au regard des résultats des diagnostics.
 - Action 4.1.4 Définir les cibles et le contenu d'Opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) – ou d'une opération multi-sites – sur les copropriétés les plus lourdement dégradées, en tenant compte des actions sur les copropriétés conduites par la ville dans le centre de Marseille et de

celles envisagées dans le périmètre d'Euromed, dans le cadre de la mission de préfiguration voulue par le Préfet et conduite sous son égide. Cette mission doit aboutir à un projet d'accord partenarial précisant :

- la liste des copropriétés à traiter ;
 - les actions urgentes (mise en sécurité...) à mettre en oeuvre pour les copropriétés les plus prioritaires (a priori 21 copropriétés identifiées par l'AgAM, soit plus de 8 000 logements) ;
 - la liste et le calendrier des études urbaines, sociales et financières à mener pour définir le contenu des opérations, leur durée et les moyens ;
 - les sites où des opérations de construction de logements sociaux pourront être lancées rapidement pour créer une offre de relogement pour les futures interventions sur les copropriétés ;
 - les modalités de gouvernance de l'opération au niveau métropolitain ;
 - les conditions de mobilisation de l'EPF, de l'EPA EuroMéditerranée (pour les copropriétés situées sur son secteur et à ses franges) et des bailleurs sociaux.
- Action 4.1.5 Viser, à l'horizon de fin 2016, la définition d'un programme d'action pluriannuel mobilisant une partie des financements du NPRU, utilisant l'ensemble des moyens de droit, y compris les plus coercitifs (cf. article 85 de la loi ALUR), pour assainir les copropriétés les plus dégradées et, le cas échéant, en entreprendre le renouvellement urbain lourd. Dans cette optique, se doter des outils nécessaires au portage de lots et engager les bailleurs à acquérir des appartements et à procéder aux relogements nécessaires.
- Action 4.1.6 Rendre effective la lutte contre les marchands de sommeil en mobilisant l'ensemble des moyens de droit disponible, en sollicitant le Procureur de la République (par exemple dans le cadre du groupe « Cadre de vie » des Groupes locaux de traitement de la délinquance ou du Groupe opérationnel de lutte contre l'habitat insalubre (GOLHI)) et le Pôle Habitat Indigne départemental.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 4.1.7 Identifier les besoins en relogement induits par les opérations jugées prioritaires et quantifier les besoins supplémentaires induits (reconstitution de l'offre locative sociale de fait) pour le PLH en cours.
 - Action 4.1.8 Développer des actions d'information, formation et mobilisation des conseils syndicaux, des associations de locataires et des syndic (notamment via l'ADIL et le collectif Intercopros, les compagnons bâtisseurs, ...) pour prévenir la dégradation des copropriétés en s'appuyant sur ces relais de premier plan. Ces actions pourront être complétées selon les besoins par d'autres visant à appuyer la réalisation de diagnostics et d'audits partagés, la mise en œuvre d'un observatoire des charges, la résorption des dettes, la mise en œuvre efficace d'une procédure d'alerte en cas de grave dysfonctionnement, l'accompagnement des copropriétés dépourvues de syndic, etc.

4.2 Consolider l'action partenariale pour enrayer la dégradation de l'habitat privé ancien

Souvent dégradés, les quartiers anciens jouent un rôle structurant dans l'armature territoriale de la Communauté urbaine, que ce soit au niveau métropolitain (centre-ville de Marseille), communal (centres-villes de Marignane et La Ciotat) ou de proximité (noyaux villageois marseillais notamment).

La succession et l'empilement des dispositifs d'intervention ces dernières années sur les centres anciens (PRU, PIG, EHI, PRI, PNRQAD, OPAH RU, RHI...) ont montré leurs limites, et militent, comme pour les copropriétés dégradées, pour une plus grande convergence des outils et leviers d'action incitatifs ou coercitifs.

Au-delà, il semble indispensable que l'action publique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé dégradé des centres-villes anciens soit adossée à un véritable projet d'ensemble pour ces quartiers. En effet, au regard de la complexité du tissu et des coûts d'intervention pour la puissance publique, seul un retour à plus ou moins long terme de l'investissement privé semble à même de pouvoir produire une requalification d'ampleur de ces secteurs, à la hauteur de leur portée symbolique. Dans ce contexte, la puissance publique doit être en mesure à la fois de jouer un rôle d'impulsion, d'amorçage de la transformation par une intervention sur l'habitat (mais aussi plus largement sur les espaces publics, l'offre d'équipements...), mais aussi d'offrir une vision d'ensemble, une perspective de pérennisation des investissements à même d'impliquer le secteur privé.

Actions structurantes

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 4.2.1 Poursuivre et mener à bien les actions opérationnelles de renouvellement urbain et/ou d'amélioration de l'habitat et/ou de résorption de l'habitat indigne engagées, et développer un outil de pilotage et de suivi consolidé à l'échelle communautaire.
 - Action 4.2.2 Construire une stratégie d'intervention publique pour chacun des quartiers anciens dégradés identifié comme prioritaire, afin de mieux faire converger les dispositifs spécifiques déjà à l'œuvre (PIG, OPAH, PNRQAD...) et de mobiliser de manière pertinente les actions en matière d'espaces publics, d'équipements publics et d'accompagnement social. Les projets de territoire devront permettre de clarifier la priorisation des projets dans une logique d'optimisation de l'action publique (concentration sur les projets d'ampleur engagés...), ainsi que l'implication des différents acteurs (ex : EPA EuroMéditerranée sur la Cabucelle - Les Crottes, la Soléam sur les îlots dégradés insérés dans l'opération Grand Centre-ville...).

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 4.2.3 Identifier les besoins, calibrer les moyens et concevoir les outils opérationnels pour conduire une stratégie d'acquisition et de production immobilière dans les quartiers anciens, en lien avec les bailleurs.
 - Action 4.2.4 Identifier, à l'aide des indicateurs sociaux et techniques appropriés, les besoins d'accompagnement social spécifiques des ménages occupants du parc privé ancien, afin d'intensifier leur accompagnement effectif dans une logique préventive.

4.3 Renforcer la place de la thématique santé au sein des interventions en matière de **lutte contre l'habitat dégradé**

Les problématiques sanitaires entrent en forte interaction avec les enjeux de maintien dans le logement dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat dégradé, l'habitat étant un déterminant majeur de certaines pathologies ou problématiques de santé. Or l'ingénierie mobilisée sur ces sujets demeure aujourd'hui insuffisante au regard de l'ampleur des enjeux. De plus, les partenariats qui existent entre acteurs des champs de la santé et de l'habitat restent à consolider et à développer. Les partenaires du Contrat de ville affirment leur volonté de mieux appréhender cette problématique dans le cadre de leurs interventions, notamment dans

le cadre du Contrat Local de Santé de Marseille 2014-2016 - qui constitue le volet « santé » du Contrat de ville – et de sa déclinaison territoriale qu'est le Plan Local de Santé Publique (PLSP) élaboré dans le cadre des Ateliers Santé Ville.

Actions structurantes

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 4.3.1 Repenser les moyens opérationnels et humains permettant de traiter les problématiques sanitaires dans les 100 copropriétés dégradées identifiées à Marseille et dans le parc ancien dégradé.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 4.3.2 Soutenir et développer le partenariat institutionnel et opérationnel entre les acteurs de la santé et de l'habitat
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 4.3.3 Systématiser la présence d'un volet sanitaire ambitieux dans les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, intégrant le développement de l'accès à l'information, aux droits et aux soins des populations concernées.

5 **Le développement de l'offre de transports répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire**

Les difficultés de mobilité constituent une problématique centrale dans un nombre important de quartiers prioritaires du territoire de MPM. Reconnu comme un frein majeur d'accès à la formation et à l'emploi, et plus largement à l'ensemble des aménités qu'offre le territoire (services, culture, sport, droits sociaux...), le manque de mobilité des habitants explique en partie le repli de certains quartiers sur eux-mêmes.

L'offre de transports en commun y est de manière générale moins dense qu'ailleurs, doublant l'enclavement physique d'une faible accessibilité (notamment métropolitaine et vers les pôles d'emploi). La prise en compte des horaires spécifiques de certaines activités (notamment culturelles les soirs et week-ends) dans l'offre de transports proposée est en outre à améliorer. En outre, les circulations douces (piétons et cyclistes) y sont difficiles, notamment en raison du manque d'infrastructures adaptées et de l'omniprésence de l'automobile dans l'espace public. Or les populations des quartiers prioritaires sont globalement plus dépendantes de l'offre de transports en commun, avec des taux de possession de permis de conduire et de motorisation nettement moins élevés que sur le reste du territoire. Le renforcement de l'offre dans les territoires de la géographie prioritaire est donc fondamental pour donner aux populations les moyens d'une ouverture sur la ville et ses différentes aménités. De la même manière, l'accessibilité en transports en commun constitue un levier décisif pour l'attractivité de ces quartiers (pour les ménages, pour les entreprises, pour les commerces, etc.).

Toutefois, au-delà du déficit de l'offre, on observe en plusieurs points des territoires prioritaires une sous-utilisation de l'offre existante (en particulier concernant l'offre ferroviaire). Ce phénomène souligne l'importance d'un accompagnement spécifique à la mobilité à l'intention des habitants, particulièrement les plus fragiles. Il appelle également au développement de pratiques innovantes et alternatives en matière de mobilité, pour répondre aux contraintes rencontrées et valoriser la capacité d'innovation des quartiers prioritaires.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 5.1 Renforcer l'accompagnement des publics à la mobilité à travers le soutien et la redéfinition des objectifs des centrales de mobilité en direction des quartiers prioritaires (dont une attention particulière aux publics féminins, moins mobiles).
 - Action 5.2 Consolider la programmation temporelle et financière des infrastructures de transports et pôles multimodaux susceptibles d'accroître la mobilité des habitants des quartiers prioritaires, en réinterrogeant si besoin les priorités du PDU et du Schéma directeur des modes doux à l'aune de leur impact sur les quartiers prioritaires, en particulier :
 - sur les sites en PRU pour maximiser l'investissement public,
 - les lignes structurantes desservant un ou des quartiers prioritaires,
 - les lignes desservant les grands pôles d'emploi,
 - les axes de mobilité douce permettant d'établir des continuités des liaisons douces.
 - Action 5.3 Envisager l'adaptation ou l'ajustement de l'offre de transports en commun aux besoins des habitants des quartiers prioritaires et des employeurs.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :

- Action 5.4 Développer les expérimentations en matière de mobilités durables, dans le cadre de la priorité d'investissement n°4 du volet « urbain » du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 (ex : auto-écoles sociales, systèmes de prêt de véhicule, co-voiturage, location de courte durée, mise à disposition de mini-bus, etc.).

Actions de consolidation

- Valables pour tout le territoire :
 - Action 5.5 Mutualiser les outils de traitement des freins à la mobilité mis en place par chacune des centrales de mobilité avec les acteurs de première ligne.
 - Action 5.6 Explorer les possibilités de renforcer l'intermodalité et le recours aux transports en commun pour les populations les plus précaires, notamment en étudiant l'opportunité/faisabilité de mettre en place :
 - l'intermodalité tarifaire entre la RTM et la SNCF (au-delà du seul abonnement) ;
 - une tarification au revenu (plutôt que par statut) afin d'être plus souple et de mieux pouvoir s'ajuster au profil des publics.
 - Action 5.7 Maintenir et coordonner les dispositifs existants pour faciliter la mobilité des personnes en insertion et en recherche d'emploi (gratuité des transports en commun pour les bénéficiaires du RSA en lien avec le Conseil départemental 13 ; médiateurs dans les transport de la RTM et dans les TER ; dispositifs d'aide à la mobilité de la Région : crédits mobilités pour les Missions Locales, cartes ZOO pour les moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA...).
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 5.8 Développer une action vis-à-vis des entreprises afin de les inciter à favoriser leur accessibilité pour lutter contre le turn-over de leurs effectifs.
 - Action 5.9 Envisager la création de nouvelles Maisons de la Mobilité dans des pôles d'échange situés dans ou à proximité de quartiers prioritaires.
 - Action 5.10 Engager une réflexion sur les priorités en matière d'accessibilité métropolitaine des quartiers prioritaires à faire valoir dans le cadre de la future Métropole Aix Marseille Provence.
 - Action 5.11 Développer dans les résidences les parcs de stationnements sécurisés, accessibles, de proximité, notamment en faveur des 2 roues (motorisés et vélos) et participer à la lutte contre le stationnement sauvage des 2 roues dans les parties communes et les appartements des résidences.

6 Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse

Le Contrat de ville affirme la priorité donnée à une action partenariale globale et coordonnée à l'intention de l'enfance et de la jeunesse des territoires prioritaires (les moins de 20 ans représentaient 29% de la population dans les territoires CUCS de Marseille en 2006, contre 25% à l'échelle de MPM). Faute d'une vision partagée et « opérante » des différentes politiques éducatives et d'apprentissage, plusieurs générations d'enfants et de jeunes issus des quartiers prioritaires ont connu des parcours de « dés-intégration » sociale puis économique. Ces problématiques se rencontrent aux différentes phases de développement de ces publics (petite enfance, adolescence, jeunes adultes) et renvoient à un grand nombre de champs d'intervention (éducation, santé, sports, culture, vie associative...).

Les partenaires font ainsi de l'investissement sur la jeunesse des territoires de la politique de la ville une priorité absolue de leur action dans les années à venir. L'objectif partagé est de rendre le droit à l'éducation effectif sur l'ensemble du territoire et de réduire progressivement les inégalités territoriales en matière « d'accès à » (la santé, l'éducation, le sport, la culture...) offert aux enfants et aux jeunes des quartiers prioritaires.

Aujourd'hui souvent considérée comme un public bénéficiant de l'action publique locale, les enfants et les jeunes doivent être valorisés en tant que ressource pour leurs quartiers et acteurs à part entière de leur développement. Les différents champs des apprentissages et de l'éducation sont ainsi pensés comme autant de points d'appui pour l'épanouissement de l'enfance et de la jeunesse des territoires prioritaires.

Par ailleurs, les acteurs locaux constatent une distension des liens entre les établissements scolaires et la politique de la ville, alors même que l'école constitue une porte d'entrée intéressante dans les quartiers, touchant en principe tous les publics, y compris les plus éloignés des institutions. Ils indiquent qu'il conviendrait, dans le respect des missions qui lui sont propres, d'inscrire encore plus fortement l'école au cœur des quartiers et du partenariat local, ce qui implique non seulement de travailler son ouverture aux partenariats extérieurs, mais aussi de réfléchir aux moyens mobilisables dans le droit commun pour améliorer l'état et la qualité de ces équipements.

6.1 Décloisonner les différentes interventions thématiques à destination des enfants et des jeunes, autour d'un projet éducatif fédérant l'ensemble de la communauté éducative

L'éducation des enfants et des jeunes exige une approche globale et transversale dans la mesure où elle doit prendre en compte plusieurs dimensions interdépendantes:

- La multiplicité des acteurs de l'éducation: les parents, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, les enfants et les jeunes eux-mêmes.
- Les différents temps de l'enfant: temps familial, temps scolaire, temps libre...
- Les différentes phases de développement : petite enfance, enfance, adolescence, jeunes adultes...
- La variété des lieux de sa présence: la maison, l'école, le collège, le lycée, l'espace public extérieur, les locaux du centre social, du club sportif, de la bibliothèque, ...
- ... et les nombreux sujets qu'elle traverse : la santé, la scolarité, le sport, la culture, la maîtrise des langages et la lecture publique, la socialisation, l'autonomie, la mobilité, ...

Au regard de la multiplicité d'acteurs et de dispositifs mobilisés au service des jeunes et de l'illisibilité de l'action publique en faveur de la jeunesse qui en découle, le Contrat de ville aura pour rôle d'initier un travail partenarial visant à rassembler une « communauté éducative » autour de référentiels d'intervention communs qui cadrent l'ensemble des interventions (politiques publiques, projets associatifs, initiatives citoyennes) en faveur des enfants et des jeunes.

L'objectif est de parvenir in fine à mettre en œuvre une approche globale de l'enfance et de la jeunesse qui, dans le respect des compétences légales de chaque partenaire, s'affranchisse des logiques de périmètres pour faire émerger de nouvelles habitudes de collaboration entre institutions, en maintenant la continuité de l'action auprès des enfants et des jeunes tout au long de leur parcours. Ce travail de décloisonnement est particulièrement nécessaire entre l'institution scolaire et les intervenants du péri et de l'extra-scolaire. La continuité entre culture scolaire et extra-scolaire peut en effet redonner du sens aux apprentissages et construire un véritable chaînage éducatif autour de l'enfant.

Enfin, la construction de nouvelles modalités d'échange avec les parents doit permettre de resserrer les liens entre les familles et les acteurs de l'éducation. En particulier, les problématiques de parentalité auprès de la petite enfance doivent faire l'objet d'une attention accrue, car fondatrice pour le développement de l'enfant. Plus largement, les parents peuvent participer à faciliter la circulation de l'information autour de l'ensemble des opportunités (sportives, culturelles, associatives) disponibles sur le territoire.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 6.1.1 Mettre en place une instance de pilotage spécifique à Marseille sur la mise en œuvre de l'axe « Enfance - jeunesse » du Contrat de Ville.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 6.1.2 Décliner les orientations du Contrat de ville à l'échelle infra-communale par la mise en place de groupes de travail territoriaux - aux échelles pertinentes en fonction des cas de figure (pôle de projet, arrondissement, secteur opérationnel, quartier prioritaire...) - et/ou thématiques (sur une tranche d'âge, ciblé sur une thématique comme la scolarité, l'accompagnement à la parentalité, le sport, la santé, etc.).

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 6.1.3 Mettre en place les conditions d'une plus forte intégration des interventions de l'ensemble des partenaires évoluant sur le champ de l'éducation et des apprentissages, notamment en explorant les pistes suivantes :
 - Développer l'interconnaissance : cartographie des acteurs et de leur périmètre d'intervention, glossaire des sigles des dispositifs, valorisation de « bonnes pratiques » existantes, etc.
 - Valoriser le rôle joué par les associations et centres sociaux dans les apprentissages en s'appuyant davantage sur des dispositifs de type « Ecole Ouverte » et en sensibilisant les enseignants à la plus-value de l'éducation par l'art et la culture dans le cadre scolaire.
 - Mettre à profit le temps dégagé aux enseignants de REP+ pour des instances d'échanges d'informations et d'expériences et/ou des temps de formation communs avec les partenaires extérieurs à l'Education Nationale. Plus largement, développer les échanges entre enseignants et partenaires extérieurs dans les établissements scolaires des quartiers prioritaires, qu'ils soit conventionnés ou non.
 - Action 6.1.4 Organiser l'articulation effective entre PEDT et Contrat de ville.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 6.1.5 Accompagner et renforcer le « pouvoir d'agir » des parents :

- Assurer leur intégration aux groupes de travail territoriaux sur le volet « Enfance – Jeunesse » du Contrat de ville.
 - Renouveler les interactions entre parents et acteurs intervenant auprès de l'enfance et de la jeunesse afin de favoriser un travail « main dans la main » entre parents, corps enseignant et acteurs associatifs ;
 - Travailler à une valorisation du rôle des associations de parents d'élève pour favoriser l'implication des parents dans ces dernières.
 - Positionner les parents comme des « relais », des vecteurs d'information et d'orientation des enfants vers les activités sportives, culturelles, et de loisirs ;
 - En s'appuyant sur leurs compétences pour développer des actions et projets, au sein de l'école comme en-dehors.
- Action 6.1.6 Renforcer l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale :
- Lutter contre l'isolement des parents les plus fragiles (accès aux savoirs de base, mode de garde des jeunes enfants, lieux d'échange entre parents).
 - Soutenir le lien parents-enfants pour une relation épanouissante et un bon développement psycho-moteur et affectif de l'enfant.

6.2 Passer de la « réparation » à la « reconnaissance » des enfants et des jeunes pour leur donner toute leur place en tant qu'acteurs et ressources des territoires

La manière d'apprécier la question des enfants, des jeunes et des habitants des quartiers prioritaires fait généralement la part belle à la description des manques, des carences, des dysfonctionnements de ces territoires et de leur impact négatif sur les habitants. Les interventions publiques renvoient très souvent au registre de la compensation, de la réparation.

Ce regard s'accroît en abordant les publics « adolescents et jeunes » : au vu du contexte social très pesant, ils deviendraient un « problème à traiter » et sont pour l'essentiel considérés au travers de trois prismes : la lutte contre le décrochage scolaire, la lutte contre la délinquance et la lutte contre le chômage. Si les faits sont objectifs et les problèmes réels, la question de l'enfance et de l'adolescence dans les quartiers prioritaires ne peut se limiter à « lutter contre » ou à « prévenir de » : cette approche est trop réductrice des enjeux en question. Il s'agit de réaffirmer que l'éducation intègre aussi et nécessairement des enjeux de socialisation, d'autonomie et de reconnaissance de la place que doivent occuper les enfants et les jeunes. C'est savoir reconnaître leur droit d'être des citoyens à part entière, mais aussi les connaissances et compétences dont ils sont porteurs. S'engager dans ce mouvement suppose un réel changement de regard des acteurs institutionnels, un accompagnement des pratiques des professionnels locaux, des actions envers les publics concernés pour exprimer ce pouvoir d'agir.

L'autonomisation, la construction du regard critique, l'estime de soi et la capacité d'agir sur le monde est un processus long qui ne s'arrête pas à l'adolescence. Pour autant, il convient de démarrer de manière cohérente dès le plus jeune âge dans un principe de continuité et en adaptant les méthodes en fonction des phases charnières (petite enfance/enfance, enfance/adolescence, adolescence/adulte).

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 6.2.1 Définir un nouveau référentiel d'action publique en faveur de la participation et de l'empowerment des enfants et des jeunes, sur la base d'un partage des pratiques, méthodes et expériences et via la formation des professionnels (sur l'accroche, l'écoute, le sens de la participation et les dynamiques collectives des enfants et des jeunes).

- Action 6.2.2 Favoriser la création d'espaces de participation des enfants et des jeunes, et soutenir les projets en faveur d'une citoyenneté active des enfants et des jeunes (lieux de fabrique à projets par les jeunes accompagnés par des professionnels par exemple, etc.).

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 6.2.3 Favoriser l'accès des jeunes aux dispositifs et expériences à l'extérieur de leur quartier (service civique et BAFA⁵ - objectif de 50% de jeunes issus de quartiers prioritaires -, projets de mobilité européenne et extra-européenne...), particulièrement pour les décrocheurs scolaires, et faire du stage des élèves de 3ème une occasion pour les élèves des quartiers prioritaires de découvrir de grandes entreprises ou services publics et d'élargir leurs horizons.

6.3 Promouvoir la santé des enfants et des jeunes

L'accès effectif des enfants et des jeunes à la santé est un droit fondamental pour la réussite de leurs parcours de vie. Il s'agit en effet d'un préalable au bien être, indispensable à la mise en place d'actions sur les champs des apprentissages, de la socialisation ou de la prise d'autonomie.

Les partenaires du Contrat de ville affirment leur volonté de faire de ce droit une réalité pour les publics juvéniles des quartiers de la politique de la ville, en renforçant l'arsenal d'actions spécifiques et en développant l'intégration des enjeux de santé des enfants et des jeunes par l'ensemble des professionnels s'adressant à ce public. Ils pourront notamment s'appuyer sur le Plan Local de Santé Publique (PLSP) de Marseille, déclinaison du Contrat Local de Santé (volet « santé » du Contrat de ville) sur les territoires de la Politique de la ville de Marseille.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 6.3.1 Renforcer et développer des actions de prévention et d'éducation à la santé envers les enfants, les jeunes et leurs parents (dont l'éducation par les pairs), en adaptant les sujets à la réalité des quartiers et en privilégiant les sujets suivants :
 - Nutrition / prévention de l'obésité / activité physique.
 - Santé bucco-dentaire.
 - Prévention des conduites addictives (démarches spécifiques à conduire auprès des jeunes proches des trafics de stupéfiants, en mobilisant parents, habitants, travailleurs sociaux, bailleurs ; actions de prévention en milieu scolaire et en dehors ; repérage et intervention précoce en soutenant l'implantation de Consultations Jeunes Consommateurs...).
 - Santé sexuelle et rapports de genre.
 - Compétences psychosociales.
 - Action 6.3.2 Renforcer l'accueil de première ligne des jeunes en difficulté (souffrance psychique...), en soutenant les structures spécialisées sur le champ de la promotion de la santé ou à même de faire le lien avec les acteurs de la santé, notamment à l'intention des jeunes (ex : Points Accueil Ecoute Jeunes), en s'appuyant sur elles pour former les professionnels de première ligne à ces problématiques et en faisant connaître les actions d'appui existantes.

⁵ Dans la continuité de l'investissement soutenu en la matière dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale

6.4 Favoriser l'appétence et la persévérance scolaires

Il convient de rappeler que le phénomène de « décrochage scolaire » ne concerne qu'une minorité des élèves des quartiers prioritaires. Plusieurs catégories d'élèves sont en réalité à distinguer : les élèves qui réussissent académiquement et seront confrontés à la question de leur intégration dans les universités ou grandes écoles (30% des élèves) ; les élèves en échec scolaire (20%) dont une partie seulement est concernée par le décrochage scolaire ; les élèves fragiles et discrets qui constituent une « masse silencieuse » (50%), potentiellement susceptibles de décrocher. Cette catégorisation incite à réfléchir sous l'angle de la persévérance et de l'appétence scolaires plutôt que sous l'angle du décrochage, de manière à englober et prendre en compte l'ensemble des situations de fragilité, par-delà le décrochage avéré.

Ces notions ont par ailleurs l'avantage d'inviter à élargir la réflexion au-delà du strict cadre de l'Education Nationale, en sous-entendant l'implication de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (acteurs institutionnels, enseignants, parents, responsables d'équipements de proximité, d'associations, etc.), de tous les champs (loisirs, sport, culture, etc.), au service de la réussite et l'épanouissement des enfants. Réussite « scolaire » et réussite « éducative » sont donc intimement liées.

Actions structurantes

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 6.4.1 Encourager la scolarisation des enfants de moins de 3 ans (ouverture de classes et accompagnement parental).
 - Action 6.4.2 Mieux prendre en compte et traiter les difficultés d'apprentissage repérées, en fonction des classes charnières (écoles, collèges, lycées) : actions d'accompagnement à la scolarité, soutien scolaire, acquisition du français pour les allophones, remédiation cognitive...
 - Action 6.4.3 Proposer des dispositifs innovants et alternatifs aux parcours scolaires « classiques » (classes relais, passerelles, école de la deuxième Chance...).

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire
 - Action 6.4.4 Créer les conditions favorables aux apprentissages scolaires (outre les conditions du bâti visées dans l'orientation n°1) : bien être et climat scolaire pour les élèves, gestion des conflits, compétences psycho-sociales...
 - Action 6.4.5 Conforter et renforcer les dispositifs de lutte contre l'absentéisme et de prévention du décrochage scolaire au travers de dispositifs d'accompagnement individualisé des élèves des quartiers prioritaires (extension à toutes les écoles REP de Marseille des Clubs de lecture et d'écriture Coup de Pouce, soutien scolaire, acquisition du français par les enfants récemment arrivés à Marseille...) et de médiation (ex : Plan de médiation sociale de la Région dans les lycées accueillant des élèves des territoires prioritaires), en visant la bonne articulation et complémentarité des différentes approches (scolaire, sociale, psychologique...), et prendre en charge de manière spécifique les élèves décrocheurs « avérés » (plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, etc.).

6.5 Renforcer les liens entre la formation initiale et le monde professionnel

Le faible niveau de formation des jeunes des quartiers prioritaires reste un frein majeur à leur bonne insertion sur le marché du travail. La mauvaise orientation, le manque de perspectives données aux jeunes dans le cadre de leur formation, ou encore l'inadéquation de leurs apprentissages avec les qualifications attendues par les entreprises participent à renforcer cette

problématique. Tous les dispositifs originaux permettant l'acquisition et le développement de compétences professionnelles doivent ainsi être soutenus, que ce soit dans le cadre d'un parcours scolaire classique ou bien dans des voies parallèles.

Au-delà, le potentiel actif que représentent les jeunes des quartiers prioritaires doit être valorisé, à la fois en favorisant leur acculturation au monde de l'entreprise, et en sensibilisant le monde professionnel pour changer le regard à leur endroit et pour développer l'implication des entreprises dans les dispositifs qui leur sont destinés.

Actions de consolidation

- Action 6.5.1 Renforcer les compétences professionnelles des jeunes des quartiers prioritaires, à travers une prise en compte des problématiques professionnelles dès le collège et le lycée en s'appuyant notamment sur les outils existant (Service Public Régional de l'Orientation, plateforme orientation de l'éducation nationale, etc.), et la poursuite du financement d'expérimentations de type chantier école, chantier formation, etc.
- Action 6.5.2 Rapprocher le monde professionnel de l'école par l'intermédiaire des parrainages, stages, alternance, etc.
- Action 6.5.3 Organiser l'information des acteurs des filières dynamiques sur les potentialités des habitants et leur association aux dispositifs existants, pour leur donner envie de se mobiliser dans les quartiers.

6.6 Développer la socialisation des enfants de moins de 3 ans en favorisant une offre d'accueil adaptée et faire du temps libre des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires **des moments de d'épanouissement, en particulier en favorisant l'accès** aux loisirs éducatifs, à la culture et au sport, vecteurs de lien social et de réussite personnelle

Outre la scolarisation des enfants de moins de trois ans, il apparaît nécessaire de renforcer leur prise en charge au vu du manque d'offre territoriale en terme d'accueil collectif et individuel et ce, dans une logique de socialisation, de développement psychique et psycho-moteur.

Envisager l'éducation des enfants/adolescents/jeunes adultes, c'est considérer toutes les dimensions éducatives et sociales que revêtent la Famille, l'Ecole mais également celles du Temps Libre (ou "péri" et "extra scolaire", tiers lieu éducatif...), C'est notamment pendant ce temps que les plus grandes inégalités culturelles (au sens large) se creusent. Proposer des activités diversifiées et encadrées et/ou des lieux de pratique sécurisés pendant le temps libre offre la possibilité aux enfants de s'épanouir, de se construire, de mieux se connaître, d'apprendre à vivre et faire ensemble, de prendre place dans la société. Le Contrat de ville affirme l'ambition de proposer une offre qui dépasse le seul registre du divertissement et de l'occupationnel, pour s'inscrire dans les principes de l'éducation populaire.

Tout particulièrement, l'accès de la jeunesse des territoires de la politique de la ville à l'offre culturelle et sportive participe de leur ouverture sur la ville et sur le monde. Ces moments sont aussi l'occasion de mélanger les publics pour que des enfants de différents horizons se cotoient.

Le faible niveau de compétences de la jeunesse des quartiers prioritaires pour lire, écrire, compter, qui s'exprime autant oralement que physiquement, constitue un obstacle à l'émancipation. Agir pour élever ce niveau de compétences pour une meilleure maîtrise des langages symboliques et corporels est certainement un des meilleurs vecteurs d'insertion sociale pour les générations futures. Outre les enjeux de création d'équipements culturels (cf. Axe stratégique n°1), plus largement l'offre associative et culturelle qui doit être mieux organisée et coordonnée pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes de ces quartiers.

De la même manière, la pratique sportive des jeunes des quartiers prioritaires constitue un facteur d'épanouissement physique, psychologique et social à valoriser dans la palette d'offres proposées à la jeunesse des quartiers prioritaires.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 6.6.1 Développer, diversifier et adapter les modes d'accueil d'enfants de moins de trois ans (halte-garderies, crèches, micro-crèches, relais familiaux, RAM...), notamment pour les familles les plus précarisées⁶, dans une logique de socialisation, de développement psychique et psycho-moteur.
 - Action 6.6.2 Définir des objectifs partenariaux de développement des pratiques sportives de l'enfance et de la jeunesse des quartiers prioritaires, articulés à une démarche éducative d'ensemble (intégrant la lutte contre les stéréotypes de sexes...), autour de l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires, l'amélioration des équipements sportifs, la mobilisation des clubs et réseaux sportifs...
 - Action 6.6.3 Définir des objectifs partenariaux de développement et de diversification des pratiques artistiques et culturelles de l'enfance et de la jeunesse des quartiers prioritaires, articulés à une démarche éducative d'ensemble, autour de l'ouverture des équipements culturels, des établissements scolaires, de l'implication des grands établissements culturels rayonnants, de la mobilisation des associations et réseaux culturels, des travailleurs sociaux...
 - Action 6.6.4 Développer l'offre et la qualité des lieux multi-accueil pour les enfants et les jeunes (accueils collectifs de mineurs, club ados...) et consolider la formation de leurs encadrants au rôle éducatif qui est le leur (formation-action, temps d'échanges de pratiques, réflexions et outils communs...).

6.7 Encourager la réinsertion des jeunes en difficulté dans des parcours positifs

Les situations les plus problématiques de jeunes (voire dans certains cas d'enfants) en proie à la délinquance (notamment du fait de l'influence des réseaux de trafiquants de drogues) doivent faire l'objet d'une action coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués pour assurer la continuité de l'accompagnement dans un parcours de ré-insertion. Les situations visées dépassent le strict domaine scolaire et exigent souvent un accompagnement éducatif multiforme où la PJJ et la prévention spécialisée ont toute leur place, avec des dispositifs très spécifiques (souvent individuels).

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 6.7.1 Construire avec la PJJ, l'administration pénitentière, les juridictions et le Conseil départemental, des accès aux dispositifs de droit commun pour les mineurs et les jeunes majeurs dont le mandat judiciaire est en cours et/ou prend fin, tout en développant des sas (CIVIS et Garantie Jeunes).

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire
 - Action 6.7.2 Veiller à la complémentarité entre le dispositif de « suivi personnalisé » porté dans le cadre du CLSPD (Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique), le

⁶ 395 places dans des Etablissements d'accueil du jeune enfant restent à programmer sur Marseille au titre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale 2014-2017, 605 étant déjà inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Projet de Réussite Educative (PRE) suivi par le GIP Politique de la Ville, et les actions développées dans le cadre de la Convention partenariale Ministère de la Justice - Région.

- Action 6.7.3 Veiller à la continuité de la prise en charge des jeunes les plus en difficulté, en particulier ceux sous la main de la justice (cf. Convention partenariale Ministère de la Justice / Région) ou en prise avec les trafics de drogue, en resserrant encore les liens entre la PJJ, l'administration pénitentière, l'Education nationale, la Région et l'ensemble des dispositifs visant à permettre une formation initiale différée au bénéfice des jeunes sortis du système scolaire sans aucune qualification professionnelle ou avec une qualification obsolète (EPIDE, Ecole de la 2^{ème} chance...).
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 6.7.4 Développer de nouvelles unités de milieu ouvert, à implanter au plus près des zones excentrées de Marseille.

7 Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts

Au-delà du public prioritaire que constituent les enfants et les jeunes, les habitants des quartiers prioritaires sont particulièrement touchés par les phénomènes de précarité, d'autant plus qu'ils ont de plus fortes chances de cumuler les handicaps économiques, sociaux, de santé... freinant leur bonne insertion à la vie de la cité.

Ainsi, tout en tenant compte des actions impactant l'ensemble des habitants des territoires de la politique de la ville, le Contrat de ville de MPM souhaite conduire une action renforcée auprès de certains publics particuliers :

- Les femmes, qui font encore l'objet de nombreuses discriminations et pour lesquelles il est nécessaire d'adapter certains dispositifs d'intervention.
- Les seniors, qui rencontrent des problématiques spécifiques liées au vieillissement et à l'isolement.
- Les personnes en situation de forte vulnérabilité, que cela soit lié aux difficultés d'insertion dans le logement (« sans-abris »), au handicap ou à la santé mentale.

7.1 Mieux prendre en compte et réduire les discriminations dont font l'objet les femmes dans les différentes dimensions de leur vie dans la cité

Les femmes des quartiers prioritaires subissent aujourd'hui encore de nombreuses discriminations, qui les affectent dans les différentes phases de leur vie sociale. Que ce soit dans le recours à l'offre de loisirs (en particulier à l'adolescence et dans le sport), l'accès à la formation ou à l'emploi (l'offre d'insertion est souvent orientée sur des métiers majoritairement destinés à des hommes, comme le bâtiment...), ou dans leur capacité à se mouvoir dans l'espace public et à l'extérieur du quartier (moindre taux de possession du permis de conduire), les publics féminins évoluent dans un environnement parfois hostile qui renforce les difficultés inhérentes au fait d'habiter un quartier prioritaire.

Les familles monoparentales, très largement surreprésentées dans les quartiers prioritaires et constituées dans leur grande majorité de mères avec enfants, constituent en outre un public particulièrement fragile dans les quartiers prioritaires. Le manque de modes de garde représente en particulier un frein majeur à l'accès ou au retour à l'emploi.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 7.1.1 Prioriser les familles monoparentales dans l'examen des demandes de places en crèche (municipale, associative ou privée, financée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse), en particulier lorsque la demande s'inscrit dans une perspective d'accès à la formation ou à l'emploi.
 - Action 7.1.2 Poursuivre et conforter les actions de lutte contre les violences faites aux femmes.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 7.1.3 Favoriser le développement d'une offre sportive à destination des jeunes filles dans les quartiers prioritaires en s'appuyant sur des dispositifs existants (« Appel à projets Sport au féminin » développé par la Région...).
 - Action 7.1.4 Faciliter l'accès à l'offre d'insertion pour les publics féminins, en lien avec les travaux du CDIAE et les dispositifs existants (« Entrepreneuriat au féminin »...).

- Action 7.1.5 Développer des actions de lutte contre les stéréotypes de genre auprès des professionnels et des publics.
- Action 7.1.6 Renforcer le partenariat entre les structures de proximité et les associations spécialisées sur le droit des femmes.
- Action 7.1.7 Favoriser l'appropriation de l'espace public par les jeunes filles et les femmes.
- Action 7.1.8 Soutenir et adapter l'offre de prévention pour les publics féminins : santé sexuelle, accès au dépistage organisé du cancer, prévention du diabète, etc.

7.2 Anticiper et accompagner le vieillissement de la population des quartiers prioritaires

Le phénomène de vieillissement d'une partie de la population des quartiers prioritaires exige une adaptation des dispositifs d'intervention publique. Que ces situations se déroulent dans le parc social (en lien avec la faible mobilité résidentielle observée) ou dans le tissu ancien dégradé, elles impliquent généralement des problématiques d'isolement social progressif, voire dans certains cas de problématiques d'accès aux droits (ex : chibani du centre-ville marseillais, populations turques, kurdes et d'Europe de l'est du centre-ville de Marignane...).

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 7.2.1 Faire converger les dispositifs concourant au maintien dans le logement les personnes âgées en perte d'autonomie (mise en place d'un dispositif préventif des situations de dégradation de la qualité de l'habitat des personnes âgées ; prévenir les expulsions locatives des personnes âgées par des outils de repérage de la fragilité, à la disposition des médecins de ville et des organismes de tutelle), permettant d'assurer une prise en charge effective des situations individuelles identifiées.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 7.2.2 Mettre en œuvre des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées, en lien avec les bailleurs dans le parc social et avec des associations dans le parc privé (ex : développement d'appartements partagés en intergénérationnel...).

7.3 Accompagner les populations en situation de vulnérabilité dans leur bonne intégration dans la vie de la cité

Le Contrat de ville souhaite également accompagner par une action adaptée les difficultés spécifiques de certaines populations des quartiers prioritaires.

C'est le cas des problématiques rencontrées par les publics « sans-abris ». Ces populations cumulent les handicaps socioéconomiques (accès à l'emploi, formation et qualification, maîtrise de la langue française, éloignement des institutions, accès à la santé et à la prévention...) et font l'objet d'un très forte rejet social et culturel. Ces populations nécessitent un accompagnement spécifique vers un logement pérenne (induisant un développement du nombre de places d'accueil), avec une attention particulière à avoir sur la sensibilisation aux modes d'habiter.

Sur un autre registre, le diagnostic en matière de santé souligne la sur-représentation des situations de souffrance psychique et de maladie mentale dans les quartiers prioritaires, en lien avec la forte précarité des populations qui y résident. Ces situations ont tendance à fortement aggraver les phénomènes d'exclusion subis par ces personnes.

Enfin, les habitants des quartiers prioritaires en situation de handicap doivent également faire l'objet d'une attention particulière. Non seulement leur quotidien peut être rendu difficile du fait de l'absence ou du manque d'infrastructures adaptées et/ou d'une offre de transports en commun suffisamment dense, mais leur accès aux structures et ressources d'accompagnement existantes peut pâtir d'une information insuffisante. Le Contrat de ville affirme la priorité donnée à l'insertion de ces publics en milieux scolaire et professionnel ordinaires.

Actions structurantes

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 7.3.1 Veiller à ce que les opérations de rénovation et d'aménagement urbains prennent en compte systématiquement l'accessibilité des personnes en situation de handicap.
 - Action 7.3.2 Favoriser l'accès aux droits (CMU, CMUc, ACS, AME), aux soins et aux actions de promotion de la santé des publics vulnérables dont les personnes sans abri (médiation santé, nutrition, dépistage organisé du cancer, lutte contre les addictions...).

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 7.3.3 Expérimenter, en lien avec le futur PDALPDH, l'ARHLM, l'USH et dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Innovation de la CGLLS, la mise en œuvre d'une démarche inter-bailleurs de « projet social de résidence » à forte composante de familles d'origine tzigane avec une équipe d'ingénierie spécialisée chargée de l'accompagnement social, de la gestion locative, technique et urbaine.
 - Action 7.3.4 Renforcer les processus de coordination des acteurs et des actions en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (réseaux santé mentale, réseaux sans-abri...) afin d'améliorer les parcours de prise en charge, et soutenir lorsque pertinent les formes d'auto-organisation de ces populations (ex : Nomades Célestes).
 - Action 7.3.5 Renforcer et coordonner l'offre d'accompagnement social vers le logement des populations souffrant de problèmes de santé mentale dans les quartiers prioritaires (dont qualification des professionnels intervenant « en première ligne »), tout en luttant contre les stigmatisations dont ces populations font l'objet.
 - Action 7.3.6 Consolider la démarche de Conseil Local en Santé Mentale conduite sur Marseille, et développer ce type d'initiatives sur les autres communes du Contrat de ville.

8 Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne

Certains quartiers se situent aujourd'hui, au moins pour partie, à la marge du fonctionnement « normal » de la ville :

- Structuration de la vie sociale par les trafics dans certaines cités.
- Présence de marchands de sommeil dans l'habitat privé dégradé (grandes copropriétés ou centres anciens).
- Développement d'une économie parallèle, informelle voire transgressive, source de revenus pour les habitants.

Ces situations peuvent générer un sentiment d'abandon pour les habitants concernés, « victimes » de ces comportements, d'autant plus important quand l'accès aux services publics de base est rendu difficile par la situation du quartier.

Si la réponse policière et répressive a toute sa place dans l'éventail d'interventions à déployer sur ces quartiers, il semble indispensable que le partenariat public réinstalle en parallèle le plein exercice du droit au sens large dans le fonctionnement quotidien des quartiers.

8.1 Accès au droit et réponse judiciaire : fluidifier les procédures au service de la « normalisation » des quartiers

Les professionnels mettent en évidence les conséquences très problématiques de l'engorgement des services de droit commun en matière d'accès aux droits (Maisons départementales de la solidarité, CCAS), ce phénomène amenant à une priorisation des publics (priorité accordée par les MDS aux familles, par exemple) et laissant de côté une frange non négligeable de ménages, qui se retrouvent sans prise en charge. A cet égard, ils rappellent que 60% des demandes d'aide alimentaire formulées sont en lien avec des ruptures de droits.

L'accès au droit concerne également les professionnels victimes de la délinquance (agents des bailleurs, travailleurs sociaux, fonctionnaires de police, agents des transports en commun, etc.). En effet, ces derniers n'ont souvent qu'une connaissance partielle de leurs droits et l'action judiciaire se heurte souvent au problème du dépôt de plainte, que de nombreux professionnels refusent pour ne pas se mettre en difficulté dans leur quartier. Alors que les instructions de politique pénale font du traitement des violences ou agressions de tous ordres subies par ces professionnels une priorité, le Contrat de ville affirme la nécessité de préserver cette « base avant » de l'action publique dans les quartiers prioritaires.

L'effectivité des réponses en matière d'accès aux droits pâtit aujourd'hui du relatif cloisonnement existant entre les différentes structures intervenant sur ce champ, et d'une certaine méconnaissance des institutions (singulièrement la police et la justice) par les acteurs évoluant sur d'autres thématiques, induisant *in fine* un faible recours aux solutions disponibles.

A un autre niveau, l'enjeu de la régularisation des activités informelles est bien entendu à relier à celui du réinvestissement plus général des quartiers prioritaires par la puissance publique (équipements publics, offre à destination des habitants...), condition de l'acceptation des interventions plus coercitives et répressives conduites dans les quartiers.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 8.1.1 Coordonner les interventions des divers acteurs de l'accès au droit, en poursuivant le processus de labellisation des actions d'accès au droit et en faisant des MJD et des PAD les lieux d'intervention privilégiés des délégués du Défenseur des droits et des conciliateurs de justice.

- Action 8.1.2 Soutenir l'aide aux victimes (habitants comme professionnels intervenant dans les quartiers), d'une part en développant l'accès aux dispositifs d'aide aux victimes et à une prise en charge psychosociale adaptée, d'autre part en accompagnant les professionnels pour les sécuriser dans leurs démarches de dépôt de plainte, notamment par un travail en amont sur les spécificités de leur statut.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 8.1.3 Sur Marseille, créer une Maison de la Justice et du Droit et articuler cette structure avec l'ensemble des espaces de proximité dédiés à la consultation et à l'accès aux droits.

Action de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 8.1.4 Etendre des permanences d'accès aux droits dans les communes accueillant des quartiers prioritaires et non couvertes (Marignane, Septèmes-les-Vallons).
 - Action 8.1.5 Assurer la prise en charge des problématiques socio-juridiques de toutes les populations, particulièrement des plus fragilisées, et mener des actions d'apprentissage de la citoyenneté, de sensibilisation au Droit et à la connaissance du système judiciaire.
 - Action 8.1.6 Mener des expériences de régularisation de type « garage associatif » ou aménagement de sites dédiés à des activités de ferrailage et/ou prendre en compte leur existence à titre expérimental en leur ménageant des espaces dédiés dans le cadre des projets de renouvellement urbain et des démarches de GUP.
 - Action 8.1.7 Elaborer un protocole d'accord qui formalise les relations entre les équipements d'accès aux droits et les services publics concernés.

8.2 Structurer l'action de lutte contre les discriminations à l'échelle du territoire communautaire

Les habitants des quartiers prioritaires sont bien souvent sujets à des phénomènes de discrimination : outre la discrimination territoriale liée à leur quartier de résidence, les discriminations portent sur l'origine ethnique, les pratiques religieuses, l'âge (jeunesse et personnes vieillissantes) et sur le sexe, avec des phénomènes de cumul qui peuvent accentuer le phénomène. Les discriminations hommes-femmes restent particulièrement prégnantes.

Le regard porté sur l'action publique en matière de lutte contre les discriminations ces dernières années souligne la nécessité d'une plus grande synergie entre les intervenants de la lutte contre les discriminations et les autres acteurs associatifs, au service d'une meilleure diffusion des enjeux de mixité et d'égalité de traitement.

La lutte contre les discriminations constitue désormais un axe transversal incontournable des contrats de ville et doit se traduire par la mise en place de « Plans territoriaux stratégiques » au sein de chaque contrat de ville. Les professionnels concordent sur la nécessité de positionner le sujet comme une thématique à part entière. Ils mettent par ailleurs en garde sur l'importance tant du portage et du pilotage politiques de la thématique que des moyens humains dédiés à sa déclinaison opérationnelle, sur le terrain. A la suite du Plan marseillais de prévention de la délinquance porté jusqu'à fin 2013 par la Maison de l'emploi, et en s'appuyant sur l'expérience du Plan de lutte contre les discriminations signé en 2007 à La Ciotat, les partenaires du Contrat de ville s'accordent pour s'engager en faveur d'un Plan d'action de lutte contre les discriminations porté à l'échelle communautaire.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 8.2.1 Engager un diagnostic territorial et recenser l'ensemble des actions existantes en matière de prévention et de lutte contre les discriminations.
 - Action 8.2.2 Formaliser un Plan d'action partenarial coordonné par un animateur dédié, et s'articulant autour d'un réseau de référents « lutte contre les discriminations ». S'appuyer, le cas échéant, sur l'expertise du Défenseur des Droits, notamment au travers de sa représentation régionale, avec la possibilité de développer des actions communes de promotion des droits et de l'égalité.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 8.2.3 Organiser le portage politique, la gouvernance et le dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'action de lutte contre les discriminations.
 - Action 8.2.4 Former les décideurs, les techniciens occupant des postes d'encadrement (à l'échelle communale ou communautaire), les employeurs aux questions de discriminations et stéréotypes.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 8.2.5 Promouvoir les dispositifs / processus d'insertion qui ont vocation à lutter contre les discriminations à l'embauche, dans l'accès aux soins, dans le cadre de l'orientation scolaire, dans l'accès et le maintien dans le logement.
 - Action 8.2.6 Renforcer l'accompagnement des victimes potentielles de discriminations et les aider à engager des démarches pour faire valoir leurs droits, en articulation étroite avec les permanences des délégués du Défenseur des droits.
 - Action 8.2.7 Développer des actions éducatives et de sensibilisation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie, notamment autour de la valorisation de l'Histoire et de la Mémoire des territoires pour conforter la construction d'une identité collective.

8.3 Limiter les conséquences du trafic de drogues, condition préalable à la tranquillité des quartiers les plus touchés

Le phénomène de trafic de stupéfiants tend, sur certains quartiers, à structurer notablement la vie locale, au détriment des habitants (sentiment d'insécurité, confiscation de l'espace public, stigmatisation de leur quartier...). En particulier, la visibilité de ces réseaux et leur attractivité pour les adolescents et jeunes adultes dans les quartiers populaires viennent modifier en profondeur les conditions de vie des habitants et le contexte d'intervention des travailleurs des professionnels.

Les actions coup de poing menées dans le cadre des ZSP ont pu ponctuellement frapper durement certains réseaux en place, mais n'ont pas permis d'éradiquer le phénomène qui a montré d'étonnantes capacités d'adaptation et de régénération sur des formes toujours plus souples. Cela appelle à des approches complémentaires et innovantes, qui renouvellent les modes d'intervention des professionnels de la prévention et de la tranquillité publique, articulant répression, prévention, réduction des risques et promotion sociale.

Les acteurs s'accordent par exemple souvent sur l'efficacité de stratégies de proximité avec les populations et les associations, sans symbolique répressive, cherchant à se familiariser avec le quartier. Ces dernières sont pourtant mal perçues, aussi bien par les habitants qui y voient un laxisme envers les délinquants, que par les élus pour qui elles sont politiquement difficiles à promouvoir.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 8.3.1 Etablir des cadres et modalités de travail régulières et pérennes entre tous les intervenants de terrain : policiers, éducateurs, autres professionnels de la médiation, etc.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 8.3.2 Inventer de nouveaux métiers et dispositifs de médiation, de type « unité de paix publique », susceptibles de s'approprier les quartiers dans une logique préventive et accompagner ces actions d'un discours pédagogique auprès des professionnels et des habitants.
 - Action 8.3.3 Conforter le dispositif de soutien au relogement dans le parc social des familles victimes de la violence des réseaux de revente de stupéfiants.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 8.3.4 Renforcer le partenariat institutionnel et associatif en matière de prévention et de tranquillité publique à travers une meilleure coordination des différentes structures qui interviennent dans les quartiers et en sensibilisant les professionnels d'autres domaines (enseignants, culture, sports, etc.) aux actions de prévention et tranquillité publique, et plus largement à la connaissance des institutions (police et justice en particulier). Cette action pourrait notamment conduire à formaliser des modalités de fonctionnement institutionnels et opérationnels Police/Justice/collectivités pour concevoir des outils de suivi du cadre de vie, de la tranquillité et de la sécurité sur les quartiers prioritaires (guide local de tranquillité, échange d'information) et d'observation (en lien avec l'Observatoire National de l'USH).
 - Action 8.3.5 Mutualiser les moyens de la médiation sociale de proximité entre bailleurs sociaux et collectivités territoriales au sein d'une structure adaptée (type GIE) et développer es équipes de médiation mobiles et territorialisées.
 - Action 8.3.6 Ouvrir des postes de Travaux d'Intérêt Général dans les collectivités – voire les bailleurs – partenaires du Contrat de ville pour contribuer à une politique partenariale de prévention de la récidive et consolider la coopération avec les dispositifs du ministère de la Justice, de type UEMO (unité éducative en milieu ouvert) favorisant la mise en place de « stages citoyens » pour des publics mineurs ayant à effectuer des mesures de réparation.
 - Action 8.3.7 Développer à l'échelle de chacun des secteurs une démarche de soutien et de formation des professionnels de terrain et des habitants face aux trafics de drogue afin de renforcer leurs capacités de résistance et d'action face à l'ampleur et la criminalisation des réseaux de trafics de produits stupéfiants, sur le modèle des démarches mises en œuvre dans le cadre du Comité de pilotage « Trafics Acteurs et Territoires » des 13^o et 14^o arrondissements.

8.4 Travailler avec les habitants **pour qu'ils participent** aux démarches et décisions publiques qui les concernent

Si certains projets type PRU ont permis d'initier des collaborations fertiles entre institutions et habitants, beaucoup reste à faire pour permettre une véritable participation citoyenne à l'action publique qui impactera directement leur quotidien. La méfiance d'une partie de la population vis-à-vis des institutions publiques vient ainsi souvent annihiler l'intérêt porté par certains habitants à la chose publique.

Les partenaires du Contrat de ville s'accordent en particulier sur la nécessité de faire évoluer les modalités d'interventions des professionnels vis-à-vis des habitants autour de principes d'action communs. En effet, il apparaît que la méthode aujourd'hui à l'œuvre est en grande partie inadaptée, que ce soit les sujets mis au débat, les modes de participation, ou le peu de place laissée à l'initiative populaire (un constat largement partagé à l'échelle nationale par rapport à certains de nos voisins européens).

Le Contrat de ville et la mise en place des Conseils citoyens et des Maisons du Projet offrent une opportunité de poser de nouvelles bases pour la participation des habitants, dans un cadre communautaire à définir. Les Centres Sociaux, qui inscrivent la participation habitante au cœur de leur projet social, seront également des parties prenantes majeures de cette évolution attendue.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 8.4.1 Donner des objectifs opérationnels aux Conseils citoyens (par exemple, faire gérer les FPH par les conseils citoyens).
 - Action 8.4.2 Former les habitants, mais aussi les techniciens et les élus, au travail partenarial dans le cadre des conseils citoyens, en faisant preuve de clarté sur les objectifs et les marges de manœuvre, et en veillant à la mixité des groupes d'habitants et d'acteurs formés.
 - Action 8.4.3 Construire collégialement un cadre de fonctionnement pour les Maisons du projet des sites faisant l'objet d'un nouveau projet de rénovation urbaine (animation, information, concertation), et solliciter pour chaque convention des financements d'ingénierie pour assurer ce rôle.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - Action 8.4.4 Valoriser les réseaux d'entraide informels communautaires et les reconnaître dans leur fonction d'accompagnement social.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - Action 8.4.5 Favoriser la formation d'habitants relais et d'acteurs de première ligne – au-delà des Conseils citoyens – aux projets urbains et sociaux des quartiers.
 - Action 8.4.6 Soutenir les porteurs de projets associatifs dans leurs processus de co-construction des projets avec les habitants.
 - Action 8.4.7 Construire collégialement la place des habitants et de leurs organisations (conseils citoyens, association de locataires) dans le cadre de l'élaboration et du suivi des conventions de GUP et conventions pour abatement TFPB sur les quartiers prioritaires.

Axe stratégique	Orientations	Action
1 Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie renouvelé, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée	1.1 Concevoir, réaliser et rénover des espaces publics supports d'une appropriation citoyenne et d'une véritable animation sociale et culturelle	1.1.1 Consolidier l'inscription financière et temporelle des projets d'espaces publics et de voiries nouvelles dans les quartiers prioritaires – notamment ceux liés aux PRU – dans la programmation pluriannuelle d'investissement de MPM, en articulation avec les actions des bailleurs (espaces communs privés, résidentialisation...) ou des communes.
		1.1.2 Inscrire dans les conventions ANRU des financements dédiés à des programmes d'aménagement et de gestion transitoires des délaissés de chantiers, notamment via l'intervention d'entreprises d'insertion, de chantiers écoles et de chantiers d'insertion.
		1.1.3 Systématiser la concertation dans les projets d'aménagement pour favoriser l'implication des habitants dans la gestion ultérieure de leurs espaces communs et de leur quartier, en mobilisant l'expertise d'usage des gestionnaires et des habitants.
		1.1.4 Structurer une stratégie globale de prévention situationnelle en s'appuyant sur les « opérations concertées » du CLSPD et systématiser les études de prévention urbaine dans le cadre des PRU et opérations d'aménagement d'espaces publics comme expérimentées dans la démarche SAVIE.
		1.1.5 Prendre en compte de manière systématique dans les projets de création/réhabilitation les usages et besoins différenciés des hommes et des femmes en matière d'espaces et d'équipements publics
		1.1.6 Mettre en place des actions de valorisation des espaces publics et du patrimoine paysager basées sur de nouveaux modes d'action participatifs (jardins familiaux, jardins partagés, démarches artistiques partagées dans l'aménagement des espaces et équipement publics en accompagnement des mutations urbaines...).
		1.1.7 Expérimenter des projets d'aménagement d'espaces collectifs légers, innovants et peu coûteux en valorisant certains délaissés.
	1.2 Renforcer la (les) gestion(s) urbaine(s) de proximité, condition d'une vie quotidienne apaisée et de pérennisation des investissements réalisés	1.2.1 Formaliser la stratégie partenariale en matière de GUP à l'échelle de la communauté urbaine, à travers une convention cadre permettant de clarifier le rôle des acteurs (dont MPM), de définir des objectifs engageants (en particulier en matière de propreté, de maintenance, de sécurité-tranquillité publique), de délimiter les périmètres d'action pertinents et de mutualiser les moyens.
		1.2.2 Formaliser une convention de GUP par quartier portant des objectifs opérationnels précis et en nombre resserré, en cohérence notamment avec le Contrat Local de Propreté de MPM. Les engagements des bailleurs concernant la mobilisation de l'abattement de TFPB (désormais intégralement fléchés sur les territoires prioritaires) feront dans ce cadre l'objet d'une convention par quartier prioritaire, en mono ou inter-bailleurs selon les spécificités des territoires, conformément au cadre national signé entre l'Etat, l'USH et les associations d'élus.
		1.2.3 Conduire une action partenariale (police, justice, communauté urbaine, communes, bailleurs sociaux, service d'enlèvement des tags, etc.) en matière de tranquillité publique, structurée et pilotée par le CLSPD à l'échelle d'un quartier, en articulation avec le GIP Politique de la Ville, le Conseil de secteur et le Groupe de Pilotage et de Suivi concernés.
		1.2.4 Mobiliser les Conseils citoyens pour proposer des formes nouvelles d'implication des habitants dans la gestion quotidienne des quartiers
		1.2.5 Soutenir des formes innovantes d'animation de l'espace public par les équipements et le tissu associatif local, y compris « hors les murs » et en pieds d'immeuble.
		1.2.6 Adapter le dispositif partenarial de sécurisation des chantiers dans le cadre d'un GLTD thématique dédié.
	1.3 Mettre à niveau l'offre en équipements et en services de proximité, pour la banalisation du fonctionnement des quartiers prioritaires	1.3.1 Identifier explicitement les priorités d'intervention (construction, restructuration, réhabilitation) dans la programmation pluriannuelle d'investissement des Villes et des bailleurs (réutilisation/restructuration de locaux communs ; changement d'usages en PRU et hors PRU...), les partager auprès des partenaires.
		1.3.2 Identifier et prioriser les besoins de création de nouveaux équipements d'accueil de la petite enfance et définir les modalités de leur fonctionnement, dans un objectif d'optimisation de l'offre territoriale (à Marseille, 395 places d'accueil collectif des jeunes enfants restent à programmer sur les 1 000 prévues par le Pacte de sécurité et de cohésion sociale ; à Septèmes-les-Valons, un équipement de mode de garde sortira de terre en septembre 2015, un autre est prévu sur La Gavotte Peyret).
		1.3.3 Soutenir le développement d'une offre de promotion de la santé, de prévention et de soins de proximité, en particulier en initiant une démarche d'Atelier Santé Ville (ASV) sur les territoires de Marignane et Septèmes-les-Valons et en poursuivant la démarche ASV engagée sur Marseille.
		1.3.4 Expérimenter des actions de décloisonnement de l'intervention sociale par la mise en réseau des acteurs de première ligne.
		1.3.5 Rationaliser l'utilisation des équipements existants par la mutualisation des locaux et des espaces extérieurs (dont équipements scolaires), afin de multiplier la capacité de réponse publique à budget équivalent.
		1.3.6 Dans un objectif d'optimisation de l'usage des locaux existants, mettre en place une commission partenariale d'instruction des demandes des locaux d'activités, associatifs... des bailleurs sociaux au regard du projet social du territoire.
		1.3.7 Accroître et diversifier l'offre de permanences des différents services publics dans les quartiers (emploi, action sociale, ...), autant que possible dans des lieux dédiés. Expérimenter des actions de médiation entre services publics et habitants (orientation, traduction, etc.), notamment en intégrant les moyens humains et matériels permettant de limiter la fracture numérique (accompagnement des publics dans leurs démarches face au développement de l'E-administration).
		1.3.8 Développer et consolider les structures permettant de réunir une pluralité de services dans un lieu unique et qui facilitent ainsi les démarches des usagers (type Plateforme de Services Publics, Points de Services Publics ou Point Information Médiation Multi Services).
		1.4 Faire des pratiques culturelles et sportives des vecteurs de bien-être, de développement personnel et d'ouverture des quartiers et de leurs habitants sur la ville
	1.4.2 Réinscrire le rôle prioritaire des bibliothèques, centres documentaires et médiathèques pour favoriser l'accès à la lecture plaisir pour tous, en s'appuyant sur les orientations du Contrat territoire lecture.	
	1.4.3 Elargir l'influence des équipements structurants (en particulier culturels) aux territoires prioritaires, et promouvoir leur implantation dans les quartiers de la politique de la ville en veillant à créer les conditions de leurs attractivité et de leur accessibilité pour les populations locales et extérieures aux quartiers concernés sont réunies.	
	1.4.4 Définir une politique tarifaire visant à faciliter l'accès à des équipements et/ou actions sportives et culturelles aux populations des quartiers prioritaires.	
	1.4.5 Développer les échanges et manifestations sportives inter-quartiers et inter-communales entre clubs, pour faire du sport un vecteur de brassage et d'ouverture.	
	1.4.6 Inciter les équipements culturels phares à coproduire des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires : les modalités de l'engagement de ces équipements en faveur de l'accès des publics prioritaires, de la mise en œuvre d'actions dans les territoires et d'actions de médiation, en lien avec les structures d'éducation populaire et les associations culturelles des quartiers, feront l'objet de travaux spécifiques, notamment dans l'optique de désigner des « têtes de réseau » (a priori les équipements d'échelle métropolitaine). Ces politiques d'accès des publics prioritaires à la culture, l'art et la création feront l'objet, le cas échéant, d'actions concrètes conclues dans les conventions entre les établissements précités et l'Académie Aix-Marseille de l'Education Nationale.	
	1.4.7 Soutenir la mise en place d'un programme concerté de résidences d'artistes dans les quartiers prioritaires, afin de développer des projets originaux avec les habitants, autour de créations partagées, des pratiques amateurs et de l'éducation artistique.	
	1.4.8 Etudier la faisabilité puis expérimenter une offre de structure itinérante multi-thématique (arts plastique, arts scéniques, lecture, ...).	
	1.4.9 Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers, par exemple dans le cadre de la rénovation urbaine ou via le dispositif IPM (Identités Parcours Mémoires - qui fera de Marseille une priorité).	
	1.4.10 Valoriser les médias de proximité participant à la dynamisation des territoires.	
	1.5 Soutenir et valoriser le tissu associatif des territoires prioritaires, vecteur majeur de vivre ensemble, notamment au travers les équipements sociaux	1.5.1 En articulation avec la Convention cadre des centres sociaux et de l'animation de la vie sociale, améliorer la démarche de complémentarité et de mise en cohérence des politiques partenariales en faveur des équipements sociaux.
		1.5.2 Engager des démarches de simplification administrative dans les appels à projets, le traitement des dossiers de demande de subventions, le versement des subventions (par exemple via des Conventions pluriannuelles).
		1.5.3 Ajuster les territoires d'intervention des centres sociaux et des Maisons pour tous en fonction des évolutions urbaines, des ambitions de brassage des populations et des projets de territoire, pour conforter leur rôle de soutien aux relais locaux de l'action publique.
		1.5.4 Décliner les finalités et orientations de la Convention cadre des Centres Sociaux pour définir la stratégie sociale globale de chaque projet de territoire : soutien à l'animation de la vie sociale et au fonctionnement des équipements, soutien technique et financier, émergence d'initiatives locales et de pratiques innovantes.
		1.5.5 Encourager les démarches de co-construction des projets des Centres sociaux avec les habitants (Formation, fonds de soutien à la participation des habitants...).
		1.5.6 Accompagner les associations dans la mobilisation de financements publics et privés, et soutenir les acteurs associatifs contribuant au lien social et à la citoyenneté (emplois aidés dédiés, mise à disposition de ressources et d'outils d'accompagnement aux démarches de projet, formation des acteurs bénévoles et salariés...).

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire
- A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire
- A décliner dans les territoires infra-communaux

Axe stratégique	Orientation	Action	
2 Des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi	2.1 Une contribution différenciée des quartiers au développement économique du territoire	2.1.1	En complément des moyens déjà mis en œuvre dans les ZFU-TE, mettre en place des postes de développeurs économiques territoriaux dédiés « politique de la ville » sur les territoires, afin d'y faciliter l'implantation de TPE/PME/PMI et mieux soutenir la création d'entreprises. Ils pourront être amenés à participer au Service de l'emploi de proximité (SPE-P), qui est en charge de la coordination de l'offre de services aux entreprises, aux salariés et aux demandeurs d'emploi.
		2.1.2	Renforcer le volet recrutement des projets d'implantation d'entreprises sur les quartiers prioritaires (repérage, préparation à l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers), en améliorant la chaîne d'information entre MPM, Pôle emploi et les acteurs économiques concernés.
		2.1.3	S'appuyer sur les travaux de Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences Territoriale (GPECT) pour favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux emplois dans les secteurs porteurs d'emplois (exemple de la démarche conduite sur le secteur de l'aéronautique dans le cadre du projet Henri Fabre). Deux pistes de travail : - Informer les différents acteurs du SPE, mais également les acteurs de terrain, sur les métiers porteurs, en portant une attention particulière aux filières et métiers requérant de l'emploi peu qualifié (construction, commerce de gros, transport-entrepôtage, ...). - A partir de l'analyse des qualifications et compétences dont sont porteurs les demandeurs d'emploi, définir les passerelles vers les métiers porteurs (compétences transférables).
		2.1.4	Intégrer dans les projets de rénovation urbaine, les potentiels de développement d'une offre foncière et immobilière économique en asseyant celui-ci sur des études de marché circonstanciées, en coordination avec les développeurs économiques territoriaux dédiés « politique de la ville ».
		2.1.5	Intégrer dans la stratégie de développement économique portée par les différents acteurs une ligne de communication commune qui participe à changer l'image des quartiers prioritaires auprès des acteurs économiques, notamment en intégrant ces territoires dans des secteurs géographiques plus larges.
		2.1.6	Recenser précisément les potentiels fonciers et immobiliers économiques des quartiers prioritaires et les intégrer dans les politiques de promotion des collectivités vis-à-vis du monde de l'entreprise.
		2.1.7	Resserrer les liens entre le Service Public de l'Emploi, les acteurs de terrain et le monde économique, notamment au travers du SPE-P (SPE de proximité), lieu de coordination de l'offre de services sur les projets impactant ou pouvant impacter les quartiers prioritaires. Sont associés aux acteurs du SPE : les collectivités territoriales, les acteurs de la politique de la ville et les partenaires économiques.
		2.1.8	Valoriser les dispositifs fiscaux à destination du commerce de proximité, mettre en place et coordonner une offre de services avec les communes et les chambres consulaires (CCIMP et Chambre de métier) pour appuyer et développer le commerce de proximité dans les quartiers prioritaires.
		2.1.9	Conforter et coordonner les actions de soutien à la création d'activité et à l'amorçage (pérennisation des Citélabs, mobilisation du dispositif NACRE, des dispositifs régionaux comme les Couveuses, CAE, PFIL...), soutenir les actions innovantes de rapprochement des acteurs de la création d'entreprises (ex : Pôle de création de la Cabucelle) et développer plus particulièrement les actions de soutien post-création pour répondre à la fragilité des activités nouvellement créées dans les quartiers prioritaires.
	2.2 Les habitants des quartiers, un « capital humain » à mettre au service du développement économique local et métropolitain	2.2.1	Dans le cadre du SPE-P « politique de la ville » de MPM, fixer des objectifs d'entrée des publics des quartiers politique de la ville dans les dispositifs de droit commun et mettre en place un dispositif de pilotage et de suivi : contrats aidés (emplois d'avenir, CAE/CIE, contrat « starter »), Garantie-Jeunes, dispositif « Parrainage », dispositif « Deuxième chance » (EPIDE, Ecole de la deuxième chance, formation deuxième chance portée par l'AFPA – Comité interministériel des villes), dispositif « Réussite apprentissage » (Comité interministériel des villes, mise en œuvre impliquant les CFA, sur prescription de Pôle emploi et des Missions locales), clauses sociales d'insertion dans les marchés publics (notamment dans le cadre des grands projets de transformation du territoire), politique publique en matière de formation professionnelle initiale et continue, contingents de jeunes issus des quartiers prioritaires dans l'accès aux filières sociale et socio-éducative.
		2.2.2	Renforcer le repérage et l'orientation professionnelle des publics issus des quartiers prioritaires : - diversification des permanences de Pôle emploi dans les centres sociaux ou dans des associations de proximité (rendez-vous individuels, ateliers services numériques, ateliers Pôle Emploi Mode d'Emploi, ateliers à destination des publics maîtrisant peu la langue française, apport sur la connaissance du marché du travail...); - renforcement de la présence des Missions locales dans les territoires prioritaires, notamment via la désignation de correspondants « contrat de ville », en augmentant le nombre de conseillers (18 postes supplémentaires sur Marseille) pour conforter et développer les permanences dans les centres sociaux et l'offre d'accueil dans les antennes des ML situées dans les quartiers de la politique de la ville ; - création ou maintien des dispositifs de Mobilisation Orientation Vers l'Emploi (MOVE, comportant notamment des actions en pieds d'immeuble), qui constituent l'un des leviers de réussite des permanences de Pôle emploi dans les quartiers.
		2.2.3	Structurer et consolider le secteur de l'insertion par l'économique : - Poursuivre la mise en place d'actions d'insertion, en saisissant les opportunités conjoncturelles du territoire, en premier lieu les PRU (chantiers d'insertion / ACI, entreprises de travail temporaire d'insertion). - Consolider et/ou faire émerger des actions pérennes par le biais d'entreprises d'insertion, en particulier dans les métiers porteurs pour atteindre l'objectif d'accès à l'emploi durable des publics. - Pérenniser les structures de l'IAE en mobilisant les différents outils existant (Dispositif Local d'accompagnement –DLA, marché mutation économique...).
		2.2.4	Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle continue, la Région se fixe comme objectif de consacrer annuellement 5 000 places de formation au bénéfice des populations issus des quartiers prioritaires de MPM. Elle mettra à disposition de Pôle Emploi et des Missions locales les données de géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle continue, permettant d'assurer un suivi effectif de l'accès aux dispositifs pour ces publics.
		2.2.5	Développer l'implication des entreprises en faveur de l'emploi des publics des quartiers prioritaires au travers de la mise en œuvre de la Charte Entreprises et Quartiers des Bouches-du-Rhône et de l'appui au réseau d'accompagnement à la Responsabilité Sociétale des Entreprises.
		2.2.6	Soutenir les démarches participatives qui s'appuient sur de nouvelles formes d'économie (économie sociale et solidaire, économie circulaire, ...) et valoriser leur rôle en matière de création de richesse économique et d'emploi, ainsi que de renforcement du lien social.
		2.2.7	Mettre en place un dispositif d'information des acteurs de terrain pour améliorer leur connaissance des dispositifs institutionnels de l'emploi et du développement économique, ainsi qu'une information des professionnels du service public de l'emploi pour améliorer leur appréhension des problématiques des habitants, de manière à développer la connaissance mutuelle des acteurs de proximité et des institutions. A cet effet, l'Etat et la Région mobiliseront le Centre de Ressources Politique de la Ville PACA.
		2.2.8	Mettre en place 16 conseillers Pôle emploi dédiés « accompagnement global » pouvant intervenir auprès des publics des quartiers prioritaires de Marseille (et envisager les modalités d'extension du dispositif au quartier prioritaire de la Gavotte Peyret à Septèmes-les-Vallons), 1 à Marignane et 1 à La Ciotat en partenariat avec le Conseil départemental 13, les CCAS, les Maisons de la Solidarité et les pôles d'insertion.
		2.2.9	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement intensif dans les 9 agences Pôle emploi intervenant sur les territoires de la politique de la ville : - 13 clubs Ambition (jeunes et plus de 45ans) à Marseille ; - 2 accompagnements intensifs individuels (jeunes) à Marseille ; - 1 club Ambition à Marignane et 1 à La Ciotat (et envisager les modalités d'extension du dispositif à Septèmes-les-Vallons) ; - 75 conseillers en charge de portefeuilles d'accompagnement renforcé.

Actions structurantes

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Axe stratégique	Orientations	Action	
3 Une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement les parcours résidentiels des ménages	3.1 Poursuivre et amplifier le renouvellement urbain, vecteur d'excellence environnementale dans les quartiers, au service des habitants	3.1.1	Poursuivre la réflexion partenariale sur l'évolution de la gouvernance stratégique et opérationnelle du projet de renouvellement urbain de Marseille, permettant une prise de décision à fin 2015.
		3.1.2	Sécuriser les engagements financiers contractualisés dans le cadre des conventions passées au titre du PNRU 1, assurer la consommation effective des crédits par les maîtres d'ouvrage, la réalisation coordonnée et la bonne fin des opérations conventionnées.
		3.1.3	Elaborer et engager des PRU sur de nouveaux quartiers (d'intérêt national ; d'intérêt régional dans le cadre du CPER), dans le cadre de projets de cohésion urbaine et sociale intégrés et qui soient assis sur une programmation financière sécurisée chez chacun des signataires, tout en prenant en compte les impacts connexes (réseaux, hydrauliques...).
		3.1.4	Intensifier et mettre en synergie les actions pour la maîtrise des charges et des consommations d'énergie (bailleurs à l'occasion d'opérations de réhabilitation, de construction neuve, et plus largement dans leurs relations courantes avec les locataires ; expérimentation en partenariat avec Effinergie et EDF ; etc.) avec un travail de pédagogie renforcé, et en s'appuyant sur l'Agence locale de l'énergie et du climat.
		3.1.5	Développer les filières de recyclage et les circuits courts dans les quartiers et au-delà, en s'appuyant autant que possible sur les initiatives des habitants et en procédant par voie d'expérimentation (création de ressourceries associatives) dans quelques quartiers où le potentiel est avéré et le cas échéant en lien avec les bailleurs (mise à disposition de locaux, réorganisation des processus de tri – en particulier les encombrants – implication/formation des personnels de proximité des bailleurs, de relais habitants...).
		3.1.6	Développer de nouvelles fonctions pour certains espaces paysagers (parcs, belvédères, jardins partagés, GR, ...), avec un objectif de rayonnement au-delà du quartier dans lequel ils s'inscrivent et de développement des liens entre les quartiers et leur environnement naturel.
	3.2 Améliorer la fluidité des parcours résidentiels pour les ménages des quartiers prioritaires, mais aussi pour optimiser l'occupation du parc existant	3.2.1	Élargir le fonctionnement de la plateforme de relogement à tous les locataires des quartiers en PRU et à l'ensemble des bailleurs, pour faciliter une meilleure adéquation entre les aspirations de chacun et la structure de l'offre.
		3.2.2	Mobiliser une ingénierie sociale spécifique pour renforcer l'accompagnement des ménages les plus fragiles après les relogements dans le cadre des PRU
		3.2.3	Asseoir la programmation des PRU sur la réalité des besoins de parcours résidentiels à l'échelle du territoire, en recherchant la limitation des effets de concentration géographique (grandes familles en particulier) et en introduisant des produits qui font défaut sur le territoire (PLS, résidences sociales, résidences étudiantes, Maisons relais, foyers de vie ...).
		3.2.4	Dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement, élaborer avant la fin de l'année 2015 une Convention des attributions de logements qui permette de construire avec l'ensemble des partenaires une véritable politique de peuplement à l'échelle intercommunale, visant à diversifier sur le long terme le peuplement des quartiers soutenant l'installation d'une diversité de ménages. Cette convention devra définir : - les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ; - les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ; - les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation ; - les outils locaux d'observation nécessaire à la bonne connaissance de l'occupation sociale, de la demande et de l'offre de logement.
	3.3 Développer une offre de logements ou structures d'accueil pour les publics spécifiques (personnes âgées, sans-abris, jeunes...)	3.3.1	Quantifier les besoins par segments spécifiques du marché (résidences sociales, résidences jeunes actifs, résidences étudiantes, résidences personnes âgées, maisons-relais, foyers de vie ...), amender le PLH en conséquence et adapter la programmation des PRU à ces besoins.
		3.3.2	Fixer des objectifs partagés en matière de création de places d'accueil en veillant à adapter la typologie des hébergements aux besoins (CHCR, pensions de famille, accueils de jour...).
		3.3.3	Renforcer et coordonner l'offre d'accompagnement social et vers le logement des populations sans-abris.

Actions structurantes

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Axe stratégique	Orientation	Action		
<p>4 Les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés</p>	<p>4.1 Mettre en œuvre un plan d'action partenarial sur les copropriétés fragiles ou dégradées, visant à développer des actions préventives et mobiliser les moyens opérationnels, financiers et juridiques en faveur de leur redressement ou de leur rénovation</p>	4.1.1	<p>Structurer la gouvernance du travail partenarial sur les copropriétés dégradées, en deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une instance globale, réunissant l'ensemble des partenaires (Villes, Communauté urbaine, GIP Politique de la ville, GIP MRU, CAF, Etat, Parquet, ADIL, Conseil Départemental, Conseil Régional, ... soit un format proche de l'actuelle Commission Partenariale pour le Logement Décent) pour définir les orientations stratégiques, prendre en charge l'ingénierie financière et assurer le suivi de l'Observatoire des grandes copropriétés de Marseille. - Une ingénierie opérationnelle par copropriété, confiée à des opérateurs à identifier au cas par cas. 	
		4.1.2	<p>Structurer un dispositif partenarial d'action pré-opérationnelle permettant de réaliser le diagnostic (social, technique, juridique) approfondi de 20 copropriétés (10 « redressables » et 10 notoirement dégradées) par an et à partir de 2016, en partenariat avec les habitants, copropriétaires et syndicats, en mobilisant l'observatoire des copropriétés et l'appui méthodologique de l'ANAH.</p>	
		4.1.3	<p>Prioriser l'action opérationnelle préventive et mobiliser de manière convergente les outils d'intervention, en direction des copropriétés les plus en risque au regard des résultats des diagnostics.</p>	
		4.1.4	<p>Définir les cibles et le contenu d'Opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) – ou d'une opération multi-sites – sur les copropriétés les plus lourdement dégradées, en tenant compte des actions sur les copropriétés conduites par la ville dans le centre de Marseille et de celles envisagées dans le périmètre d'Euromed, dans le cadre de la mission de préfiguration voulue par le Préfet et conduite sous son égide. Cette mission doit aboutir à un projet d'accord partenarial précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des copropriétés à traiter ; - les actions urgentes (mise en sécurité...) à mettre en œuvre pour les copropriétés les plus prioritaires (a priori 21 copropriétés identifiées par l'AgAM, soit plus de 8 000 logements) ; - la liste et le calendrier des études urbaines, sociales et financières à mener pour définir le contenu des opérations, leur durée et les moyens ; - les sites où des opérations de construction de logements sociaux pourront être lancées rapidement pour créer une offre de relogement pour les futures interventions sur les copropriétés ; - les modalités de gouvernance de l'opération au niveau métropolitain ; - les conditions de mobilisation de l'EPF, de l'EPA EuroMéditerranée (pour les copropriétés situées sur son secteur et à ses franges) et des bailleurs sociaux. 	
		4.1.5	<p>Viser, à l'horizon de fin 2016, la définition d'un programme d'action pluriannuel mobilisant une partie des financements du NPRU, utilisant l'ensemble des moyens de droit, y compris les plus coercitifs (cf. article 85 de la loi ALUR), pour assainir les copropriétés les plus dégradées et, le cas échéant, en entreprendre le renouvellement urbain lourd. Dans cette optique, se doter des outils nécessaires au portage de lots et engager les bailleurs à acquérir des appartements et à procéder aux relogements nécessaires.</p>	
		4.1.6	<p>Rendre effective la lutte contre les marchands de sommeil en mobilisant l'ensemble des moyens de droit disponible, en sollicitant le Procureur de la République (par exemple dans le cadre du groupe « Cadre de vie » des Groupes locaux de traitement de la délinquance ou du Groupe opérationnel de lutte contre l'habitat insalubre (GOLHI)) et le Pôle Habitat Indigne départemental.</p>	
		4.1.7	<p>Identifier les besoins en relogement induits par les opérations jugées prioritaires et quantifier les besoins supplémentaires induits (reconstitution de l'offre locative sociale de fait) pour le PLH en cours.</p>	
		4.1.8	<p>Développer des actions d'information, formation et mobilisation des conseils syndicaux, des associations de locataires et des syndicats (notamment via l'ADIL et le collectif Intercopros, les compagnons bâtisseurs, ...) pour prévenir la dégradation des copropriétés en s'appuyant sur ces relais de premier plan. Ces actions pourront être complétées selon les besoins par d'autres visant à appuyer la réalisation de diagnostics et d'audits partagés, la mise en œuvre d'un observatoire des charges, la résorption des dettes, la mise en œuvre efficace d'une procédure d'alerte en cas de grave dysfonctionnement, l'accompagnement des copropriétés dépourvues de syndic, etc.</p>	
	4.2	<p>Consolider l'action partenariale pour enrayer la dégradation de l'habitat privé ancien</p>	4.2.1	<p>Poursuivre et mener à bien les actions opérationnelles de renouvellement urbain et/ou d'amélioration de l'habitat et/ou de résorption de l'habitat indigne engagées, et développer un outil de pilotage et de suivi consolidé à l'échelle communautaire.</p>
	4.2.2	<p>Construire une stratégie d'intervention publique pour chacun des quartiers anciens dégradés identifié comme prioritaire, afin de mieux faire converger les dispositifs spécifiques déjà à l'œuvre (PIG, OPAH, PNRQAD...) et de mobiliser de manière pertinente les actions en matière d'espaces publics, d'équipements publics et d'accompagnement social. Les projets de territoire devront permettre de clarifier la priorisation des projets dans une logique d'optimisation de l'action publique (concentration sur les projets d'ampleur engagés...), ainsi que l'implication des différents acteurs (ex : EPA EuroMéditerranée sur la Cabucelle - Les Crottes, la Soléam sur les îlots dégradés insérés dans l'opération Grand Centre-ville...).</p>		
	4.2.3	<p>Identifier les besoins, calibrer les moyens et concevoir les outils opérationnels pour conduire une stratégie d'acquisition et de production immobilière dans les quartiers anciens, en lien avec les bailleurs.</p>		
	4.2.4	<p>Identifier, à l'aide des indicateurs sociaux et techniques appropriés, les besoins d'accompagnement social spécifiques des ménages occupants du parc privé ancien, afin d'intensifier leur accompagnement effectif dans une logique préventive.</p>		
	4.3	<p>Renforcer la place de la thématique santé au sein des interventions en matière de lutte contre l'habitat dégradé</p>	4.3.1	<p>Repenser les moyens opérationnels et humains permettant de traiter les problématiques sanitaires dans les 100 copropriétés dégradées identifiées à Marseille et dans le parc ancien dégradé.</p>
	4.3.2	<p>Soutenir et développer le partenariat institutionnel et opérationnel entre les acteurs de la santé et de l'habitat</p>		
	4.3.3	<p>Systématiser la présence d'un volet sanitaire ambitieux dans les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, intégrant le développement de l'accès à l'information, aux droits et aux soins des populations concernées.</p>		

Actions structurantes

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Axe stratégique	Orientation	Action	
<p>5 Le développement de l'offre de transports répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire</p>		5.1	Renforcer l'accompagnement des publics à la mobilité à travers le soutien et la redéfinition des objectifs des centrales de mobilité en direction des quartiers prioritaires (dont une attention particulière aux publics féminins, moins mobiles).
		5.2	Consolider la programmation temporelle et financière des infrastructures de transports et pôles multimodaux susceptibles d'accroître la mobilité des habitants des quartiers prioritaires, en réinterrogeant si besoin les priorités du PDU et du Schéma directeur des modes doux à l'aune de leur impact sur les quartiers prioritaires, en particulier : - sur les sites en PRU pour maximiser l'investissement public, - les lignes structurantes desservant un ou des quartiers prioritaires, - les lignes desservant les grands pôles d'emploi, - les axes de mobilité douce permettant d'établir des continuités des liaisons douces.
		5.3	Envisager l'adaptation ou l'ajustement de l'offre de transports en commun aux besoins des habitants des quartiers prioritaires et des employeurs.
		5.4	Développer les expérimentations en matière de mobilités durables, dans le cadre de la priorité d'investissement n°4 du volet « urbain » du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 (ex : auto-écoles sociales, systèmes de prêt de véhicule, co-voiturage, location de courte durée, mise à disposition de mini-bus, etc.).
		5.5	Mutualiser les outils de traitement des freins à la mobilité mis en place par chacune des centrales de mobilité avec les acteurs de première ligne.
		5.6	Explorer les possibilités de renforcer l'intermodalité et le recours aux transports en commun pour les populations les plus précaires, notamment en étudiant l'opportunité/faisabilité de mettre en place : - l'intermodalité tarifaire entre la RTM et la SNCF (au-delà du seul abonnement) ; - une tarification au revenu (plutôt que par statut) afin d'être plus souple et de mieux pouvoir s'ajuster au profil des publics
		5.7	Maintenir et coordonner les dispositifs existants pour faciliter la mobilité des personnes en insertion et en recherche d'emploi (gratuité des transports en commun pour les bénéficiaires du RSA en lien avec le Conseil départemental 13 ; médiateurs dans les transport de la RTM et dans les TER ; dispositifs d'aide à la mobilité de la Région : crédits mobilités pour les Missions Locales, cartes ZOO pour les moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA...).
		5.8	Développer une action vis-à-vis des entreprises afin de les inciter à favoriser leur accessibilité pour lutter contre le turn-over de leurs effectifs.
		5.9	Envisager la création de nouvelles Maisons de la Mobilité dans des pôles d'échange situés dans ou à proximité de quartiers prioritaires.
		5.10	Engager une réflexion sur les priorités en matière d'accessibilité métropolitaine des quartiers prioritaires à faire valoir dans le cadre de la future Métropole Aix Marseille Provence.
		5.11	Développer dans les résidences les parcs de stationnements sécurisés, accessibles, de proximité, notamment en faveur des 2 roues (motorisés et vélos) et participer à la lutte contre le stationnement sauvage des 2 roues dans les parties communes et les appartements des résidences.

Actions structurantes

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Axe stratégique	Orientation	Action
6 Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse	6.1 Décloisonner les différentes interventions thématiques à destination des enfants et des jeunes, autour d'un projet éducatif fédérant l'ensemble de la communauté éducative	6.1.1 Mettre en place une instance de pilotage spécifique à Marseille sur la mise en œuvre de l'axe « Enfance - jeunesse » du Contrat de Ville.
		6.1.2 Décliner les orientations du Contrat de ville à l'échelle infra-communale par la mise en place de groupes de travail territoriaux - aux échelles pertinentes en fonction des cas de figure (pôle de projet, arrondissement, secteur opérationnel, quartier prioritaire...) - et/ou thématiques (sur une tranche d'âge, ciblé sur une thématique comme la scolarité, l'accompagnement à la parentalité, le sport, la santé, etc.).
		6.1.3 Mettre en place les conditions d'une plus forte intégration des interventions de l'ensemble des partenaires évoluant sur le champ de l'éducation et des apprentissages, notamment en explorant les pistes suivantes : - Développer l'interconnaissance : cartographie des acteurs et de leur périmètre d'intervention, glossaire des sigles des dispositifs, valorisation de « bonnes pratiques » existantes, etc. - Valoriser le rôle joué par les associations et centres sociaux dans les apprentissages en s'appuyant davantage sur des dispositifs de type « Ecole Ouverte » et en sensibilisant les enseignants à la plus-value de l'éducation par l'art et la culture dans le cadre scolaire. - Mettre à profit le temps dégagé aux enseignants de REP+ pour des instances d'échanges d'informations et d'expériences et/ou des temps de formation communs avec les partenaires extérieurs à l'Education Nationale. Plus largement, développer les échanges entre enseignants et partenaires extérieurs dans les établissements scolaires des quartiers prioritaires, qu'ils soit conventionnés ou non.
		6.1.4 Organiser l'articulation effective entre PEDT et Contrat de ville
		6.1.5 Développer, diversifier et adapter les modes d'accueil d'enfants de moins de trois ans (halte-garderies, crèches, micro-crèches, relais familiaux, RAM...), notamment pour les familles les plus précarisées, dans une logique de socialisation, de développement psychique et psycho-moteur.
		6.1.6 Accompagner et renforcer le « pouvoir d'agir » des parents : - Assurer leur intégration aux groupes de travail territoriaux sur le volet « Enfance – Jeunesse » du Contrat de ville. - Renouveler les interactions entre parents et acteurs intervenant auprès de la jeunesse afin de favoriser un travail « main dans la main » entre parents, corps enseignant et acteurs associatifs ; - Travailler à une valorisation du rôle des associations de parents d'élève pour favoriser l'implication des parents dans ces dernières. - Positionner les parents comme des « relais », des vecteurs d'information et d'orientation des enfants vers les activités sportives, culturelles, et de loisirs ; - En s'appuyant sur leurs compétences pour développer des actions et projets, au sein de l'école comme en-dehors.
		6.1.7 Renforcer l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale : - Lutter contre l'isolement des parents les plus fragiles (accès aux savoirs de base, mode de garde des jeunes enfants, lieux d'échange entre parents). - Soutenir le lien parents-enfants pour une relation épanouissante et un bon développement psycho-moteur et affectif de l'enfant.
	6.2 Passer de la « réparation » à la « reconnaissance » des jeunes pour leur donner toute leur place en tant qu'acteurs et ressources des territoires	6.2.1 Définir un nouveau référentiel d'action publique en faveur de la participation et de l'empowerment des enfants et des jeunes, sur la base d'un partage des pratiques, méthodes et expériences et via la formation des professionnels (sur l'accroche, l'écoute, le sens de la participation et les dynamiques collectives des enfants et des jeunes).
		6.2.2 Favoriser la création d'espaces de participation des enfants et des jeunes, et soutenir les projets en faveur d'un citoyenneté active des enfants et des jeunes (lieux de fabrique à projets par les jeunes accompagnés par des professionnels par exemple, etc.).
		6.2.3 Favoriser l'accès des jeunes aux dispositifs et expériences à l'extérieur de leur quartier (service civique, BAFA, projets de mobilité européenne et extra-européenne...), particulièrement pour les décrocheurs scolaires, et faire du stage des élèves de 3ème une occasion pour les élèves des quartiers prioritaires de découvrir de grandes entreprises ou services publics et d'élargir leurs horizons.
	6.3 Promouvoir la santé auprès des enfants et des jeunes	6.3.1 Renforcer et développer des actions de prévention et d'éducation à la santé envers les enfants, les jeunes et leurs parents (dont l'éducation par les pairs), en adaptant les sujets à la réalité des quartiers et en privilégiant les sujets suivants : - Nutrition / prévention de l'obésité / activité physique. - Santé bucco-dentaire. - Prévention des conduites addictives (démarches spécifiques à conduire auprès des jeunes proches des trafics de stupéfiants, en mobilisant parents, habitants, travailleurs sociaux, bailleurs ; actions de prévention en milieu scolaire et en dehors ; repérage et intervention précoce en soutenant l'implantation de Consultations Jeunes Consommateurs...). - Santé sexuelle et rapports de genre. - Compétences psychosociales
		6.3.2 Renforcer l'accueil de première ligne des jeunes en difficulté (souffrance psychique...), en soutenant les structures qualifiées / spécialisées sur le champ de la promotion de la santé, notamment à l'intention des jeunes (ex : Points Accueil Ecoute Jeunes), en s'appuyant sur elles pour former les professionnels de première ligne à ces problématiques et en faisant connaître les actions d'appui existantes.
	6.4 Favoriser l'appétence et la persévérance scolaires	6.4.1 Encourager la scolarisation des enfants de moins de 3 ans (ouverture de classes et accompagnement parental).
		6.4.2 Mieux prendre en compte et traiter les difficultés d'apprentissage repérées, en fonction des classes charnières (écoles, collèges, lycées) : actions d'accompagnement à la scolarité, soutien scolaire, acquisition du français pour les allophones, remédiation cognitive...
		6.4.3 Proposer des dispositifs innovants et alternatifs aux parcours scolaires « classiques » (classes relais, passerelles, école de la deuxième Chance...)
		6.4.4 Créer les conditions favorables aux apprentissages scolaires (outre les conditions du bâti visées dans l'orientation n°1) : bien être et climat scolaire pour les élèves, gestion des conflits, compétences psycho-sociales...
	6.5 Renforcer les liens entre la formation initiale et le monde professionnel	6.4.5 Conforter et renforcer les dispositifs de lutte contre l'absentéisme et de prévention du décrochage scolaire au travers de dispositifs d'accompagnement individualisé des élèves des quartiers prioritaires (extension à toutes les écoles REP de Marseille des Clubs de lecture et d'écriture Coup de Pouce, soutien scolaire, acquisition du français par les enfants récemment arrivés à Marseille...) et de médiation (ex : Plan de médiation sociale de la Région dans les lycées accueillant des élèves des territoires prioritaires), en visant la bonne articulation et complémentarité des différentes approches (scolaire, sociale, psychologique...), et prendre en charge de manière spécifique les élèves décrocheurs « avérés » (plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, etc.).
		6.5.1 Renforcer les compétences professionnelles des jeunes des quartiers prioritaires, à travers une prise en compte des problématiques professionnelles dès le collège et le lycée en s'appuyant notamment sur les outils existants (Service Public Régional de l'Orientation, plateforme orientation de l'éducation nationale, etc.), et la poursuite du financement d'expérimentations de type chantier école, chantier formation, etc.
	6.6 Développer la socialisation des enfants de moins de 3 ans en favorisant une offre d'accueil adaptée et faire du temps libre des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires des moments de d'épanouissement, en particulier en favorisant l'accès aux loisirs éducatifs, à la culture et au sport, vecteurs de lien social et de réussite	6.5.2 Rapprocher le monde professionnel de l'école par l'intermédiaire des parrainages, stages, alternance, etc.
		6.5.3 Organiser l'information des acteurs des filières dynamiques sur les potentialités des habitants et leur association aux dispositifs existants, pour leur donner envie de se mobiliser dans les quartiers.
		6.6.1 Développer, diversifier et adapter les modes d'accueil d'enfants de moins de trois ans (halte-garderies, crèches, micro-crèches, relais familiaux, RAM...), notamment pour les familles les plus précarisées, dans une logique de socialisation, de développement psychique et psycho-moteur.
		6.6.2 Définir des objectifs partenariaux de développement des pratiques sportives de l'enfance et de la jeunesse des quartiers prioritaires, articulés à une démarche éducative d'ensemble (intégrant la lutte contre les stéréotypes de sexes...), autour de l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires, l'amélioration des équipements sportifs, la mobilisation des clubs et réseaux sportifs...
	6.7 Encourager la réinsertion des jeunes en difficulté dans des parcours positifs	6.6.3 Définir des objectifs partenariaux de développement des pratiques culturelles de l'enfance et de la jeunesse des quartiers prioritaires, articulés à une démarche éducative d'ensemble, autour de l'ouverture des équipements culturels, des établissements scolaires, de l'implication des grands établissements culturels rayonnants, de la mobilisation des associations et réseaux culturels, des travailleurs sociaux...
		6.6.4 Développer l'offre et la qualité des lieux multi-accueil pour les enfants et les jeunes (accueils collectifs de mineurs, club ados...) et consolider la formation de leurs encadrants au rôle éducatif qui est le leur (formation-action, temps d'échanges de pratiques, réflexions et outils communs...).
		6.7.1 Construire avec la PJJ, l'administration pénitentière, les juridictions et le Conseil départemental, des accès aux dispositifs de droit commun pour les mineurs et les jeunes majeurs dont le mandat judiciaire est en cours et/ou prend fin, tout en développant des sas (CIVIS et Garantie Jeunes).
		6.7.2 Veiller à la complémentarité entre le dispositif de « suivi personnalisé » porté dans le cadre du CLSPD (Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique), le Projet de Réussite Educative (PRE) suivi par le GIP Politique de la Ville, et les actions développées dans le cadre de la Convention partenariale Ministère de la Justice - Région.
		6.7.3 Veiller à la continuité de la prise en charge des jeunes les plus en difficulté, en particulier ceux sous la main de la justice (cf. Convention partenariale Ministère de la Justice / Région) ou en prise avec les trafics de drogue, en resserrant encore les liens entre la PJJ, l'administration pénitentière, l'Education nationale, la Région et l'ensemble des dispositifs visant à permettre une formation initiale différée au bénéfice des jeunes sortis du système scolaire sans aucune qualification professionnelle ou avec une qualification obsolète (EPIDE, Ecole de la 2ème chance...).
		6.7.4 Développer de nouvelles unités de milieu ouvert, à implanter au plus près des zones excentrées de Marseille.

Axe stratégique	Orientation	Action	
7 Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts	7.1 Mieux prendre en compte et réduire les discriminations dont font l'objet les femmes dans les différentes dimensions de leur vie dans la cité	7.1.1	Prioriser les familles monoparentales dans l'examen des demandes de places en crèche (municipale, associative ou privée, financée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse), en particulier lorsque la demande s'inscrit dans une perspective d'accès à la formation ou à l'emploi, au-delà du quota de 10% réservé par la CAF aux enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectifs.
		7.1.2	Poursuivre et conforter les actions de lutte contre les violences faites aux femmes.
		7.1.3	Favoriser le développement d'une offre sportive à destination des jeunes filles dans les quartiers prioritaires en s'appuyant sur des dispositifs existants (« Appel à projets Sport au féminin » développé par la Région...).
		7.1.4	Faciliter l'accès à l'offre d'insertion pour les publics féminins, en lien avec les travaux du CDIAE et les dispositifs existants (« Entrepreneuriat au féminin »...).
		7.1.5	Développer des actions de lutte contre les stéréotypes de genre auprès des professionnels et des publics.
		7.1.6	Renforcer le partenariat entre les structures de proximité et les associations spécialisées sur le droit des femmes.
		7.1.7	Favoriser l'appropriation de l'espace public par les jeunes filles et les femmes.
		7.1.8	Soutenir et adapter l'offre de prévention pour les publics féminins : santé sexuelle, accès au dépistage organisé du cancer, prévention du diabète, etc.
	7.2 Anticiper et accompagner le vieillissement de la population des quartiers prioritaires	7.2.1	Faire converger les dispositifs concourant au maintien dans le logement les personnes âgées en perte d'autonomie (mise en place d'un dispositif préventif des situations de dégradation de la qualité de l'habitat des personnes âgées ; prévenir les expulsions locatives des personnes âgées par des outils de repérage de la fragilité, à la disposition des médecins de ville et des organismes de tutelle).
		7.2.2	Mettre en œuvre des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées, en lien avec les bailleurs dans le parc social et avec des associations dans le parc privé (ex : développement d'appartements partagés en intergénérationnel...).
	7.3 Accompagner les populations en situation de vulnérabilité dans leur bonne intégration dans la vie de la cité	7.3.1	Veiller à ce que les opérations de rénovation et d'aménagement urbains prennent en compte systématiquement l'accessibilité des personnes en situation de handicap et prévoient les aménagements nécessaires aux plus démunis (points d'eau, toilettes...).
		7.3.2	Favoriser l'accès aux droits (CMU, CMUc, ACS, AME), aux soins et aux actions de promotion de la santé des publics vulnérables dont les personnes sans abri (médiation santé, nutrition, dépistage organisé du cancer, lutte contre les addictions...).
		7.3.3	Expérimenter, en lien avec le futur PDALPDH, l'ARHLM, l'USH et dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Innovation de la CGLLS, la mise en œuvre d'une démarche inter-bailleurs de « projet social de résidence » à forte composante de familles d'origine tsigane avec une équipe d'ingénierie spécialisée chargée de l'accompagnement social, de la gestion locative, technique et urbaine.
		7.3.4	Renforcer les processus de coordination des acteurs et des actions en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (réseaux santé mentale, réseaux sans-abri...) afin d'améliorer les parcours de prise en charge, et soutenir lorsque pertinent les formes d'auto-organisation de ces populations (ex : Nomades Célestes).
		7.3.5	Renforcer et coordonner l'offre d'accompagnement social vers le logement des populations souffrant de problèmes de santé mentale dans les quartiers prioritaires (dont qualification des professionnels intervenant « en première ligne »), tout en luttant contre les stigmatisations dont ces populations font l'objet.
		7.3.6	Consolider la démarche de Conseil Local en Santé Mentale conduite sur Marseille, et développer ce type d'initiatives sur les autres communes du Contrat de ville.

Actions structurantes

	Valant pour l'ensemble du territoire
	A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

	Valant pour l'ensemble du territoire
	A décliner dans les territoires infra-communaux

Axe stratégique	Orientations	Action
8 Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne	8.1 Accès au droit et réponse judiciaire : fluidifier les procédures au service de la « normalisation » des quartiers	8.1.1 Coordonner les interventions des divers acteurs de l'accès au droit, en poursuivant le processus de labellisation des actions d'accès au droit et en faisant des MJD et des PAD les lieux d'intervention privilégiés des délégués du Défenseur des droits et des conciliateurs de justice.
		8.1.2 Soutenir l'aide aux victimes (habitants comme professionnels intervenant dans les quartiers), d'une part en développant l'accès aux dispositifs d'aide aux victimes et à une prise en charge psychosociale adaptée, d'autre part en accompagnant les professionnels pour les sécuriser dans leurs démarches de dépôt de plainte, notamment par un travail en amont sur les spécificités de leur statut.
		8.1.3 Sur Marseille, créer une Maison de la Justice et du Droit et articuler cette structure avec l'ensemble des espaces de proximité dédiés à la consultation et à l'accès aux droits.
		8.1.4 Etendre des permanences d'accès aux droits dans les communes accueillant des quartiers prioritaires et non couvertes (Marignane, Septèmes-les-Vallons).
		8.1.5 Assurer la prise en charge des problématiques socio-juridiques de toutes les populations, particulièrement des plus fragilisées, et mener des actions d'apprentissage de la citoyenneté, de sensibilisation au Droit et à la connaissance du système judiciaire.
		8.1.6 Mener des expériences de régularisation de type « garage associatif » ou aménagement de sites dédiés à des activités de ferrailage et/ou prendre en compte leur existence à titre expérimental en leur ménageant des espaces dédiés dans le cadre des projets de renouvellement urbain et des démarches de GUP.
		8.1.7 Elaborer un protocole d'accord qui formalise les relations entre les équipements d'accès aux droits et les services publics concernés.
	8.2 Structurer l'action de lutte contre les discriminations à l'échelle du territoire communautaire	8.2.1 Engager un diagnostic territorial et recenser l'ensemble des actions existantes en matière de prévention et de lutte contre les discriminations.
		8.2.2 Formaliser un Plan d'action partenarial coordonné par un animateur dédié, et s'articulant autour d'un réseau de référents « lutte contre les discriminations ». S'appuyer, le cas échéant, sur l'expertise du Défenseur des Droits, notamment au travers de sa représentation régionale, avec la possibilité de développer des actions communes de promotion des droits et de l'égalité.
		8.2.3 Organiser le portage politique, la gouvernance et le dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'action de lutte contre les discriminations.
		8.2.4 Former les décideurs, les techniciens occupant des postes d'encadrement (à l'échelle communale ou communautaire), les employeurs aux questions de discriminations et stéréotypes.
		8.2.5 Promouvoir les dispositifs / processus d'insertion qui ont vocation à lutter contre les discriminations à l'embauche, dans l'accès aux soins, dans le cadre de l'orientation scolaire, dans l'accès et le maintien dans le logement.
		8.2.6 Renforcer l'accompagnement des victimes potentielles de discriminations et les aider à engager des démarches pour faire valoir leurs droits, en articulation étroite avec les permanences des délégués du Défenseur des droits.
		8.2.7 Développer des actions éducatives et de sensibilisation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie, notamment autour de la valorisation de l'Histoire et de la Mémoire des territoires pour conforter la construction d'une identité collective.
	8.3 limiter les conséquences du trafic de drogues, condition préalable à la tranquillité des quartiers les plus touchés	8.3.1 Etablir des cadres et modalités de travail régulières et pérennes entre tous les intervenants de terrain : policiers, éducateurs, autres professionnels de la médiation, etc.
		8.3.2 Inventer de nouveaux métiers et dispositifs de médiation, de type « unité de paix publique », susceptibles de s'approprier les quartiers dans une logique préventive et accompagner ces actions d'un discours pédagogique auprès des professionnels et des habitants.
		8.3.3 Conforter le dispositif de soutien au logement dans le parc social des familles victimes de la violence des réseaux de revente de stupéfiants.
		8.3.4 Renforcer le partenariat institutionnel et associatif en matière de prévention et de tranquillité publique à travers une meilleure coordination des différentes structures qui interviennent dans les quartiers et en sensibilisant les professionnels d'autres domaines (enseignants, culture, sports, etc.) aux actions de prévention et tranquillité publique, et plus largement à la connaissance des institutions (police et justice en particulier). Cette action pourrait notamment conduire à formaliser des modalités de fonctionnement institutionnels et opérationnels Police/Justice/collectivités pour concevoir des outils de suivi du cadre de vie, de la tranquillité et de la sécurité sur les quartiers prioritaires (guide local de tranquillité, échange d'information) et d'observation (en lien avec l'Observatoire National de l'USH).
		8.3.5 Mutualiser les moyens de la médiation sociale de proximité entre bailleurs sociaux et collectivités territoriales au sein d'une structure adaptée (type GIE) et développer es équipes de médiation mobiles et territorialisées.
		8.3.6 Ouvrir des postes de Travaux d'Intérêt Général dans les collectivités – voire les bailleurs – partenaires du Contrat de ville pour contribuer à une politique partenariale de prévention de la récidive et consolider la coopération avec les dispositifs du ministère de la Justice, de type UEMO (unité éducative en milieu ouvert) favorisant la mise en place de « stages citoyens » pour des publics mineurs ayant à effectuer des mesures de réparation.
		8.3.7 Développer à l'échelle de chacun des secteurs une démarche de soutien et de formation des professionnels de terrain et des habitants face aux trafics de drogue afin de renforcer leurs capacités de résistance et d'action face à l'ampleur et la criminalisation des réseaux de trafics de produits stupéfiants, sur le modèle des démarches mises en œuvre dans le cadre du Comité de pilotage « Trafics Acteurs et Territoires » des 13 ^e et 14 ^e arrondissements.
	8.4 Travailler avec les habitants pour qu'ils participent aux démarches et décisions publiques qui les concernent	8.4.1 Donner des objectifs opérationnels aux Conseils citoyens (par exemple, faire gérer les FPH par les conseils citoyens).
		8.4.2 Former les habitants, mais aussi les techniciens et les élus, au travail partenarial dans le cadre des conseils citoyens, en faisant preuve de clarté sur les objectifs et les marges de manœuvre, et en veillant à la mixité femmes-hommes des groupes d'habitants et d'acteurs formés.
		8.4.3 Construire collégalement un cadre de fonctionnement pour les Maisons du projet des sites faisant l'objet d'un nouveau projet de rénovation urbaine (animation, information, concertation), et solliciter pour chaque convention des financements d'ingénierie pour assurer ce rôle.
		8.4.4 Valoriser les réseaux d'entraide informels communautaires et les reconnaître dans leur fonction d'accompagnement social.
		8.4.5 Favoriser la formation d'habitants relais et d'acteurs de première ligne – au-delà des Conseils citoyens – aux projets urbains et sociaux des quartiers
		8.4.6 Soutenir les porteurs de projets associatifs dans leurs processus de co-construction des projets avec les habitants.
		8.4.7 Construire collégalement la place des habitants et de leurs organisations (conseils citoyens, association de locataires) dans le cadre de l'élaboration et du suivi des conventions de GUP et conventions pour abatement TFPB sur les quartiers prioritaires.

Actions structurantes

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Troisième partie

Les conditions d'une mise en œuvre effective, convergente et efficace du contrat de ville et d'un pilotage cohérent de la stratégie partenariale

1 Les engagements des partenaires

Le Contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée qui tient compte des enjeux de cohésion sociale, d'emploi et de développement économique, de développement urbain. Il repose sur une démarche partenariale et un cercle de signataires élargi.

Conformément à l'article 6 de la loi du 21 février 2014, le Contrat de ville est conclu entre :

- l'Etat,
- la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- les Villes de Marseille, Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat,
- le Département des Bouches-du-Rhône,
- la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- l'Agence Régionale de Santé,
- les Procureurs de la République de Marseille et d'Aix-en-Provence,
- les organismes d'habitations à loyer modéré et l'ARHLM PACA-Corse,
- la Caisse des dépôts et consignations,
- les organismes de protection sociale,
- les chambres consulaires (CCI et CMA),
- Pôle Emploi,
- les Missions locales de Marseille et de l'Est de l'Etang de Berre,
- l'EPA EuroMéditerranée.

Compte-tenu du nécessaire alignement des partenaires sur les objectifs et les programmes d'actions, la signature du contrat de ville par les différents partenaires peut être progressive. Les engagements formalisés des différents signataires peuvent faire l'objet d'annexes au présent contrat.

L'élargissement du partenariat, au cours du Contrat, aux entreprises et fondations est également attendu, de manière à renforcer et structurer les liens avec les acteurs du développement économique et territorial.

1.1 Des engagements à agir

Tous les signataires du présent contrat s'engagent à :

- identifier, dans l'exercice de leurs compétences propres, l'intervention sur les quartiers à enjeux du territoire de Marseille Provence Métropole au regard des besoins identifiés dans le diagnostic ;
- articuler leurs propres orientations et objectifs à ceux du contrat de ville ;
- rendre compte de leur action dans le cadre du comité de pilotage du contrat de ville afin de permettre l'évaluation de la mise en œuvre du contrat.

La Communauté urbaine et les Villes signataires du contrat de ville s'engagent également, conformément à l'article 11 de la loi du 21 février 2014, à présenter annuellement un état,

annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre du présent contrat. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment le Département et la Région, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

1.2 Des engagement financiers

Les partenaires s'entendent pour reconduire les crédits spécifiques de la politique de la ville au minimum à la hauteur des engagements pris et remplis pour l'exercice 2014. Ils se réservent la possibilité de les faire évoluer dans le temps pour mieux répondre aux enjeux des quartiers prioritaires et garantir la meilleure complémentarité avec les crédits de droit commun mobilisés pour la mise en œuvre du programme d'actions partenarial. L'engagement financier des partenaires au titre de la politique de la ville sera examiné annuellement dans le cadre du comité de pilotage du contrat de ville.

Synthèse des engagements financiers annuels des partenaires au titre de la politique de la ville sur la durée du Contrat de ville de MPM :

Etat	Région PACA	Département des Bouches-du-Rhône	Communauté urbaine MPM	Communes			
				La Ciotat	Marignane	Septèmes-les-Vallons	Marseille
16 354 000 € / an	1 112 000 € / an	1 200 000 € / an	3 500 000 € / an	467 600 € / an		100 000 € / an	7 810 000 € / an

N.B. : ne figurent dans le tableau ci-dessus que les crédits spécifiques « politique de la ville ». Les autres engagements des partenaires (mobilisation du droit commun, investissement dans le cadre des projets de renouvellement urbain, moyens humains dédiés, objectifs particuliers, ...) figurent dans l'annexe « Engagement des partenaires ».

1.3 Un engagement à évaluer en continu l'effectivité et l'impact de l'action partenariale

1.3.1 L'évaluation de l'effectivité de la mise en œuvre du contrat

L'évaluation en continu de l'action partenariale est un élément décisif de la mise en œuvre du contrat de ville, mais aussi de la capacité de ses signataires à ajuster la stratégie durant la période 2015-2020.

Le programme d'action partenarial fera l'objet d'une évaluation en continu :

- dans sa dimension intercommunale (le programme d'actions consigné dans le cahier 2 du contrat de ville) ;
- dans sa dimension territorialisée (les programmes d'actions détaillés par sous-ensembles du territoire communautaire consignés dans le cahier 3).

Le dispositif de pilotage du contrat de ville est chargé annuellement :

- de suivre la mise en œuvre des actions figurant dans le contrat de ville : effectivité de la mise en œuvre, réalité des engagements de moyens (financiers, humains) de chacun des partenaires, en particulier au titre du droit commun, difficultés constatées dans le déploiement de certaines actions, ... ;
- d'ajuster voire de réorienter partiellement les actions figurant au contrat au regard du constat porté sur l'effectivité de leur mise en œuvre ;

- de s'accorder sur l'éventuelle intensification des moyens à mobiliser par les partenaires pour garantir la mise en œuvre des actions figurant du contrat.

Le comité de pilotage dressera annuellement un bilan de la mise en œuvre du contrat aux deux échelles, qui fera l'objet d'une large concertation auprès des partenaires. Pour cela, les signataires s'engagent à produire en amont du comité de pilotage un état consolidé de leur action, retraçant l'ensemble des actions conduites et des moyens financiers apportés par les différentes directions à la mise en œuvre du contrat, en distinguant crédits spécifiques et mobilisation du droit commun.

Le comité de pilotage assure la traçabilité des décisions et des versions successives du contrat de ville

1.3.2 **L'évaluation de l'impact du contrat de ville sur le territoire**

L'observation des territoires aura pour objectif d'apprécier l'impact du contrat de ville sur la trajectoire des quartiers prioritaires. Elle pourra s'appuyer sur les bases de données socio-démographiques de l'AgAM et du CGET, dans l'optique d'apprécier l'évolution des quartiers selon deux prismes :

- le prisme communautaire, à travers l'appréciation des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire de MPM,
- le prisme national de la politique de la Ville, à travers le positionnement des quartiers prioritaires dans la géographie nationale de la politique de la Ville.

Les signataires du présent contrat acceptent de mettre à disposition toutes données ou toutes évaluations communicables en lien avec le contrat de Ville dès lors que ces informations sont susceptibles de favoriser le déploiement pertinent des politiques en faveur des quartiers prioritaires.

Des indicateurs relatifs à l'efficacité et à l'impact des actions déployées devront être définis et mis en œuvre pour pouvoir être utilisés dès l'achèvement de l'exercice 2016. Ce travail s'appuiera sur la méthodologie nationale élaborée par l'observatoire national de la politique de la ville. La structure en charge de l'évaluation périodique du contrat de ville sera définie dans le même temps.

2 **Une organisation collective des partenaires et de chacun d'entre eux au service du projet**

La conduite du Contrat de ville et la déclinaison de ses orientations stratégiques supposent de faire évoluer l'organisation du système d'action en matière de politique de la ville sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

La montée en puissance de l'échelon communautaire dans le pilotage et la mise en œuvre du contrat de ville doit aller de pair avec une réflexion approfondie sur le rôle et les moyens de chaque partenaire, à toutes les échelles d'action : le quartier, la commune, l'agglomération, et en perspective la métropole. Le deuxième semestre de l'année 2015 sera consacré à ces travaux, pour définir précisément les modalités de fonctionnement et les moyens associés.

Ils pourront s'appuyer sur l'identification des principes et pistes de travail suivants et développés ci-après :

- Une gouvernance du contrat de ville construite sur une approche partenariale partagée, adossée à une ingénierie dédiée et confortée.
- Une coordination renforcée des leviers et des acteurs, à partir d'une mise en commun des outils et des pratiques.

- Des projets locaux porteurs de cohérence d'action sur le quartier, au plus près de la réalité des besoins des habitants, qui s'appuient sur des équipes co-mandatées par les Villes et la Communauté urbaine.
- Une simplification des relations entre porteurs de projets et partenaires du contrat de ville, par un allègement des démarches administratives et la rationalisation de la gestion des subventions.

2.1 Une gouvernance du contrat de ville construite sur une approche partenariale et partagée, adossée à une ingénierie dédiée et confortée

La valeur ajoutée attendue de la nouvelle politique de la ville réside dans la capacité du partenariat à porter collectivement le projet cohésion urbaine et sociale à l'échelle communautaire, cadre stratégique pour l'action des signataires.

C'est un enjeu fort pour la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, au moment où elle est appelée à intégrer la Métropole Aix Marseille Provence et à y défendre ses besoins et ses projets.

Il s'agit d'un changement de logique par rapport au fonctionnement antérieur de la politique de la ville, consistant à passer d'une gestion par dispositif (avec des modalités de pilotage spécifiques en fonction des financeurs) à un projet d'ensemble partagé par tous les acteurs de la politique de la ville et dans lequel s'inscrivent la programmation financière et l'ensemble des dispositifs y concourant.

Cette évolution exige un pilotage global du contrat de ville, qui puisse garantir :

- l'alignement des financeurs autour du projet stratégique de cohésion urbaine et sociale ;
- le cadre contractuel partagé ;
- la coconstruction et la prise de décision collective, tout au long des projets ;
- l'explicitation puis le suivi des engagements de chacun des signataires ;
- la pleine mobilisation du droit commun au service des objectifs collectivement fixés ;
- la mobilisation et le suivi des moyens financiers au travers d'une conférence financière annuelle, préalable à l'exercice de prévision budgétaire annuel des partenaires.

Ainsi définie, la fonction de pilotage du Contrat de ville associe l'ensemble des signataires et constitue l'ancrage d'une responsabilité partagée entre l'Etat, la Communauté urbaine et les quatre villes.

Elle est à conforter, notamment pour ce qui est des modes de fonctionnement et des moyens associés, sur les missions suivantes :

- Mobilisation et suivi des moyens de droit commun,
- Concertation avec les habitants tout au long de l'établissement de projets urbains et sociaux,
- Pilotage financier global et mobilisation des moyens du FEDER et du FSE,
- Planification stratégique,
- Observation/veille et évaluation,
- Pilotage des instances de gouvernance.

2.1.1 Les instances de pilotage



Le Contrat de ville prévoit la création de nouvelles instances de pilotage et de suivi qui associent le plus largement possible les partenaires signataires. Elles se déclineront selon différentes échelles de territoire et de représentation des partenaires, selon qu'il s'agit du contrat cadre intercommunal, des projets intégrés de territoire qui en découleront ou des dispositifs et outils spécifiques.

Les partenaires s'engagent à mettre en place les instances de pilotage suivantes et à y participer.

Au niveau de la gouvernance stratégique du Contrat de ville, deux instances sont mises en place :

- A l'échelle communautaire, le pilotage stratégique du contrat relève du comité de pilotage du Contrat de ville. Il se réunit annuellement, à l'invitation du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et du Préfet, et rassemble l'ensemble des signataires et partenaires du Contrat de ville. Ses missions sont les suivantes :
 - Validation de la stratégie à l'échelle communautaire et de la mise en cohérence des projets de territoire (cahier n°3 du Contrat) avec la stratégie énoncée dans le Contrat de ville à l'échelle communautaire (cahier n°2).
 - Alignement des signataires du Contrat (Région, Département, Etat, Bailleurs, communes, EPCI), processus décisionnel et remontée d'informations.
 - Suivi de la stratégie et ajustement dans le temps : le comité de pilotage prend connaissance de l'avancée du contrat de Ville sur la base d'un rapport annuel de réalisation, débat de son contenu et prend les décisions stratégiques nécessaires de réajustement des objectifs ou de mobilisation spécifique des moyens au regard des

constats du rapport annuel. Il valide l'appel à projets annuel en matière de politique de la ville.

En parallèle de ses réunions annuelles, le comité de pilotage s'appuiera sur une **instance de coordination stratégique resserrée**, rassemblant les élus concernés de MPM, des communes, de la Région et du Département, ainsi que le Préfet délégué à l'Egalité des Chances. Cette instance, qui peut être réunie plusieurs fois par an selon les besoins, assure des fonctions de « bureau » et prépare les décisions du Comité de pilotage (notamment concernant le bilan annuel des réalisations du Contrat, l'évaluation de la mobilisation des politiques de droit commun, etc.).

Le pilotage du contrat de ville s'appuie sur des instances partenariales qui sont en charge du pilotage soit de dispositifs programmatiques ou d'évaluation soit de dispositifs territorialisés :

- le comité de pilotage de l'Observatoire des quartiers,
- le comité de pilotage Programmation associative,
- le comité de pilotage Gestion urbaine et sociale de proximité.
- les comités de pilotage des projets intégrés de territoire.
- les revues de projet et comités de suivi du PRU.

La gouvernance stratégique du Contrat de ville est alimentée par des instances techniques en charge du pilotage opérationnel du Contrat de ville. Les signataires s'engagent à mettre en place et à participer aux instances suivantes :

- Un **comité technique resserré**, qui réunit les directions générales et directions générales adjointes concernées de MPM et des communes, le cabinet de la PDEC et les services de l'Etat, ainsi que les services de la Région et du Département, ainsi que les principaux opérateurs. Cette instance assure :
 - la mobilisation, au niveau institutionnel, des acteurs et des politiques dont ils sont porteurs (que ce soient les politiques de droit commun ou bien les dispositifs spécifiques de développement urbain et social) autour de la stratégie partagée : les engagements à agir et engagements financiers des partenaires ;
 - la discussion technique partenariale autour de la programmation élaborée par le Secrétariat technique du Contrat (pilotage et évaluation), avant transmission aux instances de la gouvernance stratégique ;
 - les processus décisionnels et la remontée d'information vers la gouvernance stratégique.
- Il est alimenté et préparé par un **secrétariat technique du Contrat de ville**, pris en charge par les services de MPM au titre de la compétence communautaire en matière de coordination et d'animation du Contrat. Ce Secrétariat technique est en charge de :
 - l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des programmations annuelles du Contrat de ville (contenu et financement des actions) ;
 - la coordination de la mise en œuvre des projets de territoire à l'aune de la stratégie d'ensemble portée dans le Contrat de ville ;
 - la gestion du cadre d'instruction financier et administratif.

A l'échelle infra-communautaire, la conduite opérationnelle des projets socio-urbains par territoire vient concrétiser le Contrat de ville et le décliner au plus près de la réalité des quartiers. Cette déclinaison territoriale du Contrat de ville doit permettre :

- un suivi de la mise en œuvre des programmes d'actions détaillés inscrits dans le cahier n°3 du Contrat de ville (dont la mobilisation du droit commun des partenaires) ;

- le suivi et l'évaluation chemin faisant des programmes d'actions ;
- la gestion des crédits politique de la ville de l'Etat et des autres niveaux de collectivités locales.

Garante de la complémentarité des interventions urbaines et sociales, la conduite de ces projets intégrés de territoires s'appuie sur :

- Une Chefferie de projet Politique de la ville, en charge du pilotage des projets socio-urbain du territoire concerné, de l'animation du tissu associatif local et des conseils citoyens.
- Une Chefferie de projet Rénovation urbaine, en charge du pilotage des PRU du territoire concerné.

Il appartiendra aux partenaires de préciser les modalités de coordination des volets « urbain » et « social » des projets intégrés de territoire au travers d'un pilotage au niveau infra-communal.

Les différentes instances rechercheront une implication du meilleur niveau de représentation politique et technique, en associant les élus et techniciens supérieurs en charge des différentes politiques sectorielles de droit commun.

2.1.2 **La mise en œuvre opérationnelle**

L'impératif d'un pilotage rigoureux et efficace du Contrat de ville dans la durée impose de construire de nouvelles modalités opérationnelles de programmation, de mise en œuvre et d'évaluation en continu des programmes d'action.

Plus particulièrement, il engage la responsabilité des collectivités locales signataires et de l'Etat dans le pilotage des actions de droit commun de leurs compétences respectives et leur articulation avec les actions qui sont spécifiquement du ressort de la politique de la ville et dans le pilotage des structures actuellement en charge de la mise en œuvre de la politique de la ville à Marseille (GIP Politique de la ville) et de la conduite du programme de renouvellement urbain (GIP Marseille Rénovation Urbaine).

Il interroge aussi la gouvernance politique, stratégique et technique du contrat de ville au sein même des collectivités locales, dans l'optique d'une mobilisation effective des politiques de droit commun, ainsi que le rôle et le pilotage de l'action des autres outils susceptibles d'être impliqués dans sa mise en œuvre (AgAM, opérateurs de l'aménagement, opérateurs fonciers et immobiliers existants ou à créer).

Les collectivités locales et l'Etat, partiellement réunis aujourd'hui dans la gouvernance des deux GIP, s'entendent pour conduire une réflexion partenariale quant à l'évolution de la gouvernance et de l'ingénierie et à la faire aboutir avant la fin de l'année 2015, sans préjuger à ce stade des options qui pourraient être prises pour l'avenir.

2.2 **Une coordination renforcée des leviers et des acteurs, à partir d'une mise en commun des outils et des pratiques**

La traduction des objectifs exprimés dans le contrat en objectifs opérationnels précis et finançables (territorialisés ou thématiques) relève de la coordination :

- des programmations annuelles du contrat de ville, au regard des objectifs des partenaires, et la mobilisation des moyens propres à la politique de la ville en fonctionnement et en investissement au regard des objectifs des partenaires et des enjeux de développement des territoires ;
- des programmes d'action et des chantiers à conduire, en mobilisant les partenaires (thématiques ou territoriaux) ;

- des interventions physiques dans les quartiers, qu'elles soient ou non conventionnées dans le cadre de PRU.

Cela est d'autant plus essentiel, que la conduite d'un contrat à l'échelle de la communauté urbaine exige de concilier une approche territoriale et thématique de la politique de la ville, ainsi qu'une approche par publics (notamment au travers du PRE), qui s'incarnent dans les projets de territoire intégrés qui figureront au Contrat de ville⁷.

Cette échelle de coordination, à géométrie variable selon les thèmes, les acteurs à mobiliser et les périmètres concernés, visera :

- le partage d'expériences, la mise en place d'outils et de méthodes pour faciliter l'action des partenaires,
- la définition des plans d'action et feuilles de routes sur des sujets transversaux,
- la mobilisation du droit commun dans la déclinaison du contrat (interpellation des politiques publiques sur le territoire, en particulier pour capitaliser et pérenniser les acquis des contrats précédents),
- la mobilisation de la valeur ajoutée de la politique de la ville dans la mise en œuvre du contrat.

Elle doit permettre de faire émerger une échelle intermédiaire, entre le niveau intercommunal et le niveau local, pour prendre en compte des sujets transversaux, communs à plusieurs quartiers, qu'ils partagent des enjeux territoriaux (projets de territoires intégrés) ou des enjeux de priorité d'action publique (approche typologique).

C'est à cette échelle – les communes hors Marseille, six sous-ensemble de la ville de Marseille – que sont élaborés les projets intégrés de territoire déclinant et hiérarchisant plus précisément les engagements des signataires du présent contrat et qui font l'objet du cahier 3 du Contrat de ville. Ceux-ci sont établis en coconstruction avec les conseils citoyens et l'ensemble des partenaires signataires. Déclinés en programmes d'action opérationnels, ils permettent de clarifier les contributions des partenaires du droit commun. Ils mettent en cohérence les actions envisagées à une échelle territoriale suffisamment large et garantissent une meilleure lisibilité de l'action publique pour les habitants.

Sans préjuger des décisions à venir concernant la gouvernance et l'ingénierie de la politique de la ville, les projets intégrés de territoires constitueront la feuille de route opérationnelle des équipes dédiées pour la durée du contrat.

Concernant l'élaboration et la mise en œuvre des nouveaux PRU, le renforcement de la coordination entre les signataires des conventions et la sécurisation des engagements opérationnels et financiers et la recherche permanente d'une approche intégrée de l'ingénierie en charge du développement apparaissent particulièrement décisifs pour accroître la qualité des projets en réponse aux enjeux de cohésion urbaine et sociale et pour garantir leur mise en œuvre dans les délais conventionnels.

2.3 Des projets locaux porteurs de cohérence d'action sur le quartier, au plus près de la réalité des habitants

La mise en œuvre quotidienne des actions du Contrat de ville reste de la responsabilité de chacun des signataires, sous la coordination du couple EPCI-Ville. Une implication forte de la Communauté urbaine est attendue pour assurer un niveau de mobilisation de ses propres leviers à la hauteur des enjeux et pour favoriser la bonne articulation entre enjeux locaux (de quartier, communaux) et enjeux communautaires dans la conception et la mise en œuvre des projets et actions.

⁷ Projets en cours de construction pour Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat, à construire d'ici fin 2015 pour la Marseille.

L'objectif est de mettre en œuvre des projets véritablement intégrés permettant d'intervenir selon une logique et une cohérence d'ensemble sur les quartiers. Cela suppose des modes de fonctionnement plus transversaux entre les différentes dimensions de la politique de la ville, notamment en renforçant les synergies entre les politiques de cohésion sociale, les politiques de l'emploi et du développement économique et les politiques urbaines.

De plus, le contexte de restriction budgétaire et de tarissement des finances publiques interroge la pérennité des moyens aujourd'hui en place. Cette situation pourrait conduire les acteurs à réfléchir à des formes de rapprochement et de mutualisation pour conforter certaines fonctions et métiers. Elle les incitera également à faire des choix quant aux objets et sujets sur lesquels ils feront porter leur effort budgétaire. La nécessaire priorisation de l'action – qui sous-tend explicitement le Contrat de ville – sera particulièrement décisive pour ce qui concerne la programmation des PRU et plus globalement pour ce qui relève de la programmation d'investissement des collectivités.

A ce titre, la question des moyens humains dédiés à la mise en œuvre du Contrat de ville, à l'expertise et au développement territorial, en coconstruction avec les habitants et de manière transversale et transdisciplinaire, constitue un enjeu majeur que les signataires ne sous-estiment pas. Cette question sera traitée de manière partenariale, en pleine intelligence avec la mise en place de la fonction de pilotage du Contrat de ville, avec un objectif d'aboutissement à l'horizon de fin 2015.

2.4 Une simplification des relations entre porteurs de projets et partenaires du contrat de ville, par un allègement des démarches administratives et la rationalisation de la gestion des subventions

Moderniser les pratiques administratives est une volonté stratégique du gouvernement traduite par les mesures du « choc de simplification ». Le contrat de ville intègrera donc toutes les mesures permettant de faciliter le travail des porteurs de projets et de rendre lisible l'action publique.

L'allègement des procédures administratives impose une suppression des obligations redondantes et désuètes, et une harmonisation des demandes faites aux porteurs de projets. Un rapprochement des dispositifs d'instruction et de gestion des demandes de subvention permettraient de limiter la multiplicité des démarches avec les partenaires du contrat de ville, tout en préservant leur autonomie de décision en matière d'affectation des financements.

Dans ce cadre, la dématérialisation progressive du processus de gestion des demandes de subventions est essentielle. Elle s'appuiera sur le développement des démarches numériques pour proposer :

- La mise en place d'un dossier unique de subvention.
- La création d'un compte en ligne, ouvrant à chaque porteur la possibilité de saisir, stocker et partager l'ensemble des données administratives indispensables à l'instruction des demandes.
- L'accompagnement des porteurs de projets à chaque étape du processus de simplification.

En parallèle, pour assurer une meilleure visibilité financière aux porteurs et pour fluidifier les échanges et réduire le volume des traitements administratifs, les modalités de contractualisation rechercheront :

- Une réduction du volume des conventions, en développant un mode de financement par programme d'actions permettant de regrouper plusieurs actions au sein d'une même convention.

- Un recours à des financements pluriannuels en fonction des types de projets, des enjeux associés à leur réalisation et du temps de développement nécessaire pour une évaluation de leurs impacts économiques et sociaux.

La simplification des relations au service du développement de l'action des porteurs de projets devra toutefois se réaliser en assurant une nécessaire maîtrise des risques pour l'ensemble des partenaires du contrat. Des outils d'ingénierie financière et opérationnelle d'aide à la décision pourront être mis à disposition de la coordination partenariale :

- Le contrôle de gestion externe pour l'identification des risques juridiques, économiques et financiers liés à la situation des porteurs, et pour la proposition et le suivi de mesures d'accompagnement.
- Le contrôle de réalisation des actions pour assurer et justifier de l'utilisation des fonds publics et pour favoriser l'allègement des temps d'instruction en amont.

3 Des projets partagés et co-construits avec les habitants

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 renforce la participation des habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre, et l'évaluation du contrat de ville. Elle inscrit la politique de la ville dans une démarche de co-construction avec les habitants, associations et acteurs économiques, s'appuyant notamment sur les conseils citoyens et sur la co-formation (article 1) ; elle crée les maisons du projet, obligatoires pour chaque projet de renouvellement urbain (article 3) ; et enfin elle crée les conseils citoyens, obligatoires dans chaque quartier politique de la ville (article 7).

Les conseils citoyens sont des assemblées autonomes, qui peuvent avoir un statut associatif ou être portées par une personne morale. Ils sont composés, d'une part d'un collège habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre hommes et femmes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux. Les conseils citoyens ont vocation à :

- associer davantage les habitants aux décisions qui les concernent et favoriser la co-construction du contrat, de son élaboration à son évaluation ;
- favoriser l'émergence et la mise en œuvre des initiatives habitantes (encourager et soutenir le pouvoir d'agir).

A Marseille, 10 conseils citoyens sont mis en place, accompagnés par un groupe de personnes ressources afin de faciliter leur mise en œuvre et assurer un suivi et une évaluation de leur action. Etant donné le nombre important des QPV et leur cartographie complexe, chaque conseil citoyen regroupe plusieurs quartiers prioritaires. Ils seront composés de 32 membres, respectant la parité entre femmes et hommes, regroupés en 2 collèges à part égale :

- Un collège « habitants » tiré au sort sur les listes électorales.
- Un collège « acteurs locaux » tiré au sort sur la base d'un appel à candidatures composé de 8 types de structures :
 - les équipements sociaux (associatifs et fédérations),
 - les associations de locataires et associations spécialisées sur le cadre de vie, les collectifs d'habitants
 - les représentants de délégués élèves des collèges et lycées publics du territoire,
 - les associations de jeunes et associations sportives et culturelles,
 - les représentants d'associations locales de parents d'élèves délégués,
 - les associations de représentants du monde économique et de l'emploi,

- les associations du champ social, sanitaire et éducatif,
- les CIQ.

Les conseils citoyens seront renouvelés pour moitié à mi parcours du contrat de ville. Les conseils citoyens constitués en associations pourront bénéficier de moyens nécessaires à leur fonctionnement moyennant le dépôt d'une demande de subvention.

La charte des conseils citoyens pour Marseille, annexée au présent contrat, prévoit que ces instances pourront être chargées de la mise en place et de la gestion de fonds de participation des habitants.

Des actions de formation seront proposées en fonction des besoins recensés.

Les modalités de constitution des conseils citoyens pour les communes de Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat (périmètre, désignation des membres, etc.) seront précisées ultérieurement.

Les maisons du projet, obligatoires pour chaque projet de renouvellement urbain ont aussi un objectif de participation : « Les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville » (article 3).